



---

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2020

version numérique

---

---

**Syndicat mixte du SCoT de Gascogne**

Z.I ENGACHIES, 11 rue Marcel Luquet  
32 000 AUCH

05 62 59 79 70

[contact@scotdegascogne.com](mailto:contact@scotdegascogne.com)

## DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

---

- 1- Approbation du compte rendu du comité syndical du 19 décembre 2019
- 2- Approbation du compte de gestion 2019
- 3- Approbation du compte administratif 2019
- 4- Reprise et affectation des résultats de l'exercice 2019
- 5- Vote du budget primitif 2020
- 6- Fixation du montant des cotisations 2020
- 7- Élection du président
- 8- Fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau syndical
- 9- Élection des vice-présidents et des autres membres du bureau syndical
- 10- Délégations du comité syndical au Président
- 11- Approbation du compte rendu du comité syndical du 22 septembre 2020
- 12- Élection du 12<sup>ème</sup> membre du bureau
- 13- Aménagement du temps de travail et notamment des cycles de travail
- 14- RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)
- 15- Désignation d'un représentant à la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Neste et Rivières de Gascogne
- 16- Désignation de représentants à la Fédération Nationale des SCoT
- 17- Désignation d'un représentant à l'aua/T
- 18- Désignation d'un représentant à la CDPENAF
- 19- Désignation d'un délégué au CNAS
- 20- Validation de la convention de partenariat entre les PETR et le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne relative à une étude pour la mise en place d'outils de diagnostic et de suivi par images satellites
- 21- Lancement d'une étude pour la mise en place d'outils de diagnostic et de suivi par images satellites
- 22- Décision modificative n°1
- 23- Adhésion à l'association pour la création du parc naturel régional Astarac, approbation des statuts
- 24- Autorisation de recruter un agent contractuel

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2020\_C01

Séance du 2 mars 2020

<b>Date de la convocation</b> 25 Février 2020	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>31</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	3
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

En vertu de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 février 2020, le Comité Syndical a été à nouveau convoqué le 2 mars 2020 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt, le deux mars, à 12h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes du Bas Armagnac à NOGARO sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents: Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Nicolas MELIET.

Représenté: Jean DUCLAVE représenté par Anne-Marie SAINT-PE.

A été nommée **secrétaire de séance** : Anne-Marie SAINT-PE.

Nature de l'acte : 5.2

**VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2019**

Après examen du compte-rendu du dernier Comité Syndical du 19 décembre 2019, les membres du Comité Syndical **valident à l'unanimité ce compte-rendu.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,

La Présidente,  
Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND


Transmise à la Préfecture le : 9 mars 2020  
Affichée le : 9 mars 2020

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.  
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par la voie de la plateforme Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2020\_C02

Séance du 2 mars 2020

<b>Date de la convocation</b> 25 Février 2020	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>31</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>3</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

En vertu de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 février 2020, le Comité Syndical a été à nouveau convoqué le 2 mars 2020 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt, le deux mars, à 12h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes du Bas Armagnac à NOGARO sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents : Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Nicolas MELIET.

Représenté : Jean DUCLAVE représenté par Anne-Marie SAINT-PE.

A été nommée **secrétaire de séance** : Anne-Marie SAINT-PE

Nature de l'acte : 7.1

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,*

Vu la délibération 2019\_C05 du Comité du 14 février 2019 votant le budget primitif 2019,

Après avoir examiné :

- Le budget primitif 2019,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux des titres de recettes et les bordereaux des mandats,

Le Compte de Gestion dressé par le receveur, Mme BRUNEL, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que ces exercices sont réguliers :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Où l'exposé de la Présidente, le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur pour le budget du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne visé et certifié conforme à l'ordonnance n'appelle ni observation, ni réserve de leur part ;
- D'autoriser la Présidente à signer le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



Transmise à la Préfecture le : 9 mars 2020

Affichée le : 9 mars 2020

Mise en ligne sur le site internet [www.scotdegascogne.com](http://www.scotdegascogne.com) le : 9 mars 2020

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

*Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par la voie de la plateforme Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le

 SLOW

ID : 032-200052439-20200302-2020\_C02-BF

**032037**

**TRES. VIC-FEZENSAC**

**40000 SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE**

ORIGINE DU DOCUMENT : isabelle.brunel

Exercice : 2019

Budget collectivité : 40000

A Viser : 1

Edition Provisoire : 0

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

**TRÉSOR PUBLIC**

**TRES. VIC-FEZENSAC**

**N° CODIQUE 032037**

**Date d'édition : 10/01/2020**

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 032-200052439-20200302-2020\_C02-BF

**IDENTIFIANT BUDGET 4000**

**N° de SIRET 20005243900029**

**SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE  
BUDGET PRINCIPAL**

**COMPTE DE GESTION  
EXERCICE 2019**

**PRÉSENTÉ À**

**M le directeur départemental des finances publiques**

**PAR LE(S) COMPTABLE(S)**

**Mme ISABELLE BRUNEL  
032037 TRES. VIC-FEZENSAC**

**AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION**

**DU 01/01/2019 AU 10/01/2020**

N° CODIQUE 032037  
 TRES. VIC-FEZENSAC  
 Date d'édition : 10/01/2020

Population :  
 Nomenclature M14 entre 500h et 3500h  
 Voté par Nature  
 Exercice 2019

## SOMMAIRE

		<b>PAGES</b>
<b>1ERE PARTIE : Situation patrimoniale .....</b>		<b>3</b>
1 Bilan synthétique .....	Etat I-1	4
2 Bilan .....	Etat I-2	5
3 Compte de résultat synthétique .....	Etat I-3	13
4 Compte de résultat .....	Etat I-4	14
5 Annexe .....		18
Etats des opérations pour compte de tiers .....	Etat I-5	19
<b>2EME PARTIE : Exécution budgétaire .....</b>		<b>21</b>
1 Résultats budgétaires de l'exercice .....	Etat II-1	22
2 Résultats d'exécution .....	Etat II-2	23
3 Etat de consommation des crédits .....	Etat II-3	24
4 Etat de réalisation des opérations .....	Etat II-4	28
<b>3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs .....</b>		<b>34</b>
1 Balance des comptes .....	Etat III-1	35
2 Situation des valeurs inactives .....	Etat III-2	49
<b>4EME PARTIE : Page des signatures .....</b>		<b>50</b>

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 032-200052439-20200302-2020\_C02-BF

## **SITUATION PATRIMONIALE**

## 40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

### BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
<b>Immobilisations incorporelles (nettes)</b>	<b>484,43</b>	Dotations	
Terrains		Fonds globalisés	10,29
Constructions		Réserves	350,87
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	122,93
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	148,99
Autres immobilisations corporelles	13,32	Subventions transférables	
<b>Total immobilisations corporelles (nettes)</b>	<b>13,32</b>	Subventions non transférables	
<b>Immobilisations financières</b>		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>497,75</b>	Autres fonds propres	
Stocks		<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>633,07</b>
Créances	2,88	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	
Valeurs mobilières de placement		<b>Dettes financières à long terme</b>	
Disponibilités	138,05	Fournisseurs	2,23
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>140,92</b>	<b>Total dettes à court terme</b>	<b>2,23</b>
<b>Comptes de régularisations</b>		<b>TOTAL DETTES</b>	<b>2,23</b>
		<b>Comptes de régularisations</b>	<b>3,37</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>638,67</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>638,67</b>

**40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE**

**BILAN (en Euros)**

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	Subventions d'équipement versées	444 000,00		444 000,00	296 000,00
	Autres immobilisations incorporelles	51 278,80	10 849,36	40 429,44	46 424,12
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	20 683,29	7 365,03	13 318,26	14 703,88
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
<b>MONTANT A REPORTER</b>	<b>515 962,09</b>	<b>18 214,39</b>	<b>497 747,70</b>	<b>357 128,00</b>	

**40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE**

**BILAN (en Euros)**

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
<b>ACTIF IMMOBILISE (SUITE)</b>	REPORT	515 962,09	18 214,39	497 747,70	357 128,00
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances				
	<b>ACTIF IMMOBILISE TOTAL I</b>	<b>515 962,09</b>	<b>18 214,39</b>	<b>497 747,70</b>	<b>357 128,00</b>

**40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE**

**BILAN (en Euros)**

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés				
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	2 875,32		2 875,32	4 424,70
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	138 045,02		138 045,02	121 890,92
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	<b>ACTIF CIRCULANT TOTAL II</b>	<b>140 920,34</b>		<b>140 920,34</b>	<b>126 315,62</b>

**40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE**

**BILAN (en Euros)**

ACTIF		EXERCICE N			EXERCICE N-1
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
<b>COMPTES DE REGULARI SATION</b>	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	656 882,43	18 214,39	638 668,04	483 443,62

**40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE**

**BILAN (en Euros)**

<b>PASSIF</b>		<b>EXERCICE N</b>	<b>EXERCICE N-1</b>
<b>FONDS PROPRES</b>	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	350 865,00	
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	122 934,12	158 141,20
	Résultat de l'exercice	148 986,75	315 657,92
	Subventions transférables		
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds globalisés	10 287,00	6 263,00
	Subventions non transférables		
	Droits de l'affectant		
	<b>FONDS PROPRES TOTAL I</b>	<b>633 072,87</b>	<b>480 062,12</b>

**40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE**

**BILAN (en Euros)**

<b>PASSIF</b>		<b>EXERCICE N</b>	<b>EXERCICE N-1</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	<b>PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II</b>		

**40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE**

**BILAN (en Euros)**

<b>PASSIF</b>		<b>EXERCICE N</b>	<b>EXERCICE N-1</b>
<b>DETTES</b>	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	2 226,65	1 065,65
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes envers l'Etat et les collec publ		
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes		
	Fournisseurs d'immobilisations		
	Produits constatés d'avance		
	<b>DETTES TOTAL III</b>	<b>2 226,65</b>	<b>1 065,65</b>

**40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE**

**BILAN (en Euros)**

<b>PASSIF</b>		<b>EXERCICE N</b>	<b>EXERCICE N-1</b>
<b>COMPTES DE REGULARI SATION</b>	Recettes à classer ou à régulariser	3 368,52	2 315,85
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	3 368,52	2 315,85
	TOTAL GENERAL ( I + II + III + IV)	638 668,04	483 443,62

## 40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

POSTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	432,62	364,74
Produits des services		
Autres produits		1,00
Transfert de charges		
<b>Produits courants non financiers</b>	<b>432,62</b>	<b>365,74</b>
Traitements, salaires, charges sociales	189,79	186,40
Achats et charges externes	51,04	46,93
Participations et interventions	11,06	11,06
Dotations aux amortissements et provisions	9,01	7,39
Autres charges	22,78	19,78
<b>Charges courantes non financières</b>	<b>283,69</b>	<b>271,56</b>
<b>RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER</b>	<b>148,93</b>	<b>94,19</b>
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
<b>RÉSULTAT COURANT FINANCIER</b>		
<b>RÉSULTAT COURANT</b>	<b>148,93</b>	<b>94,19</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0,06</b>	<b>221,50</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>		<b>0,03</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>0,06</b>	<b>221,47</b>
<b>IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES</b>		
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>148,99</b>	<b>315,66</b>

032037

TRES. VIC-FEZENSAC

**40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE****COMPTE DE RESULTAT 2019**

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
<b>PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS</b>		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div		
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	1,89	1 000,00
Dotations de l'Etat	98 143,01	30 000,00
Subventions et participations	334 474,20	334 744,20
Autres attributions (péréquat, compensa)		
<b>TOTAL I</b>	<b>432 619,10</b>	<b>365 744,20</b>
<b>CHARGES COURANTES NON FINANCIERES</b>		
Traitements et salaires	138 087,05	135 145,66
Charges sociales	51 706,42	51 258,18
Achats et charges externes	51 041,69	46 926,65
Impôts et taxes	3 188,18	1 427,44
Dotations amortissements des immob	9 014,38	7 386,97
Dot amort sur charges à répartir		

## 40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

### COMPTE DE RESULTAT 2019

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Dotations aux provisions		
Autres charges	19 591,63	18 350,61
Contingents et participations	310,00	310,00
Subventions	10 750,00	10 752,00
<b>TOTAL II</b>	<b>283 689,35</b>	<b>271 557,51</b>
<b>A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)</b>	<b>148 929,75</b>	<b>94 186,69</b>
<b>PRODUITS COURANTS FINANCIERS</b>		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
<b>TOTAL III</b>		
<b>CHARGES COURANTES FINANCIERES</b>		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
<b>TOTAL IV</b>		

032037

TRES. VIC-FEZENSAC

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le

ID : 032-200052439-20200302-2020\_C02-BF

GED

SLOW

Exercice 2019

**40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE****COMPTE DE RESULTAT 2019**

POSTES	EXERCICE N	EXERCICE N-1
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	148 929,75	94 186,69
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér		
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	57,00	221 501,23
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	57,00	221 501,23
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations		30,00
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI		30,00



Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 032-200052439-20200302-2020\_C02-BF

## **ANNEXE**





Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 032-200052439-20200302-2020\_C02-BF

## **EXECUTION BUDGETAIRE**

**40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE**  
**RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	502 865,00	460 928,32	963 793,32
Titres de recettes émis (b)	363 903,38	435 236,10	799 139,48
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	363 903,38	435 236,10	799 139,48
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	502 865,00	460 928,32	963 793,32
Mandats émis (f)	149 634,08	287 315,00	436 949,08
Annulations de mandats (g)		1 065,65	1 065,65
Dépenses nettes (h = f - g)	149 634,08	286 249,35	435 883,43
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	214 269,30	148 986,75	363 256,05
(h - d) Déficit			

## 40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-350 865,00		214 269,30		-136 595,70
Fonctionnement	473 799,12	350 865,00	148 986,75		271 920,87
TOTAL I	122 934,12	350 865,00	363 256,05		135 325,17
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	122 934,12	350 865,00	363 256,05		135 325,17









**40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE**  
**ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif	Décision modificative	Total Prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	74 400,00		74 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	200 560,00		200 560,00
65	Autres charges de gestion courante	34 300,00		34 300,00
67	Charges exceptionnelles	668,32		668,32
022	Dépenses imprévues - section de fonction	3 000,00		3 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>312 928,32</b>		<b>312 928,32</b>
023	Virement à la section d'investissement (	138 985,62		138 985,62
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	9 014,38		9 014,38
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>148 000,00</b>		<b>148 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>460 928,32</b>		<b>460 928,32</b>







**40000 SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES**

<b>N° articles puis totalisation au chapitre</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Émissions 1</b>	<b>Annulations 2</b>	<b>DEPENSES nettes 3 = 1 + 2</b>
20421	Biens mobiliers, matériel et études	148 000,00		148 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	148 000,00		148 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informati	1 634,08		1 634,08
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	1 634,08		1 634,08
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	149 634,08		149 634,08
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	149 634,08		149 634,08
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	149 634,08		149 634,08

**40000 SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

<b>N° articles puis totalisation au chapitre</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Émissions 1</b>	<b>Annulations 2</b>	<b>RECETTES nettes 3 = 1 + 2</b>
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (	4 024,00		4 024,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	350 865,00		350 865,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et réserves	354 889,00		354 889,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	354 889,00		354 889,00
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	354 889,00		354 889,00
2802	Amortissements frais liés à la réalisati	4 483,68		4 483,68
28051	Concessions et droits similaires	1 511,00		1 511,00
28181	Installations générales agencements et a	240,60		240,60
28183	Matériel de bureau et matériel informati	1 875,29		1 875,29
28184	Mobilier	903,81		903,81
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	9 014,38		9 014,38
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	9 014,38		9 014,38
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	363 903,38		363 903,38

**40000 SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	DEPENSES nettes 3 = 1 + 2
60622	Achats non stockés de carburants	362,20		362,20
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	29,89		29,89
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	65,64		65,64
6064	Achats non stockés de fournitures admini	345,46		345,46
6068	Achats non stockés d'autres matières et	20,00		20,00
611	Contrats prestations de services	5 186,43	300,00	4 886,43
6132	Services extérieurs - locations immobili	19 008,00		19 008,00
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	2 830,92		2 830,92
614	Services extérieurs - charges locatives	3 210,00	600,00	2 610,00
6156	Services extérieurs - maintenance	1 000,00		1 000,00
6161	Multirisques	2 662,42		2 662,42
6182	Services extérieurs - divers - documenta	571,40		571,40
6185	Services extérieurs - divers - frais de	500,00		500,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur	367,15		367,15
6232	Publicité publications relations publicu	100,00		100,00
6237	Publicité publications relations publicu	5 400,00		5 400,00
6238	Publicité publications relations publicu	136,20		136,20
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	1 444,75		1 444,75
6256	Déplacements missions et réceptions - mi	487,22		487,22
6257	Déplacements missions et réceptions - ré	3 781,66	39,00	3 742,66
6261	Frais d'affranchissement	133,44		133,44
6262	Frais de télécommunications	1 005,91		1 005,91
6281	Autres services extérieurs - concours di	1 550,00		1 550,00
6283	Autres services extérieurs - frais de ne	1 646,45	126,65	1 519,80

**40000 SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

<b>N° articles puis totalisation au chapitre</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Émissions 1</b>	<b>Annulations 2</b>	<b>DEPENSES nettes 3 = 1 + 2</b>
6288	Autres services extérieurs	262,20		262,20
637	Autres impôts taxes et versements assimi	49,00		49,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>52 156,34</b>	<b>1 065,65</b>	<b>51 090,69</b>
6332	Cotisations versées au FNAL	107,57		107,57
6336	Cotisation au centre national et au cent	2 709,17		2 709,17
6338	Autres impôts taxes et versements assimi	322,44		322,44
6411	Personnel titulaire	108 116,45		108 116,45
6413	Personnel non titulaire	29 970,60		29 970,60
6451	Charges sécurite sociale et prévoyance c	20 812,22		20 812,22
6453	Cotisations aux caisses de retraites	25 695,33		25 695,33
6454	Charges sécurite sociale et prévoyance c	1 213,87		1 213,87
6456	Charges sécurite sociale et prévoyance v	287,00		287,00
6458	Charges sécurite sociale et prévoyance c	310,00		310,00
6474	Autres charges sociales-versements aux a	828,00		828,00
6478	Autres charges sociales diverses	5 120,00		5 120,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>195 492,65</b>		<b>195 492,65</b>
651	Redevances pour concessions brevets lice	1 979,57		1 979,57
6531	Indemnités des maires adjoints et consei	16 540,80		16 540,80
6533	Cotisations de retraite des maires adjoi	1 070,52		1 070,52
65541	Contributions au fonds de compensation d	310,00		310,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associ	10 750,00		10 750,00
65888	Autres	0,74		0,74
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>30 651,63</b>		<b>30 651,63</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>278 300,62</b>	<b>1 065,65</b>	<b>277 234,97</b>

**40000 SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

<b>N° articles puis totalisation au chapitre</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Émissions 1</b>	<b>Annulations 2</b>	<b>DEPENSES nettes 3 = 1 + 2</b>
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	9 014,38		9 014,38
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	9 014,38		9 014,38
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	9 014,38		9 014,38
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	287 315,00	1 065,65	286 249,35

**40000 SYND MIXTE SCOT DE GASCogne**  
**ÉTAT DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES**

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Émissions 1	Annulations 2	RECETTES nettes 3 = 1 + 2
6479	Remboursements sur autres charges social	2 560,00		2 560,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	2 560,00		2 560,00
7461	D.G.D	98 143,01		98 143,01
74751	Participations - GFP de rattachement	334 474,20		334 474,20
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations, subventions et participations	432 617,21		432 617,21
7588	Autres produits divers de gestion couran	1,89		1,89
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	1,89		1,89
7788	Produits exceptionnels divers	57,00		57,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	57,00		57,00
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>435 236,10</b>		<b>435 236,10</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE</b>	<b>435 236,10</b>		<b>435 236,10</b>

## COMPTABILITE

### DES DENIERS ET VALEURS

## 40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	FCTVA		6 263,00				4 024,00		10 287,00		10 287,00
	Sous Total compte 1022		6 263,00				4 024,00		10 287,00		10 287,00
	Sous Total compte 102		6 263,00				4 024,00		10 287,00		10 287,00
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé						350 865,00		350 865,00		350 865,00
	Sous Total compte 106						350 865,00		350 865,00		350 865,00
	Sous Total compte 10		6 263,00				354 889,00		361 152,00		361 152,00
110	Report à nouveau solde créditeur		158 141,20	350 865,00	315 657,92			350 865,00	473 799,12		122 934,12
	Sous Total compte 11		158 141,20	350 865,00	315 657,92			350 865,00	473 799,12		122 934,12
12	Résultat exercice excéd déficit		315 657,92	315 657,92				315 657,92	315 657,92		0,00
	Sous Total compte 12		315 657,92	315 657,92				315 657,92	315 657,92		0,00
	Total classe 1		480 062,12	666 522,92	315 657,92		354 889,00	666 522,92	1 150 609,04		484 086,12
202	Frais réalisation doc urb et num cadast	44 836,80						44 836,80		44 836,80	
20421	Biens mobiliers, matériel et études	296 000,00				148 000,00		444 000,00		444 000,00	

## 40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 2042	296 000,00				148 000,00		444 000,00		444 000,00	
	Sous Total compte 204	296 000,00				148 000,00		444 000,00		444 000,00	
2051	Concessions et droit similaires	6 442,00						6 442,00		6 442,00	
	Sous Total compte 205	6 442,00						6 442,00		6 442,00	
	Sous Total compte 20	347 278,80				148 000,00		495 278,80		495 278,80	
2181	Instal gales agent amngts divers	2 131,60						2 131,60		2 131,60	
2183	Mat bureau mat informatique	7 013,13				1 634,08		8 647,21		8 647,21	
2184	Mobilier	9 904,48						9 904,48		9 904,48	
	Sous Total compte 218	19 049,21				1 634,08		20 683,29		20 683,29	
	Sous Total compte 21	19 049,21				1 634,08		20 683,29		20 683,29	
2802	Amort frais réal doc urb et num cadastre		4 483,68				4 483,68		8 967,36		8 967,36
28051	Concessions et droits similaires		371,00				1 511,00		1 882,00		1 882,00
	Sous Total compte 2805		371,00				1 511,00		1 882,00		1 882,00

## 40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 280		4 854,68				5 994,68		10 849,36		10 849,36
28181	Instal gales agencet amngts divers		117,00				240,60		357,60		357,60
28183	Mat bureau mat informatique		3 052,10				1 875,29		4 927,39		4 927,39
28184	Mobilier		1 176,23				903,81		2 080,04		2 080,04
	Sous Total compte 2818		4 345,33				3 019,70		7 365,03		7 365,03
	Sous Total compte 281		4 345,33				3 019,70		7 365,03		7 365,03
	Sous Total compte 28		9 200,01				9 014,38		18 214,39		18 214,39
	Total classe 2	366 328,01	9 200,01			149 634,08	9 014,38	515 962,09	18 214,39	515 962,09	18 214,39
4011	Fournisseurs			48 100,72	48 100,72			48 100,72	48 100,72		0,00
	Sous Total compte 401			48 100,72	48 100,72			48 100,72	48 100,72		0,00
4041	Fournis immob			1 634,08	1 634,08			1 634,08	1 634,08		0,00
	Sous Total compte 404			1 634,08	1 634,08			1 634,08	1 634,08		0,00
408	Fournis factures non parvenues		1 065,65	1 065,65	2 226,65			1 065,65	3 292,30		2 226,65

## 40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 40		1 065,65	50 800,45	51 961,45			50 800,45	53 027,10		2 226,65
421	Personnel - rémunérations dues			117 754,09	117 754,09			117 754,09	117 754,09		0,00
	Sous Total compte 42			117 754,09	117 754,09			117 754,09	117 754,09		0,00
431	Sécurité sociale			37 374,00	37 374,00			37 374,00	37 374,00		0,00
437	Autres organismes sociaux			31 641,87	31 641,87			31 641,87	31 641,87		0,00
	Sous Total compte 43			69 015,87	69 015,87			69 015,87	69 015,87		0,00
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable			334 474,20	334 474,20			334 474,20	334 474,20		0,00
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux	4 424,70		57 612,82	59 162,20			62 037,52	59 162,20	2 875,32	
	Sous Total compte 441	4 424,70		392 087,02	393 636,40			396 511,72	393 636,40	2 875,32	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			6 685,89	6 685,89			6 685,89	6 685,89		0,00
	Sous Total compte 442			6 685,89	6 685,89			6 685,89	6 685,89		0,00
44312	Opér particul avec Etat recettes amiable			98 143,01	98 143,01			98 143,01	98 143,01		0,00
	Sous Total compte 4431			98 143,01	98 143,01			98 143,01	98 143,01		0,00

## 40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44351	Opér particul grp dépenses			310,00				310,00			
					310,00				310,00		0,00
	Sous Total compte 4435			310,00				310,00			0,00
					310,00				310,00		0,00
	Sous Total compte 443			98 453,01				98 453,01			0,00
					98 453,01				98 453,01		0,00
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés			3 188,18				3 188,18			0,00
					3 188,18				3 188,18		0,00
	Sous Total compte 44	4 424,70		500 414,10				504 838,80		2 875,32	
					501 963,48				501 963,48		
46711	Autres comptes créditeurs			179 019,22				179 019,22			0,00
					179 019,22				179 019,22		0,00
	Sous Total compte 4671			179 019,22				179 019,22			0,00
					179 019,22				179 019,22		0,00
46721	Débiteurs divers - amiable			2 617,27				2 617,27			0,00
					2 617,27				2 617,27		0,00
	Sous Total compte 4672			2 617,27				2 617,27			0,00
					2 617,27				2 617,27		0,00
	Sous Total compte 467			181 636,49				181 636,49			0,00
					181 636,49				181 636,49		0,00
	Sous Total compte 46			181 636,49				181 636,49			0,00
					181 636,49				181 636,49		0,00
47134	Raet : subv		2 315,85	18 947,86				18 947,86			0,00
					16 632,01				18 947,86		0,00
47138	Raet : autres			102 167,01				102 167,01			0,00
					102 167,01				102 167,01		0,00

## 40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4713		2 315,85	121 114,87	118 799,02			121 114,87	121 114,87		0,00
4718	Autres recettes à régulariser				3 368,52				3 368,52		3 368,52
	Sous Total compte 471		2 315,85	121 114,87	122 167,54			121 114,87	124 483,39		3 368,52
4728	Autres dépenses à régulariser			207,00	207,00			207,00	207,00		0,00
	Sous Total compte 472			207,00	207,00			207,00	207,00		0,00
	Sous Total compte 47		2 315,85	121 321,87	122 374,54			121 321,87	124 690,39		3 368,52
	Total classe 4	4 424,70	3 381,50	1 040 942,87	1 044 705,92			1 045 367,57	1 048 087,42	2 875,32	5 595,17
515	Compte au trésor	121 890,92		439 507,26	423 353,16			561 398,18	423 353,16	138 045,02	
	Sous Total compte 51	121 890,92		439 507,26	423 353,16			561 398,18	423 353,16	138 045,02	
580	Opérations d'ordre budgétaires			9 014,38	9 014,38			9 014,38	9 014,38		0,00
	Sous Total compte 58			9 014,38	9 014,38			9 014,38	9 014,38		0,00
	Total classe 5	121 890,92		448 521,64	432 367,54			570 412,56	432 367,54	138 045,02	
60622	Achts non stkés carburants					362,20		362,20		362,20	

## 40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6062					362,20		362,20		362,20	
60631	Achts non stkés fournit entretien					29,89		29,89		29,89	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					65,64		65,64		65,64	
	Sous Total compte 6063					95,53		95,53		95,53	
6064	Achts non stkés fournit admin					345,46		345,46		345,46	
6068	Achts non stkés autres mat et fourn					20,00		20,00		20,00	
	Sous Total compte 606					823,19		823,19		823,19	
	Sous Total compte 60					823,19		823,19		823,19	
611	Contrats prestations de services					5 186,43	300,00	5 186,43	300,00	4 886,43	
6132	Locations immobilières					19 008,00		19 008,00		19 008,00	
6135	Locations mobilières					2 830,92		2 830,92		2 830,92	
	Sous Total compte 613					21 838,92		21 838,92		21 838,92	
614	Charges locatives et de copropriété					3 210,00	600,00	3 210,00	600,00	2 610,00	

## 40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6156	Maintenance					1 000,00		1 000,00		1 000,00	
	Sous Total compte 615					1 000,00		1 000,00		1 000,00	
6161	Multirisques					2 662,42		2 662,42		2 662,42	
	Sous Total compte 616					2 662,42		2 662,42		2 662,42	
6182	Divers doc générale et technique					571,40		571,40		571,40	
6185	Divers - frais colloques et séminaires					500,00		500,00		500,00	
	Sous Total compte 618					1 071,40		1 071,40		1 071,40	
	Sous Total compte 61					34 969,17	900,00	34 969,17	900,00	34 069,17	
6225	Indemnités au comptable et régisseurs					367,15		367,15		367,15	
	Sous Total compte 622					367,15		367,15		367,15	
6232	Pub public relat publ fêtes cérémonies					100,00		100,00		100,00	
6237	Pub public relat publ publications					5 400,00		5 400,00		5 400,00	
6238	Pub public relat publ divers					136,20		136,20		136,20	

## 40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 623					5 636,20		5 636,20		5 636,20	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					1 444,75		1 444,75		1 444,75	
6256	Déplacts missions récep - missions					487,22		487,22		487,22	
6257	Déplacts missions récep - réceptions					3 781,66	39,00	3 781,66	39,00	3 742,66	
	Sous Total compte 625					5 713,63	39,00	5 713,63	39,00	5 674,63	
6261	Frais d'affranchissement					133,44		133,44		133,44	
6262	Frais de télécommunications					1 005,91		1 005,91		1 005,91	
	Sous Total compte 626					1 139,35		1 139,35		1 139,35	
6281	Aut serv extér concours divers					1 550,00		1 550,00		1 550,00	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					1 646,45	126,65	1 646,45	126,65	1 519,80	
6288	Autres serv extér					262,20		262,20		262,20	
	Sous Total compte 628					3 458,65	126,65	3 458,65	126,65	3 332,00	
	Sous Total compte 62					16 314,98	165,65	16 314,98	165,65	16 149,33	

## 40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6332	Cotisations versées au FNAL					107,57		107,57		107,57	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					2 709,17		2 709,17		2 709,17	
6338	Autres impôts tax verst sur rému aut org					322,44		322,44		322,44	
	Sous Total compte 633					3 139,18		3 139,18		3 139,18	
637	Autres impôts tax verst sur rému aut org					49,00		49,00		49,00	
	Sous Total compte 63					3 188,18		3 188,18		3 188,18	
6411	Personnel titulaire					108 116,45		108 116,45		108 116,45	
6413	Personnel non titulaire					29 970,60		29 970,60		29 970,60	
	Sous Total compte 641					138 087,05		138 087,05		138 087,05	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					20 812,22		20 812,22		20 812,22	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					25 695,33		25 695,33		25 695,33	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					1 213,87		1 213,87		1 213,87	
6456	Charges sécu verst FNC et SF					287,00		287,00		287,00	

## 40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6458	Charges sécu prévoyance cotisations					310,00		310,00		310,00	
	Sous Total compte 645					48 318,42		48 318,42		48 318,42	
6474	Autres charges sociales-verSEMENTS aux a					828,00		828,00		828,00	
6478	Autres charges sociales diverses					5 120,00		5 120,00		5 120,00	
6479	Rembst sur autres charges social						2 560,00		2 560,00		2 560,00
	Sous Total compte 647					5 948,00	2 560,00	5 948,00	2 560,00	3 388,00	
	Sous Total compte 64					192 353,47	2 560,00	192 353,47	2 560,00	189 793,47	
651	Redev concessions brevets licences					1 979,57		1 979,57		1 979,57	
6531	Indemnités maires adjoints conseillers					16 540,80		16 540,80		16 540,80	
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil					1 070,52		1 070,52		1 070,52	
	Sous Total compte 653					17 611,32		17 611,32		17 611,32	
65541	Contributions au fonds de compensation d					310,00		310,00		310,00	
	Sous Total compte 6554					310,00		310,00		310,00	

## 40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 655					310,00		310,00		310,00	
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					10 750,00		10 750,00		10 750,00	
	Sous Total compte 657					10 750,00		10 750,00		10 750,00	
65888	Autres					0,74		0,74		0,74	
	Sous Total compte 6588					0,74		0,74		0,74	
	Sous Total compte 658					0,74		0,74		0,74	
	Sous Total compte 65					30 651,63		30 651,63		30 651,63	
6811	DA - immob					9 014,38		9 014,38		9 014,38	
	Sous Total compte 681					9 014,38		9 014,38		9 014,38	
	Sous Total compte 68					9 014,38		9 014,38		9 014,38	
	Total classe 6					287 315,00 3 625,65		287 315,00 3 625,65		286 249,35 2 560,00	
7461	D.G.D					98 143,01		98 143,01		98 143,01	
	Sous Total compte 746					98 143,01		98 143,01		98 143,01	

## 40000 - SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE

## Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêtée à la date du 31/12/2019

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74751	Participations - GFP de rattachement					334 474,20		334 474,20		334 474,20	
	Sous Total compte 7475					334 474,20		334 474,20		334 474,20	
	Sous Total compte 747					334 474,20		334 474,20		334 474,20	
	Sous Total compte 74					432 617,21		432 617,21		432 617,21	
7588	Autres produits divers de gestion couran					1,89		1,89		1,89	
	Sous Total compte 758					1,89		1,89		1,89	
	Sous Total compte 75					1,89		1,89		1,89	
7788	Produits exceptionnels divers					57,00		57,00		57,00	
	Sous Total compte 778					57,00		57,00		57,00	
	Sous Total compte 77					57,00		57,00		57,00	
	Total classe 7					432 676,10		432 676,10		432 676,10	
	Total général	492 643,63	492 643,63	2 155 987,43	1 792 731,38	436 949,08	800 205,13	3 085 580,14	3 085 580,14	943 131,78	943 131,78



40000 SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE  
**PAGE DES SIGNATURES**

Envoyé en préfecture le 09/03/2020   
Reçu en préfecture le 09/03/2020  
Affiché le **Exercice 2019**   
ID : 032-200052439-20200302-2020\_C02-BF

Vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre, et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE pendant l'année 2019 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Vu par \_\_\_\_\_ qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandants émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ..... par l'organe délibérant.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**032037**

**TRES. VIC-FEZENSAC**

**40000 SYND MIXTE SCOT DE GASCOGNE**

**Nombre de pages : 49**

**FIN DE DOCUMENT**

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 032-200052439-20200302-2020\_C02-BF

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2020\_C03

Séance du 2 mars 2020

<b>Date de la convocation</b> 25 Février 2020	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>31</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>2</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	2
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

En vertu de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 février 2020, le Comité Syndical a été à nouveau convoqué le 2 mars 2020 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt, le deux mars, à 12h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes du Bas Armagnac à NOGARO sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présent : Nicolas MELIET.

Représenté : Jean DUCLAVE représenté par Anne-Marie SAINT-PE.

**Elisabeth DUPUY-MITTERRAND se retire de l'assemblée pour cette délibération.**

A été nommée **secrétaire de séance** : Anne-Marie SAINT-PE

Nature de l'acte : 7.1

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2019\_C05 du Comité du 14 février 2019 votant le budget primitif 2019,*

Mme Anne-Marie SAINT-PE a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif. Madame Elisabeth DUPUY-MITERRAND se retire de l'assemblée pour laisser la présidence à Mme Anne-Marie SAINT-PE pour le vote de cette délibération.

Au cours de l'exercice 2019, les finances de notre groupement ont été administrées normalement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ne mandatant que les seules dépenses justifiées.

Le compte administratif 2019 du budget du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne peut se résumer ainsi :

#### **Investissement**

Dépense Prévues : 502 865,00

Réalisées : 500 499,08

Reste à réaliser : 0,00

Recette Prévues : 502 865,00

Réalisées : 363 903,38

Reste à réaliser : 0,00

#### **Fonctionnement**

Dépense Prévues : 460 928,32

Réalisées : 286 249,35

Reste à réaliser : 0,00

Recette Prévues : 460 928,32

Réalisées : 558 170,22

Reste à réaliser : 0,00

#### **Résultat de clôture**

*Investissement* : - 136 595,70

*Fonctionnement* : + 271 920,87

*Résultat global* : + 135 325,17

**Oùï l'exposé de Mme Anne-Marie SAINT-PE, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De donner acte à la Présidente de la présentation du compte administratif 2019,
- D'arrêter les résultats de l'exercice 2019 tels qu'annexés.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,

La Présidente,  
Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCOT DE GASCOGNE

Transmise à la Préfecture le : 9 mars 2020

Affichée le : 9 mars 2020

Mise en ligne sur le site internet <https://scotdegascogne.com/> le : 9 mars 2020

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

*Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par la voie de la plateforme Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 31  
Nombre de membres présents : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 2  
VOTES - Pour : 2  
Contre :  
Abstentions :

Date de convocation : 25/02/2020

Présenté par La Présidente ,  
A AUCH, le 02/03/2020  
La Présidente ,  
Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire  
La Présidente s'étant retiré lors du vote.  
A AUCH, le 02/03/2020  
NOGARO

Les membres du Comité Syndical,

SAYG. PE Ann Jan  
MOLLET Nicolas



**PRESENTATION BREVE & SIMPLIFIEE (LOI NOTRe)**

Le syndicat mixte du SCoT de Gascogne a eu pour mission principale l'élaboration, la révision, l'évaluation et la mise en oeuvre du SCoT de Gascogne.

Aussi les missions du syndicat mixte en 2019 ont tourné autour de cette mission principale. Elles avaient fait l'objet d'un débat en comité syndical et ont été organisées pour l'année 2019 autour :

- de l'écriture du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoT de Gascogne, et la 1ère campagne participative
- du travail de compatibilité et d'accompagnement des communes et intercommunalités sur leurs documents et projets d'urbanisme,
- le suivi de l'élaboration du document régionale "Occitanie 2040",
- la mise en place d'un Système d'information géographique (SIG).

Pour ce faire le Syndicat emploie 4 agents à temps plein, 3 titulaires et 1 contractuel.

**- Réalisation globale (budget principal et budgets annexes) -**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
SCOT DE GASCOGNE	286 249,35	558 170,22	500 499,08	363 903,38
<b>Total</b>	<b>286 249,35</b>	<b>558 170,22</b>	<b>500 499,08</b>	<b>363 903,38</b>

La cotisation pour l'année 2019, s'élevait à 1,80 €/habitant, le nombre d'habitant étant déterminé par la population totale 2016 soit 185 819 hbts.

- Représentation graphique du budget principal -

**Dépenses**

**Recettes**

**Déper**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Charges à caractère général : 51,09 k€
Charges de personnel : 195,49 k€
Autre : 39,67 k€

Dotations et participations : 432,62 k€
Excédent antérieur : 122,93 k€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit antérieur : 350,86 k€
Autre : 149,63 k€

Dotations, fonds et réserves : 354,89 k€
Autre : 9,01 k€

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2020\_C04

Séance du 2 mars 2020

<b>Date de la convocation</b> 25 Février 2020	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>31</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>3</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

En vertu de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 février 2020, le Comité Syndical a été à nouveau convoqué le 2 mars 2020 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt, le deux mars, à 12h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes du Bas Armagnac à NOGARO sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents : Elisabeth DUPUY-MITTERRAND, Nicolas MELIET.

Représenté : Jean DUCLAVE représenté par Anne-Marie SAINT-PE.

A été nommée **secrétaire de séance** : Anne-Marie SAINT-PE

Nature de l'acte : 7.1

**REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2020\_C03 approuvant le compte administratif 2019*

Le compte administratif fait apparaître :

En investissement :

un excédent de :	+ 214 269,30
un déficit reporté de :	- 350 865,00
<b>Soit un déficit d'investissement de :</b>	<b>- 136 595,70</b>

---

En fonctionnement :

un excédent de :	+ 148 986,75
un excédent reporté de :	+ 122 934,12
<b>Soit un excédent de fonctionnement de :</b>	<b>+ 271 920,87</b>

Le résultat de clôture de la SECTION D'INVESTISSEMENT réalisé au 31 décembre 2018 étant de - 136 595,70 €, il convient de l'affecter en report à nouveau de la section d'investissement au compte 001.

Le résultat de clôture de la SECTION DE FONCTIONNEMENT réalisé au 31 décembre 2018 étant de + 271 920,87 €, il convient de l'affecter en besoin de financement à la section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 136 595,70 € et le reste soit 135 325,17 € à la section de fonctionnement au compte 002.

**Où l'exposé de la Présidente, le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**- De reprendre au budget primitif les résultats de l'exercice 2019 et de les affecter comme suit :**

**Résultats reporté en fonctionnement (002) : + 135 325,17 €**

**Résultat de fonctionnement reporté en investissement (1068) : + 136 595,70 €**

**Résultats reporté en investissement (001) : - 136 595,70 €**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND


Transmise à la Préfecture le : 9 mars 2020

Affichée le : 9 mars 2020

Mise en ligne sur le site internet [www.scotdegascogne.com](http://www.scotdegascogne.com) le : 9 mars 2020

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

*Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par la voie de la plateforme Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2020\_C05

Séance du 2 mars 2020

<b>Date de la convocation</b> 25 Février 2020	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>31</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>3</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

En vertu de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 février 2020, le Comité Syndical a été à nouveau convoqué le 2 mars 2020 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt, le deux mars, à 12h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes du Bas Armagnac, à NOGARO sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents : Elisabeth DUPUY-MITTERRAND,  
Nicolas MELIET.

Représenté : Jean DUCLAVE représenté par Anne-Marie SAINT-PE.

A été nommée **secrétaire de séance** : Anne-Marie SAINT-PE

Nature de l'acte : 7.1

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2020\_C04 affectant les résultats de l'exercice 2019,*

*Vu le débat d'orientation budgétaire du 19 décembre 2019,*

Le budget primitif du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne, qui est soumis à l'approbation du Comité Syndical est équilibré en **section de fonctionnement à 473 992,57 €** et en **section d'investissement à 288 267,70 €**.

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Comité Syndical du 19 décembre 2019. Cette instance a fixé les hypothèses de travail qui précèdent l'élaboration du budget primitif.

Une présentation de la prospective financière avec les éléments actuellement connus avait été faite en 2018. Les élus avaient convenu de fixer la participation à 1,80 € par habitant de 2018 à 2020 afin de pouvoir absorber les besoins du Syndicat mais également de permettre aux intercommunalités de connaître leur participation à 3 ans.

La participation prenait en compte les deux subventions espérées de 100 000 € de l'Etat attendues respectivement en 2019 puis 2020. En 2019, celle-ci devait attendre « seulement » 60 000 €. Une participation supplémentaire d'environ 38 000 € nous a été accordée par la DDT du Gers.

Pour l'année 2020, nous ne connaissons pas le montant de la participation qui nous sera attribué.

Une prospective financière sera effectuée pour les années 2021-2023 après l'installation du Syndicat suite aux élections municipales.

Le budget primitif 2020 doit permettre le financement du fonctionnement courant du syndicat (loyer, charges, véhicule...), des postes de l'équipe technique, de la communication, de l'accompagnement juridique et d'anticiper les frais d'études nécessaires à l'élaboration du SCoT de Gascogne.

Les documents de présentation du budget ont été adressés aux membres du Comité Syndical avec le rapport préparatoire à la séance. La Présidente expose la vue d'ensemble et le détail du fonctionnement puis de l'investissement du budget primitif 2020.

[Tableaux pages suivantes](#)

## SCOT DE GASCOGNE

BP 2020

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)			1 000,00	1 000,00	1 000,00
204	Subventions d'équipement versées	148 000,00		148 000,00	148 000,00	148 000,00
21	Immobilisations corporelles	4 000,00		2 672,00	2 672,00	2 672,00
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>152 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>151 672,00</b>	<b>151 672,00</b>	<b>151 672,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement reçues					
16	Emprunts et dettes assimilés					
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
	<b>Total des dépenses réelles d'invest.</b>	<b>152 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>151 672,00</b>	<b>151 672,00</b>	<b>151 672,00</b>
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections					
041	Opérations patrimoniales					
	<b>Total des dépenses d'ordre d'invest.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>152 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>151 672,00</b>	<b>151 672,00</b>	<b>151 672,00</b>

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>+</b>	<b>136 595,70</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>=</b>	<b>288 267,70</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)					
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1088)	4 000,00		172,00	172,00	172,00
1088	Excédents de fonctionnement capitalisés	350 865,00		136 595,70	136 595,70	136 595,70
138	Autres subv. d'investissement non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>354 865,00</b>	<b>0,00</b>	<b>136 767,70</b>	<b>136 767,70</b>	<b>136 767,70</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
	<b>Total des recettes réelles d'invest.</b>	<b>354 865,00</b>	<b>0,00</b>	<b>136 767,70</b>	<b>136 767,70</b>	<b>136 767,70</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	138 985,62		143 873,29	143 873,29	143 873,29
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	9 014,38		7 626,71	7 626,71	7 626,71
041	Opérations patrimoniales					
	<b>Total des recettes d'ordre d'invest.</b>	<b>148 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>151 500,00</b>	<b>151 500,00</b>	<b>151 500,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>502 865,00</b>	<b>0,00</b>	<b>288 267,70</b>	<b>288 267,70</b>	<b>288 267,70</b>

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>+</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>=</b>	<b>288 267,70</b>

Pour information :

Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.	<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)</b>	<b>151 500,00</b>
--	---	-------------------

(1) Solde de l'opération : RI 021 + RI 040 - DI 040

SCOT DE GASCOGNE

BP 2020

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	74 400,00		71 054,57	71 054,57	71 054,57
012	Charges de personnel et frais assimilés	200 560,00		206 000,00	206 000,00	206 000,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	34 300,00		32 828,50	32 828,50	32 828,50
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>309 260,00</b>	<b>0,00</b>	<b>309 883,07</b>	<b>309 883,07</b>	<b>309 883,07</b>
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles	668,32		500,00	500,00	500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (			9 109,50	9 109,50	9 109,50
022	Dépenses imprévues	3 000,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonct.</b>		<b>312 928,32</b>	<b>0,00</b>	<b>322 492,57</b>	<b>322 492,57</b>	<b>322 492,57</b>
023	Virement à la section d'investissement (	138 985,62		143 873,29	143 873,29	143 873,29
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)	9 014,38		7 626,71	7 626,71	7 626,71
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. fonct					
<b>Total des dépenses d'ordre de fonct.</b>		<b>148 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>151 500,00</b>	<b>151 500,00</b>	<b>151 500,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>460 928,32</b>	<b>0,00</b>	<b>473 992,57</b>	<b>473 992,57</b>	<b>473 992,57</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>473 992,57</b>
--	-------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	3 520,00		3 520,00	3 520,00	3 520,00
70	Produits des services, domaine et vent					
73	Impôts et taxes					
74	Dotations, subventions et participations	334 474,20		335 147,40	335 147,40	335 147,40
75	Autres produits de gestion courante					
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>337 994,20</b>	<b>0,00</b>	<b>338 667,40</b>	<b>338 667,40</b>	<b>338 667,40</b>
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
<b>Total des recettes réelles de fonct.</b>		<b>337 994,20</b>	<b>0,00</b>	<b>338 667,40</b>	<b>338 667,40</b>	<b>338 667,40</b>
042	Opé. ordre transfert entre sections (2)					
043	Opé. ordre intérieur de la sect. fonct.(2)					
<b>Total des recettes d'ordre de fonct.</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>337 994,20</b>	<b>0,00</b>	<b>338 667,40</b>	<b>338 667,40</b>	<b>338 667,40</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>135 325,17</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>473 992,57</b>
--	-------------------

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1)</b>	<b>151 500,00</b>
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Solde de l'opération : DF 023 + DF 042 - RF 042

Oui l'exposé de la Présidente, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De voter les crédits par nature ;
- De voter le Budget primitif 2020 tel qu'annexé ;
- D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND

  
SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCOT DE GASCOGNE

Transmise à la Préfecture le : 12 mars 2020

Affichée le : 12 mars 2020

Mise en ligne sur le site internet [www.scotdegascogne.com](http://www.scotdegascogne.com) le : 12 mars 2020

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

*Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par la voie de la plateforme Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 31  
Nombre de membres présents : 31  
Nombre de suffrages exprimés : 31  
VOTES - - Pour : 31  
Contre :  
Abstentions :

Date de convocation : 25/01/2020

Présenté par la Présidente ,  
NOGARO  
A AUCH, le 02/03/2020  
la Présidente ,  
Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire  
A AUCH, le 02/03/2020  
NOGARO

Les membres du Comité Syndical,

SANGI-PE Anne Jan  
MERIST Nicolas  
Hubert Desobry



**PRESENTATION BREVE & SYNTHETIQUE**

Le syndicat mixte du SCoT de Gascogne a pour mission principale l'élaboration, la révision, l'évaluation et la mise en oeuvre du SCoT de Gascogne.

Aussi les missions du syndicat mixte en 2020 tournent autour de cette mission principale.

Elles ont fait l'objet d'un débat en comité syndical et vont être organisées pour l'année 2020 autour :

- de l'écriture du Document d'orientations & d'Objectifs (DOO) du SCoT de Gascogne,
- une 2nde campagne participative
- du travail de compatibilité et d'accompagnement des communes et intercommunalités sur leurs documents et projets d'urbanisme,
- le suivi de l'élaboration du document régional "Occitanie 2040",
- la mise en place d'un Système d'information géographique (SIG)
- une dynamisation du travail avec les autres SCoT

Pour ce faire le Syndicat emploie 4 agents à temps plein, 3 titulaires et 1 contractuel.

### - Budget global (budget principal et budgets annexes) -

	Fonctionnement	Investissement	Total
SCOT DE GASCOGNE	473 992,57	288 267,70	762 260,27
<b>Total</b>	<b>473 992,57</b>	<b>288 267,70</b>	<b>762 260,27</b>

\* Selon les règles budgétaires, pour chaque section (fonctionnement et investissement), les montants en dépense et en recette sont identiques

La cotisation pour l'année 2020, s'élève à 1,80 €/habitant, le nombre d'habitant étant déterminé par la population totale 2017 soit 186 193 hbts.

La masse salariale représente un budget d'environ 205 000 €. L'élaboration du document en tant que tel représente 148 000 €, correspondant à la participation financière pour l'agence d'urbanisme et d'aménagement Toulousaine/Aire urbaine

# - Représentation graphique du budget principal -

Envoyé en préfecture le 12/03/2020

Reçu en préfecture le 12/03/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 032-200052439-20200302-2020\_C05BIS-BF

## Dépenses

## Recettes

## Dépenses

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Charges à caractère général : 71,05 k€
Charges de personnel : 206,00 k€
Autre : 53,06 k€
<b>Epargne brute : 143,87 k€</b>

Dotations et participations : 335,15 k€
Excédent antérieur : 135,33 k€
Autre : 3,52 k€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit antérieur : 136,60 k€
Autre : 151,67 k€

Dotations, fonds et réserves: 136,77 k€
Autre : 7,63 k€
<b>Epargne brute : 143,87 k€</b>



# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2020\_C06

Séance du 2 mars 2020

<b>Date de la convocation</b> 25 Février 2020	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>31</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>3</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

En vertu de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 6 février 2020, le Comité Syndical a été à nouveau convoqué le 2 mars 2020 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt, le deux mars, à 12h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes du Bas Armagnac, à NOGARO sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND.

Présents : Elisabeth DUPUY-MITTERRAND,  
Nicolas MELIET.

Représenté : Jean DUCLAVE représenté par Anne-Marie SAINT-PE.

A été nommée **secrétaire de séance** : Anne-Marie SAINT-PE

Nature de l'acte : 7.1

## FIXATION DU MONTANT DES COTISATIONS 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat Mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2020\_C05 votant le budget primitif 2020,

Afin d'équilibrer le budget primitif 2020, la Présidente indique comme vu dans le budget primitif 2020 qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation à 1,80 € par habitant. La population retenue pour le calcul correspond à la population totale légale en vigueur en 2020 - millésimée 2017, données INSEE les plus à jour (source banatic).

La participation 2020 de chacun des EPCI adhérents s'établit comme suit :

EPCI	SIREN	Population	Cotisation 2020 1,80 €/hab.
GRAND AUCH COEUR DE GASCOGNE	200066926	40 395	72 711,00 €
ARTAGNAN EN FEZENSAC	243200607	7 206	12 970,80 €
ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	200035756	7 512	13 521,60 €
BAS ARMAGNAC	243200409	8 919	16 054,20 €
BASTIDES DE LOMAGNE	200034726	11 559	20 806,20 €
COEUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	243200425	8 196	14 752,80 €
COTEAUX ARRATS GIMONE	200042372	10 866	19 558,80 €
GASCOGNE TOULOUSAINE	200023620	22 359	40 246,20 €
GRAND ARMAGNAC	243200458	13 499	24 298,20 €
LOMAGNE GERMOISE	243200391	19 938	35 888,40 €
SAVES	243200599	9 897	17 814,60 €
TENAREZE	243200417	15 060	27 108,00 €
VAL DE GERS	200072320	10 787	19 416,60 €
<b>TOTAL</b>		<b>186 193</b>	<b>335 147,40 €</b>

La cotisation 2020 sera appelée en une seule fois au cours du premier semestre.

Oùï l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le montant des cotisations 2020 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

La Présidente,

Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND



SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCOT DE GASCOGNE

Transmise à la Préfecture le : 9 mars 2020

Affichée le : 9 mars 2020

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

*Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par la voie de la plateforme Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2020\_C07

Séance du 22 septembre 2020

Date de la convocation 15 septembre 2020	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	24
Nombre de procurations	3

L'an deux mille vingt, le vingt-deux septembre, à 18h15, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Cordeliers, 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence du Doyen d'Age de l'assemblée.

Présents: ARIES Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BAYLAC Michel, BEYRIES Philippe, BRET Philippe, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DUPOUY Philippe, FALCETO Christian, FANTON Patrick, GOUANELLE Vincent, LABORDE Martine, LAREE Guy, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, MERCIER Pascal, MONTAUGE Franck, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain, SILHIERES Jean-Luc, VILLENEUVE Franck.

Représenté: IDRAC Francis (représenté par DUPOUX Jean-Luc).

Procurations: M. Jean-Louis CASTELL donne procuration à M. Xavier BALLENGHIEN, M. Philippe DAGUES-BIE donne procuration à M. Gaëtan LONGO, M. Jean DUCLAVE donne procuration à M. Vincent GOUANELLE.

A été nommé **secrétaire de séance**: M. Pascal MERCIER.

Nature de l'acte : 5.1

## ELECTION DU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU SCoT DE GASCOGNE

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,*

Le vice-président en charge de la suppléance pour la présidente empêchée, ouvre la séance d'installation et procède à l'installation de l'assemblée délibérante. Suite à cette installation, c'est le plus âgé des membres présents du comité syndical qui prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT) le temps de procéder à l'élection du président. En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes, par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, le président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Est candidat : Hervé LEFEBVRE

Après le vote de chacun des délégués et de ceux qui avaient donné procuration, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs	6
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	21
Majorité absolue	11

Ont obtenu :

- M. Hervé LEFEBVRE : 21 voix

M. Hervé LEFEBVRE ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé président du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne et immédiatement installé dans ses fonctions.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,

Le Président,  
M. Hervé LEFEBVRE

SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCOT DE GASCOGNE



Transmis à la Préfecture le :  
Affiché le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.  
Le Tribunal administratif pourra être saisi par voie postale (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX)  
ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2020\_C08

Séance du 22 septembre 2020

Date de la convocation 15 septembre 2020	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	24
Nombre de procurations	3
Vote :	
- POUR	27
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt, le vingt-deux septembre, à 18h15, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Cordeliers, 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents: ARIES Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BAYLAC Michel, BEYRIES Philippe, BRET Philippe, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DUPOUY Philippe, FALCETO Christian, FANTON Patrick, GOUANELLE Vincent, LABORDE Martine, LAREE Guy, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, MERCIER Pascal, MONTAUGE Franck, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain, SILHIERES Jean-Luc, VILLENEUVE Franck.

Représenté: IDRAC Francis (représenté par DUPOUX Jean-Luc).

Procurations: M. Jean-Louis CASTELL donne procuration à M. Xavier BALLENGHIEN, M. Philippe DAGUES-BIE donne procuration à M. Gaëtan LONGO, M. Jean DUCLAVE donne procuration à M. Vincent GOUANELLE.

A été nommé **secrétaire de séance**: M. Pascal MERCIER.

---

Nature de l'acte : 5.3

## FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,*

Les statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne, à l'article 9, prévoient l'élection d'un bureau composé d'un président d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres.

Ils précisent en outre que le nombre d'élus au bureau est identique au nombre d'intercommunalités adhérentes au Syndicat mixte soit 13. En cas de fusion de plusieurs intercommunalités, une représentativité équivalente au nombre d'EPCI fusionnant perdurera jusqu'au renouvellement des mandats municipaux.

Il appartient au comité syndical de déterminer le nombre de vice-présidents conformément à l'article 5211-10 du CGCT : « *le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.* »

Pour le Syndicat mixte cela équivaut à maximum 6 vice-présidents.

De plus, le même article précise que « *L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.* »

Pour le Syndicat mixte cela équivaut à maximum 9 vice-présidents.

Le mandat des élus désignés au bureau prendra fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le nombre de vice-présidents à 9 ;
- De préciser que le nombre de membres du bureau est de 3.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE

SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCOT DE GASCOGNE



Transmis à la Préfecture le :

Affiché le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

*Le Tribunal administratif pourra être saisi par voie postale (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2020\_C09

Séance du 22 septembre 2020

Date de la convocation 15 septembre 2020	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	24
Nombre de procurations	3

L'an deux mille vingt, le vingt-deux septembre, à 18h15, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Cordeliers, 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents: ARIES Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BAYLAC Michel, BEYRIES Philippe, BRET Philippe, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DUPOUY Philippe, FALCETO Christian, FANTON Patrick, GOUANELLE Vincent, LABORDE Martine, LAREE Guy, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, MERCIER Pascal, MONTAUGE Franck, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain, SILHIERES Jean-Luc, VILLENEUVE Franck.

Représenté: IDRAC Francis (représenté par DUPOUX Jean-Luc).

Procurations: M. Jean-Louis CASTELL donne procuration à M. Xavier BALLENGHIEN, M. Philippe DAGUES-BIE donne procuration à M. Gaëtan LONGO, M. Jean DUCLAVE donne procuration à M. Vincent GOUANELLE.

A été nommé **secrétaire de séance**: M. Pascal MERCIER.

**Nature de l'acte : 5.1**

**ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu la délibération n°2020\_C08 fixant le nombre de postes de vice-présidents et des membres du bureau,*

Comme pour l'élection du président, les vice-présidents et membres du bureau sont élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Election du premier vice-président

Est candidate : Bénédicte MELLO pour la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne

Après le vote de chacun des délégués et de ceux qui avaient donné procuration, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	26
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

- Mme Bénédicte MELLO : 26 voix

Mme Bénédicte MELLO ayant obtenu la majorité absolue des voix, elle est proclamée 1<sup>ère</sup> vice-présidente du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne et immédiatement installée dans ses fonctions.

### Election du second vice-président

Est candidat : François RIVIERE pour la communauté de communes Val de Gers

Après le vote de chacun des délégués et de ceux qui avaient donné procuration, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	26
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

- M. François RIVIERE : 26 voix

M. François RIVIERE ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé 2<sup>ème</sup> vice-président du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne et immédiatement installé dans ses fonctions.

### Election du troisième vice-président

Est candidat : Alain SCUDELLARO pour la communauté de communes de la Lomagne Gersoise

Après le vote de chacun des délégués et de ceux qui avaient donné procuration, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

- M. Alain SCUDELLARO : 27 voix

M. Alain SCUDELLARO ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé 3<sup>ème</sup> vice-président du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne et immédiatement installé dans ses fonctions.

### Election du quatrième vice-président

Est candidat : Jacques CHABREUIL pour la communauté de communes du Grand Armagnac

Après le vote de chacun des délégués et de ceux qui avaient donné procuration, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

- M. Jacques CHABREUIL : 27 voix

M. Jacques CHABREUIL ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé 4<sup>ème</sup> vice-président du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne et immédiatement installé dans ses fonctions.

#### Election du cinquième vice-président

Est candidat : Andrew CAVALIERE pour la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac

Après le vote de chacun des délégués et de ceux qui avaient donné procuration, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	26
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

- M. Andrew CAVALIERE : 26 voix

M. Andrew CAVALIERE ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé 5<sup>ème</sup> vice-président du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne et immédiatement installé dans ses fonctions.

#### Election du sixième vice-président

Est candidat : Philippe DUPOUY pour la communauté de communes des Bastides de Lomagne

Après le vote de chacun des délégués et de ceux qui avaient donné procuration, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs	5
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	22
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

- M. Philippe DUPOUY : 22 voix

M. Philippe DUPOUY ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé 6<sup>ème</sup> vice-président du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne et immédiatement installé dans ses fonctions.

#### Election du septième vice-président

Est candidat : Christian FALCETO pour la communauté de communes d'Astarac Arros en Gascogne

Après le vote de chacun des délégués et de ceux qui avaient donné procuration, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	26
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

- M. Christian FALCETO : 26 voix

M. Christian FALCETO ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé 7<sup>ème</sup> vice-président du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne et immédiatement installé dans ses fonctions.

#### Election du huitième vice-président

Est candidat : Philippe BRET pour la communauté de communes de la Ténarèze

Après le vote de chacun des délégués et de ceux qui avaient donné procuration, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

- M. Philippe BRET : 27 voix

M. Philippe BRET ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé 8<sup>ème</sup> vice-président du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne et immédiatement installé dans ses fonctions.

#### Election du neuvième vice-président

Est candidat : Gaëtan LONGO pour la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine

Après le vote de chacun des délégués et de ceux qui avaient donné procuration, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

- M. Gaëtan LONGO : 27 voix

M. Gaëtan LONGO ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé 9<sup>ème</sup> vice-président du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne et immédiatement installé dans ses fonctions.

#### Election du onzième membre du bureau

Est candidat : Gérard ARIES pour la communauté de communes Coteaux Arrats Gimone

Après le vote de chacun des délégués et de ceux qui avaient donné procuration, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	26
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

- M. Gérard ARIES : 26 voix

M. Gérard ARIES ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé onzième membre du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne et immédiatement installé dans ses fonctions.

#### Election du douzième membre du bureau

Est candidat : Patrick FANTON pour la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne

Après le vote de chacun des délégués et de ceux qui avaient donné procuration, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	26
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

- M. Patrick FANTON : 26 voix

M. Patrick FANTON ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé douzième membre du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne et immédiatement installé dans ses fonctions.

#### Election du treizième membre du bureau

Est candidat : Jean DUCLAVE pour la communauté de communes du Bas Armagnac

Après le vote de chacun des délégués et de ceux qui avaient donné procuration, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	27
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	26
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

- M. Jean DUCLAVE : 26 voix

M. Jean DUCLAVE ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est proclamé treizième membre du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne et immédiatement installé dans ses fonctions.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le :

Affiché le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

*Le Tribunal administratif pourra être saisi par voie postale (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2020\_C10

Séance du 22 septembre 2020

<b>Date de la convocation</b> <b>15 septembre 2020</b>	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>27</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>24</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>3</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	27
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt, le vingt-deux septembre, à 18h15, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Cordeliers, 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents: ARIES Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BAYLAC Michel, BEYRIES Philippe, BRET Philippe, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DUPOUY Philippe, FALCETO Christian, FANTON Patrick, GOUANELLE Vincent, LABORDE Martine, LAREE Guy, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, MERCIER Pascal, MONTAUGE Franck, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain, SILHIERES Jean-Luc, VILLENEUVE Franck.

Représenté: IDRAC Francis (représenté par DUPOUX Jean-Luc).

Procurations: M. Jean-Louis CASTELL donne procuration à M. Xavier BALLENGHIEN, M. Philippe DAGUES-BIE donne procuration à M. Gaëtan LONGO, M. Jean DUCLAVE donne procuration à M. Vincent GOUANELLE.

A été nommé **secrétaire de séance**: M. Pascal MERCIER.

---

Nature de l'acte : 5.4

## DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,*

Le président ou le bureau du Syndicat mixte peuvent recevoir une délégation de pouvoir du comité syndical selon les modalités fixées par l'article L 5211-10 du CGCT afin de faciliter la bonne administration du Syndicat mixte entre les réunions du comité syndical.

Cette délégation peut porter sur tous les domaines de compétence de l'assemblée délibérante, à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Syndicat mixte est régulièrement saisi pour des avis sur les documents, plans et projets et en particulier sur les documents d'urbanisme et de planification ainsi que sur les demandes de dérogation à la constructibilité limitée.

Ces avis doivent être rendus dans les délais, faute de quoi, l'avis est réputé favorable. Il est important de rappeler qu'entre l'arrêt d'un document et son approbation, les seules modifications pouvant être faites, sauf erreur manifeste, sont celles exprimées dans les avis ou lors de l'enquête publique.

Le Syndicat mixte a fait le choix de rendre systématiquement des avis afin de réaliser une mission d'accompagnement et de conseil. Ses avis permettent de pointer les éventuels points à compléter ou à améliorer. Il se tient par la suite à la disposition de la collectivité pour travailler avec elle afin de l'accompagner sur les modifications du document en lien avec le bureau d'étude.

De 2016 à 2019, ces avis étaient rendus par le bureau syndical qui avait délégué. Néanmoins, afin que le bureau puisse valablement délibérer le quorum est nécessaire. En 2018 et au 1<sup>er</sup> semestre 2019, seuls deux bureaux sur neuf s'étaient tenus avec le quorum, ce qui a eu pour conséquence outre des nouvelles convocations d'un bureau sans nécessité de quorum, des avis rendus hors délais ainsi que des complications pour l'organisation du travail des agents du Syndicat mixte. Cependant ces bureaux ont permis un débat riche entre les élus qui au fur et à mesure du travail s'étaient saisis du sujet. Ils étaient devenus force de proposition et leurs échanges permettaient d'enrichir le travail technique avec le vécu des élus.

Aussi, en juin 2019, la délégation au Bureau a été transférée à la présidente afin d'assurer réactivité et respect des délais. Néanmoins, la délégation mise en place n'a pas empêché la consultation des élus du bureau préalablement à chaque avis soit par courriel soit lors d'une réunion.

Il est proposé de reconduire cette délégation avec des modalités identiques de consultation préalable systématique du bureau.

Sur la base des articles L.2122-22 et L.5211-10 du CGCT, il est envisagé d'attribuer les délégations suivantes au président, pour la durée du mandat :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, d'ingénierie et d'études d'un montant inférieur au seuil de 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,
2. Décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
3. Passer les contrats d'assurance ainsi que accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
6. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
7. Intenter au nom du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne les actions en justice ou défendre le Syndicat mixte dans les actions intentées contre lui, devant les tribunaux de

l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, à chaque étape de la procédure (première instance, appel, cassation et incidents de procédure) dans les cas suivants :

- Dépôt de plainte, dépôt de plainte avec constitution de partie civile, constitution de partie civile,
  - Contentieux administratif, civil et pénal en matière d'urbanisme, de commande publique, d'environnement, de finances et budget, d'immobilier, de responsabilité, de gestion du personnel,
  - Affaire mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale du Syndicat mixte, de ses représentants élus ou de ses agents dans le cadre de leur fonction, soit en défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée.
8. Solliciter ou recevoir toute subvention et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants,
  9. Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité,
  10. Prendre les décisions relatives à la gestion du personnel qui sont normalement de la compétence du comité syndical, dans la limite du tableau des effectifs et des crédits préalablement votés par le Comité à savoir :
    - a. Signature de contrats de travail des agents du Syndicat mixte, des conventions de formation du personnel,
    - b. Fixation du montant des indemnités à allouer aux stagiaires et signature des documents correspondants aux conventions de stages,
    - c. Autorisation de travail à temps partiel, télétravail...
  11. Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat mixte,
  12. Finaliser, valider et signer les documents permettant l'échange de données ou leur mise à disposition (données brutes, cartographie, photos, etc...) tant qu'ils sont gratuits
  13. Émettre les avis du Syndicat mixte concernant les projets de document d'urbanisme ou de planification ou de tout autre projet nécessitant la saisine du Syndicat mixte (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) par exemple),
  14. Émettre les avis du Syndicat mixte dans le cadre des demandes de dérogation à la constructibilité limitée,
  15. Emettre les recommandations de la consultation des CDAC des permis de construire compris entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> dans les communes de moins de 20 000 habitants,
  16. Emettre tout autre avis ou recommandation nécessitant le respect d'un délai.

Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De déléguer au Président les délégations, au nombre de seize, telles que listées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE

SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCOT DE GASCOGNE



Transmis à la Préfecture le :

Affiché le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

*Le Tribunal administratif pourra être saisi par voie postale (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2020\_C11

Séance du 15 octobre 2020

<b>Date de la convocation</b> 9 octobre 2020	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>27</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>23</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>23</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille vingt, le quinze octobre, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Cordeliers, 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents: ARIES Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BAYLAC Michel, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, DUPOUY Philippe, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, GOUANELLE Vincent, LABORDE Martine, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, MONTAUGE Franck, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain, VILLENEUVE Franck.

Représentés: BEYRIES Philippe représenté par TINTANE Isabelle, CASTELL Jean-Louis représenté par BOUCHARD François, LAREE Guy représenté par SANCERRY Alain, SILHERES Jean-Luc représenté par BET Patrick.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. Xavier BALLENGHIEN.

---

Nature de l'acte : 5.2

---

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2020**

---

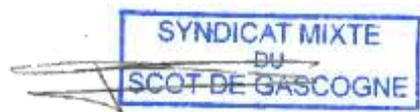
Après examen du compte rendu du dernier Comité Syndical du 22 septembre 2020, les membres du Comité Syndical **valident à l'unanimité ce compte rendu.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le :

Affiché le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

*Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2020\_C12

Séance du 15 octobre 2020

<b>Date de la convocation</b> 9 octobre 2020	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>27</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>23</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>23</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille vingt, le quinze octobre, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Cordeliers, 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents : ARIES Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BAYLAC Michel, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, DUPOUY Philippe, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, GOUANELLE Vincent, LABORDE Martine, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, MONTAUGE Franck, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain, VILLENEUVE Franck.

Représentés : BEYRIES Philippe représenté par TINTANE Isabelle, CASTELL Jean-Louis représenté par BOUCHARD François, LAREE Guy représenté par SANCERRY Alain, SILHERES Jean-Luc représenté par BET Patrick.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. Xavier BALLENGHIEN.

Nature de l'acte : 5.1

**ELECTION DU 12<sup>ème</sup> MEMBRE DU BUREAU**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu la délibération n°2020\_C8 du 22 septembre 2020 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau syndical,*

*Vu la délibération n°2020\_C9 du 22 septembre 2020 procédant à l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau syndical,*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne, du 8 octobre 2020 portant désignation des représentants du Conseil Communautaire au Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

Ces élections se déroulent conformément au CGCT et plus particulièrement aux articles L.2122-4 et L.5211-2.

Patrick Fanton avait été désigné délégué titulaire au comité syndical et représentant de la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne comme 12<sup>ème</sup> membre du bureau dans l'attente de la désignation d'un délégué titulaire et suppléant par l'intercommunalité.

Le 8 octobre, l'intercommunalité a désigné son titulaire et son suppléant. Aussi, il convient d'élire le 12<sup>ème</sup> membre du bureau.

Est candidate : Muriel LARRIEU pour la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne

Après le vote de chacun des délégués, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	23
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	23
Majorité absolue	12

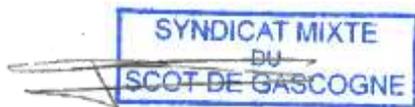
Ont obtenu :

- Mme Muriel LARRIEU : 23 voix

Mme Muriel LARRIEU ayant obtenu la majorité absolue des voix, elle est proclamée douzième membre du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne et immédiatement installée dans ses fonctions.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,

Le Président,  
M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le :  
Affiché le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.  
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2020\_C13

Séance du 15 octobre 2020

<b>Date de la convocation</b> 9 octobre 2020	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>27</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>23</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>23</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille vingt, le quinze octobre, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Cordeliers, 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents : ARIES Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BAYLAC Michel, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, DUPOUY Philippe, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, GOUANELLE Vincent, LABORDE Martine, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, MONTAUGE Franck, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain, VILLENEUVE Franck.

Représentés : BEYRIES Philippe représenté par TINTANE Isabelle, CASTELL Jean-Louis représenté par BOUCHARD François, LAREE Guy représenté par SANCERRY Alain, SILHERES Jean-Luc représenté par BET Patrick.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. Xavier BALLENGHIEN.

Nature de l'acte : 4.1

**AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL ET NOTAMMENT DES CYCLES DE TRAVAIL**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement du temps de travail et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,*

*Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion du Gers, le 7 septembre 2020,*

Jusqu'à présent, les agents, hors la directrice totalisaient chacun 35h de travail hebdomadaire. Compte tenu des contraintes liées à la taille de l'équipe mais également aux plages horaires nécessaires à la bonne exécution des missions, les agents ont exprimé la demande de travailler 39h hebdomadaire.

Monsieur le Président expose à l'assemblée le projet d'aménagement du temps de travail des agents du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne avec une organisation du temps de travail sur la base de 39 heures par semaine toute l'année et 22 jours d'ARTT par année civile selon le cycle hebdomadaire de travail comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Cycle de travail		Horaires
<b>Hebdomadaire</b>	39 heures	Lundi-Mardi-Jeudi : 8h30-12h30/13h30-17h45 Mercredi : 8h30-12h30/13h30-16h45 Vendredi : 8h30-12h30/13h30-16h30

Les modalités de cumul jours ARTT et/ou Jours de congés annuels retenues (durée maximum cumulable) sont les suivantes : cumul possible - durée maximum 31 jours y compris week-end et jours fériés.

**Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

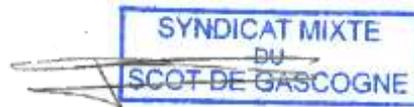
- **De valider la mise en place de l'aménagement du cycle de travail sur la base de 39 heures et 22 jours d'ARTT à compter du 1er janvier 2021.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le :

Affiché le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

*Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2020\_C14

Séance du 15 octobre 2020

<b>Date de la convocation</b> <b>9 octobre 2020</b>	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>27</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>23</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>23</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille vingt, le quinze octobre, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Cordeliers, 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents : ARIES Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BAYLAC Michel, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, DUPOUY Philippe, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, GOUANELLE Vincent, LABORDE Martine, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, MONTAUGE Franck, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain, VILLENEUVE Franck.

Représentés : BEYRIES Philippe représenté par TINTANE Isabelle, CASTELL Jean-Louis représenté par BOUCHARD François, LAREE Guy représenté par SANCERRY Alain, SILHERES Jean-Luc représenté par BET Patrick.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. Xavier BALLENGHIEN.

---

**Nature de l'acte : 4.5**

**RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL : I.F.S.E. ET C.I.A)**

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,*

*Vu l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique,*

*Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,*

*Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion du Gers, le 7 septembre 2020,*

Le Syndicat mixte avait mis en place son régime indemnitaire le 8 juillet 2016. Il convient de l'actualiser suite à la mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emploi technique.

**I L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)**

**1-1 – Les bénéficiaires**

Les fonctionnaires qu'ils soient titulaires ou stagiaires

Les contractuels occupant un emploi permanent, en renfort ou en remplacement

**1-2- Cadres d'emplois concernés par l'IFSE, avec classement des emplois par groupe :**

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel IFSE	
			IFSE maximum (agent non logé) et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros ou en pourcentage du plafond Etat	Dans la limite du plafond à l'Etat (agents non logés) (Pour information)
Attachés	1	Responsabilité de direction générale	36 210	36 210
	2	Responsabilité de direction générale adjointe, direction de pôle de services	32 130	32 130
	3	Responsabilité de service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	25 500	25 500
	4	Expertise et/ou expérience	20 400	20 400
Ingénieurs	1	Missions de direction, de conception et d'encadrement. Fonctions dans tous les domaines à caractère scientifique et technique	36 210	36 210
	2	Gestion et encadrement d'un service technique,	32 130	32 130
	3	missions d'expertise, des études ou la conduite de projets.	25 500	25 500
Rédacteurs Techniciens	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	17 480	17 480
	2	Expertise, responsabilité de projet	16 015	16 015
	3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	14 650	14 650
Adjoint administratif	1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	11 340	11 340
	2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	10 800	10 800

### **1-3 - Prise en compte de l'expérience professionnelle**

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Cette modulation trouvera son fondement dans :

- la diversification des compétences et des connaissances
- le savoir-faire technique
- les responsabilités et l'autonomie
- les capacités relationnelles
- les sujétions particulières

### **1-4 - Réexamen du montant IFSE**

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'un avancement de grade ou d'une inscription sur liste d'aptitude à la suite d'un concours ou de la promotion interne
- Tous les 4 ans, en l'absence des changements cités-dessus

En l'absence de changement de fonctions et/ou grade, le réexamen ne signifie pas revalorisation.

### **1-5 - Périodicité du versement**

L'IFSE est versée mensuellement.

### **1-6 - Modalités de versement**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

### **1-7 - Les absences**

L'IFSE fixée ci-dessus est conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, maintenue dans les mêmes proportions que le traitement, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé annuel, en congé de maladie ordinaire, ou congé pour accident de service ou maladie professionnelle ou en congé maternité, ou en congé paternité ou en congé d'adoption ou en congé d'accueil d'un enfant et également à temps partiel thérapeutique (par jurisprudence).

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue ou grave maladie ou de longue durée l'IFSE n'est plus versée.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue ou grave maladie ou de longue durée, l'IFSE versée durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue ou grave maladie ou longue durée est maintenue.

### **1-8- Exclusivité**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

### **1-9 - Les modalités d'attribution de l'IFSE**

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale, au vu des dispositions ci-dessus et fera l'objet d'un arrêté.

## II-LE CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

### 2-1 - Les bénéficiaires

Les fonctionnaires qu'ils soient titulaires ou stagiaires

Les contractuels occupant un emploi permanent, en renfort ou en remplacement

### 2-2 - Cadres d'emplois concernés par le CIA

Dans le tableau ci-après, ne mentionner que les cadres d'emplois correspondants à l'ensemble des emplois de votre collectivité, éligibles au RIFSEEP. Ce tableau est pour les 3 premières colonnes identiques à celui présenté dans le paragraphe

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel CIA	
			CIA Maximum (pour agent non logé) et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros ou en pourcentage du plafond Etat	Dans la limite du plafond à l'Etat (agents non logés) (Pour information)
Attachés	1	Responsabilité de direction générale	6390	6390
	2	Responsabilité de direction générale adjointe, direction de pôle de services	5670	5670
	3	Responsabilité de service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	4500	4500
	4	Expertise et/ou expérience	3600	3600
Ingénieurs	1	Missions de direction, d'encadrement. Fonctions dans tous les domaines à caractère scientifique et technique	6390	6390
	2	Gestion et encadrement d'un service technique	5670	5670
	3	missions d'expertise, des études ou la conduite de projets.	4500	4500
Rédacteurs Techniciens	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	2380	2380
	2	Expertise, responsabilité de projet	2185	2185
	3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	1995	1995

Adjoints administratif	1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	1260	1260
	2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	1200	1200

### 2-3 – Prise en compte de l'engagement personnel

Le CIA sera versé en prenant en compte :

Les critères retenus dans le cadre de l'entretien professionnel ainsi que les critères suivants le grade, l'autonomie et l'investissement.

Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Il peut varier de 0 au plafond, au vu des critères de modulations définis précédemment.

### 2-4 - Périodicité du versement

Le CIA sera versé en une seule fois en année N ou en année N+1 selon la date de l'entretien professionnel.

### 2-5 - Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

### 2-6- Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

### 2-7 – Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée, au vu des dispositions ci-dessus, par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Date d'entrée en vigueur : 01/11/2020

**Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

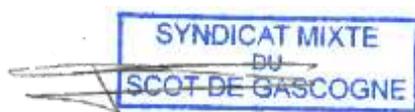
- **De valider la mise en place du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, IFSE et CIA.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le :

Affiché le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

*Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2020\_C15

Séance du 15 octobre 2020

<b>Date de la convocation</b> <b>9 octobre 2020</b>	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>27</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>24</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>24</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille vingt, le quinze octobre, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Cordeliers, 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents: ARIES Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BAYLAC Michel, BRET Philippe, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, DUPOUY Philippe, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, GOUANELLE Vincent, LABORDE Martine, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, MONTAUGE Franck, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain, VILLENEUVE Franck.

Représentés: BEYRIES Philippe représenté par TINTANE Isabelle, CASTELL Jean-Louis représenté par BOUCHARD François, LAREE Guy représenté par SANCERRY Alain, SILHERES Jean-Luc représenté par BET Patrick.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. Xavier BALLENGHIEN.

---

**Nature de l'acte : 5.3**

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)  
DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)  
NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE**

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu l'arrêté interdépartemental n°32-2020-08-24-037 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Neste et Rivières de Gascogne,*

*Vu la constitution de la Commission locale de l'eau (CLE) et le courrier du Préfet du Gers en date du 29 septembre 2020 proposant un siège au Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

Le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne est sollicité par le Préfet du Gers dans le cadre de la composition de la Commission Locale de L'eau du SAGE « Neste et rivières de Gascogne ».

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE) 2016-2021 mentionne dans sa mesure A3 la nécessité de faire émerger un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Neste et rivières de Gascogne » (SAGE NRG) d'ici 2021.

Élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE), le SAGE est un document stratégique qui vise la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il s'agit de définir une politique de l'eau coordonnée à l'échelle du territoire Neste et rivières de Gascogne. En effet, face aux évolutions du climat, eau potable, agriculture, industrie, tourisme, environnement, biodiversité ne pourront cohabiter en équilibre que grâce à une politique de l'eau « volontariste » et résolument tournée vers l'avenir. Cette démarche permettra de construire l'avenir du territoire et de défendre sa spécificité rurale au sein du Grand Bassin Adour Garonne.

Le périmètre du SAGE NRG s'étend sur environ 7200 km<sup>2</sup> et concerne :

- 2 Régions : Occitanie et Nouvelle Aquitaine
- 6 Départements : Gers, Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne et Landes
- 660 communes,
- 32 EPCI à fiscalité propre.

L'arrêté inter-préfectoral de périmètre du SAGE NRG a été publié le 29 septembre 2020.

En l'absence de maîtrise d'ouvrage pour la phase d'élaboration du SAGE Neste et rivières de Gascogne, le 27 septembre 2019, le Conseil Départemental du Gers a décidé d'approuver la mise en œuvre de l'Entente « Neste et rivières de Gascogne », composée des Départements du Gers,

des Hautes Pyrénées, de la Haute Garonne, du Lot et Garonne, du Tarn et Garonne et des Landes, ainsi que des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) du périmètre géographique concerné souhaitant s'y associer.

La Commission Locale de l'Eau a pour objectif l'élaboration puis la mise en œuvre du SAGE. Elle réunit l'ensemble des acteurs représentatifs à l'échelle du bassin versant Neste et rivières de Gascogne. La composition de la CLE est visée par les articles R212-29 et R212-30 du code de l'environnement, celle-ci étant arrêtée par le préfet responsable de la procédure d'élaboration, de modification ou de révision du SAGE.

Elle est composée de trois collèges distincts :

- Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux
- Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées
- Le collège des représentants de l'Etat

Le syndicat mixte a été sollicité pour devenir membre de la Commission Locale de l'Eau, assemblée délibérante qui pilote l'élaboration puis la mise en œuvre du SAGE et doit désigner dans ce cadre un représentant élu pour les six années à venir.

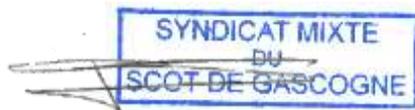
En parallèle de ce SAGE, le syndicat mixte est amené à suivre et à participer, au titre de la compatibilité et de la gestion intégrée de la ressource en eau, à trois autres démarches de SAGE sur son territoire.

**Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De désigner M. Max BALAS pour représenter le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne à la CLE du SAGE Neste et Rivières de Gascogne.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,

Le Président,  
M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le :  
Affiché le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

*Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2020\_C16

Séance du 15 octobre 2020

<b>Date de la convocation</b> <b>9 octobre 2020</b>	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>27</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>24</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>24</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille vingt, le quinze octobre, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Cordeliers, 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents : ARIES Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BAYLAC Michel, BRET Philippe, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, DUPOUY Philippe, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, GOUANELLE Vincent, LABORDE Martine, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, MONTAUGE Franck, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain, VILLENEUVE Franck.

Représentés : BEYRIES Philippe représenté par TINTANE Isabelle, CASTELL Jean-Louis représenté par BOUCHARD François, LAREE Guy représenté par SANCERRY Alain, SILHERES Jean-Luc représenté par BET Patrick.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. Xavier BALLENGHIEN.

Nature de l'acte : 5.3

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA FEDERATION NATIONALE DES SCoT**

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu la délibération n°6 du 15/10/2015, portant adhésion du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne à la Fédération nationale des SCoT,*

*Vu les statuts de la Fédération nationale des SCoT,*

La Fédération nationale des SCoT a pour ambition de regrouper l'ensemble des structures porteuses de SCoT avec pour objectif de mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun et de participer aux politiques nationales d'aménagement du territoire. C'est un lieu d'échanges et de formation pour ses membres, un représentant du «monde des SCoT» après des instances de l'État et des divers partenaires de l'aménagement du territoire et un lieu de réflexion et de prospective. Son action est d'échelle nationale et régionale.

Les statuts de l'association prévoient que chaque établissement public porteur de SCoT adhérent désigne en début de mandature un représentant titulaire et un suppléant à l'assemblée générale de la Fédération des SCoT, convoquée au moins une fois par an pour statuer sur les questions relatives au fonctionnement de la Fédération. Elle élit les membres du Conseil d'administration (20 membres) qui se réunit au moins une fois par an. Tout représentant titulaire d'un SCoT adhérent désigné peut candidater pour être membre du Conseil d'administration.

En tant qu'adhérent à la Fédération nationale des SCoT, le Comité syndical désigne ses représentants titulaire et suppléant.

**Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

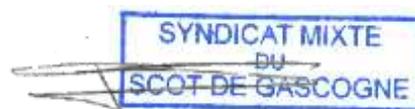
- De désigner M Hervé LEFEBVRE, délégué titulaire et Mme Bénédicte MELLO, déléguée suppléante pour représenter le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne à la Fédération Nationale des SCoT.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 20/10/2020

 SLOW

ID : 032-200052439-20201015-2020\_C16-DE

Transmis à la Préfecture le :

Affiché le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

*Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2020\_C17

Séance du 15 octobre 2020

<b>Date de la convocation</b> <b>9 octobre 2020</b>	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>27</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>24</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>24</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille vingt, le quinze octobre, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Cordeliers, 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents : ARIES Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BAYLAC Michel, BRET Philippe, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, DUPOUY Philippe, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, GOUANELLE Vincent, LABORDE Martine, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, MONTAUGE Franck, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain, VILLENEUVE Franck.

Représenté : BEYRIES Philippe (représenté par TINTANE Isabelle), CASTELL Jean-Louis (représenté par BOUCHARD François), LAREE Guy (représenté par SANCERRY Alain), SILHERES Jean-Luc (représenté par BET Patrick).

A été nommé **secrétaire de séance** : M. Xavier BALLENGHIEN.

---

**Nature de l'acte : 5.3**

## DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'AUA/T

---

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu la délibération n°7 du 30 mars 2017 décidant de l'adhésion à l'aua/T,*

*Vu les statuts de l'agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse, aire métropolitaine,*

Les membres de l'aua/T sont des entités publiques, ayant des compétences ou des implications en matière d'aménagement et de politiques publiques territoriales. L'association est constituée de membres de droit et de membres actifs ainsi que des personnes associées. Seuls les représentants des membres de droit et des membres actifs ont voix délibérative au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration s'ils sont désignés.

Le financement de l'AUA/T, assuré par les subventions de ses membres, est consacré à l'exécution d'un programme de travail partenarial mutualisé, voté chaque année par le conseil d'administration. A travers ces instances, les membres suivent et ajustent tout au long de l'année ce programme.

Le Syndicat mixte en tant qu'adhérant à l'aua/T doit désigner son représentant qui siègera aux assemblées générales de l'agence d'urbanisme.

Cette représentation institutionnelle n'empêchera pas d'autres élus de pouvoirs être présents dans des réunions de travail stratégiques ou sur l'InterSCoT.

## DISPOSITIF INSTITUTIONNEL au 1<sup>er</sup> octobre 2020

### /// LES MEMBRES DE L'AUAT //////////////////////////////////////

En vertu des statuts de l'AUAT approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 juin 2019, les membres de l'AUAT sont :

#### L'État, représenté par :

- Le Préfet de région, Préfet de la Haute-Garonne
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne
- Le Directeur Régional de l'Insee
- Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
- Le Directeur Régional des Finances publiques

#### Les collectivités publiques membres de droit :

- Toulouse Métropole
- La Communauté d'Agglomération du Sicoval
- La Communauté de Communes Save au Touch
- Le Département de la Haute-Garonne
- La Région Occitanie
- Le Syndicat mixte d'études en vue de la révision du SCoT de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT)
- Le Syndicat mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo Collectivités)

#### Les 46 communes adhérentes :

- |                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| • Aucanville          | • Launaguet                |
| • Aussonne            | • Léguevin                 |
| • Auzerville-Tolosane | • Lespinasse               |
| • Balma               | • Lévigac                  |
| • Baziège             | • Mervilla                 |
| • Beauzelle           | • Mondonville              |
| • Blagnac             | • Montrabé                 |
| • Brax                | • Pibrac                   |
| • Bruguères           | • Pin-Balma                |
| • Castanet-Tolosan    | • Plaisance-du-Touch       |
| • Castelginest        | • Portet-sur-Garonne       |
| • Colomiers           | • Quint-Fonsegrives        |
| • Cornebarrieu        | • Ramonville-St-Agne       |
| • Cugnaux             | • Saint-Alban              |
| • Drémil-Lafage       | • Saint-Jean               |
| • Escalquens          | • Saint-Orens de Gameville |
| • Fenouillet          | • Seilh                    |
| • Flourens            | • Toulouse                 |
| • Fonbeauzard         | • Tournefeuille            |
| • Gagnac-sur-Garonne  | • L'Union                  |
| • Gratentour          | • Vieille-Toulouse         |
| • Labège              | • Vigoulet-Auzil           |
| • Lamasquère          | • Villeneuve-Tolosane      |

#### Les établissements publics de coopération intercommunale ou leurs groupements :

- La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Foix-Varilhes
- La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
- La Communauté de Communes Castelnadaury Lauragais Audois
- La Communauté de Communes du Pays de Tarascon
- La Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées
- Le Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine (SITPRT)
- SCoT du Grand Albigeois
- SCoT de Gascogne
- SCoT de la Vallée de l'Ariège

#### Les personnes associées :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse
- La Communauté d'Universités et d'Établissements de Toulouse
- L'Otie
- L'Union Sociale pour l'Habitat Midi-Pyrénées
- La Société Aéroport Toulouse-Blagnac
- Oppidea
- Le CCAS de la Ville de Toulouse
- L'Établissement Public Foncier d'Occitanie
- L'Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse
- L'Association du Dialogue Métropolitain Toulousain
- L'Agence de l'Eau Adour Garonne
- L'ObserveR

#### Autres partenaires de l'AUAT :

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Chambre d'Agriculture
- Institut de la Ville
- Université Paul Sabatier
- Université Jean Jaurès
- Université de Toulouse - Capitole
- Chambre des notaires
- Services Fiscaux de la Haute-Garonne
- URSSAF de la Haute-Garonne
- Caisse d'Allocations Familiales
- SAFER
- IGN



Le Syndicat mixte en tant qu'adhérent à l'aua/T doit désigner son représentant qui siègera aux assemblées générales de l'agence d'urbanisme.

Cette représentation institutionnelle n'empêchera pas d'autres élus de pouvoirs être présents dans des réunions de travail stratégiques ou sur l'InterSCoT.

**Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

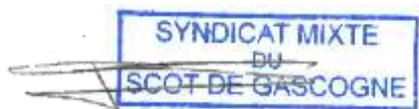
- **De désigner M. Hervé LEFEBVRE, délégué élu pour représenter le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne à l'aua/T.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le :

Affiché le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

*Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2020\_C18

Séance du 15 octobre 2020

<b>Date de la convocation</b> <b>9 octobre 2020</b>	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>27</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>24</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>24</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille vingt, le quinze octobre, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Cordeliers, 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents: ARIES Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BAYLAC Michel, BRET Philippe, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, DUPOUY Philippe, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, GOUANELLE Vincent, LABORDE Martine, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, MONTAUGE Franck, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain, VILLENEUVE Franck.

Représentés: BEYRIES Philippe représenté par TINTANE Isabelle, CASTELL Jean-Louis représenté par BOUCHARD François, LAREE Guy représenté par SANCERRY Alain, SILHERES Jean-Luc représenté par BET Patrick.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. Xavier BALLENGHIEN.

---

**Nature de l'acte : 5.3**

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)**

---

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,*

La Commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) se réunit une fois par mois (jusqu'ici en matinée le 1<sup>er</sup> jeudi du mois) pour émettre un avis sur l'opportunité de certaines procédures d'urbanisme et les projets d'urbanisme, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières.

Elle rend aussi un avis sur les demandes de dérogation à l'urbanisme limité.

Elle est installée par le Préfet qui désigne par arrêté les membres parmi lesquels le président du SCoT ou son représentant. Cet arrêté est en cours de publication au registre des actes administratifs de la préfecture du Gers.

**Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

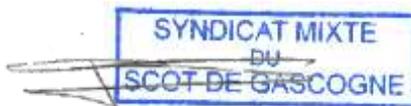
- De désigner M. Gérard ARIES, délégué élu pour représenter le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne à la CDPENAF.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 20/10/2020



ID : 032-200052439-20201015-2020\_C18-DE

Transmis à la Préfecture le :

Affiché le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

*Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2020\_C19

Séance du 15 octobre 2020

<b>Date de la convocation</b> <b>9 octobre 2020</b>	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>27</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>24</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>24</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille vingt, le quinze octobre, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Cordeliers, 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents : ARIES Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BAYLAC Michel, BRET Philippe, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, DUPOUY Philippe, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, GOUANELLE Vincent, LABORDE Martine, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, MONTAUGE Franck, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain, VILLENEUVE Franck.

Représentés : BEYRIES Philippe représenté par TINTANE Isabelle, CASTELL Jean-Louis représenté par BOUCHARD François, LAREE Guy représenté par SANCERRY Alain, SILHERES Jean-Luc représenté par BET Patrick.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. Xavier BALLENGHIEN.

Nature de l'acte : 5.3

**DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu la délibération n°8 du 15/12/2016, portant adhésion du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne au Comité National d'Action Sociale,*

Par délibération n°8 du 15/12/2016, le comité syndical a décidé l'adhésion du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente au CNAS désigne 2 délégués : un délégué des élus, désigné par l'assemblée délibérante et un délégué des agents, désigné librement par la structure.

Ces délégués locaux représentent :

- le CNAS au sein leur structure,
- leur structure au sein des instances du CNAS.

Il est précisé que la durée du mandat de ces délégués est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans, pour l'ensemble des adhérents du CNAS, quelle que soit leur catégorie juridique.

**Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De désigner Mme Martine LABORDE, déléguée élue pour représenter le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne au CNAS.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Envoyé en préfecture le 19/10/2020

Reçu en préfecture le 19/10/2020

Affiché le 20/10/2020

The logo for SLO (Syndicat mixte SCoT de Gascogne) is located in the top right corner of the header box. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, with a stylized blue wave or swoosh underneath the letters.

ID : 032-200052439-20201015-2020\_C19-DE

Transmis à la Préfecture le :

Affiché le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

*Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2020\_C20

Séance du 15 octobre 2020

<b>Date de la convocation</b> 9 octobre 2020	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>27</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>24</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>24</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille vingt, le quinze octobre, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Cordeliers, 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents: ARIES Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BAYLAC Michel, BRET Philippe, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, DUPOUY Philippe, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, GOUANELLE Vincent, LABORDE Martine, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, MONTAUGE Franck, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain, VILLENEUVE Franck.

Représentés: BEYRIES Philippe représenté par TINTANE Isabelle, CASTELL Jean-Louis représenté par BOUCHARD François, LAREE Guy représenté par SANCERRY Alain, SILHERES Jean-Luc représenté par BET Patrick.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. Xavier BALLENGHIEN.

---

**Nature de l'acte : 1.7**

**VALIDATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES PETR PAYS D'ARMAGNAC, PAYS D'AUCH, PAYS PORTES DE GASCOGNE ET LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE GASGOGNE RELATIVE A UNE ETUDE POUR LA MISE EN PLACE D'OUTILS DE DIAGNOSTIC ET DE SUIVI PAR IMAGES SATELLITES**

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,*

Les 3 PETR d'Auch, d'Armagnac et de Portes de Gascogne portent directement ou pour le compte de leurs intercommunalités, des démarches liées aux Plans climat, air, énergie territoriaux.

En parallèle le Syndicat mixte porte un projet d'élaboration du SCoT de Gascogne qui nécessite des éléments d'informations liées à ces thématiques. S'il est aujourd'hui en élaboration, il devra être par la suite mis en œuvre via les PETR, intercommunalités et communes et faire l'objet d'un suivi afin d'évaluer l'efficacité des choix retenus et ainsi de les adapter et les rendre plus efficaces.

Dans ce cadre, il est apparu nécessaire, pour la mise en œuvre des questions liées au changement climatique, de développer dans le cadre d'un partenariat SCoT de Gascogne et les trois Pays précités, de nouveaux outils en lien avec les images satellitaires permettant l'utilisation de données locales et la possibilité d'obtenir des mises à jour régulièrement.

Les images satellites, permettent en effet, une homogénéité des données ainsi que leur spatialisation territoriale. Les données sont récentes et récurrentes (à minima une image mensuelle du territoire) et permettent de monitorer un territoire dans le temps, de compléter et croiser les données plus « classiques » mais souvent incomplètes (réurrence ou thématiques).

Trois thématiques ont été retenues afin de mener une démarche innovante et expérimentale :

- La cartographie dynamique des réserves en eau,
- La détection du potentiel d'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture ou au sol,
- Les bonnes pratiques agricoles.

Une démarche globale est ainsi proposée à l'approbation des 3 PETR et du Syndicat mixte. Cette démarche sera pilotée par le Syndicat mixte mais à destination de l'ensemble des territoires : PETR, intercommunalités et communes.

Une convention entre le SCoT et les 3 PETR est donc soumise à approbation pour le développement de ce projet à l'échelle du Syndicat mixte.

Elle a pour objet d'encadrer les modalités de travail entre les 4 structures, les données qui seront mises à disposition, et de désigner le Syndicat mixte en tant que maître d'ouvrage.

**Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

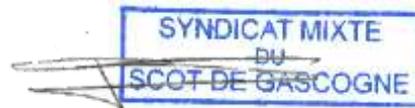
- De valider le principe de partenariat entre les PETR du Pays d'Auch, du pays d'Armagnac du Pays Portes de Gascogne et le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,
- D'accepter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte,
- De valider la convention annexée.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le :

Affiché le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

*Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# Convention de partenariat relative à une étude pour la mise en place d'outils de diagnostic et de suivi par images satellites

## Entre

Le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne, représenté par son président, ..... en vertu d'une délibération en date du .....

## Et

Le PETR Pays d'Armagnac, représenté par son président, ..... en vertu d'une délibération en date du .....

Le PETR Pays d'Auch, représentée par sa présidente, ..... en vertu d'une délibération en date du .....

Le PETR Pays Portes de Gascogne, représenté par son président, ..... en vertu d'une délibération en date du .....

## 1. Contexte :

Croisée à des données locales (issues des systèmes d'informations géographiques), l'imagerie satellitaire peut être exploitée pour extraire des informations à forte valeur ajoutée afin de répondre aux problématiques rencontrées par les collectivités dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'environnement, du changement climatique, du tourisme...

Ces nouveaux traitements permettent de mettre en œuvre des solutions innovantes basées sur le traitement et l'analyse des données géospatiales.

Les 3 PETR d'Auch, d'Armagnac et de Portes de Gascogne portent directement ou par leurs intercommunalités, des démarches liées aux Plans climat, air, énergie territoriaux.

Le SCoT de Gascogne, porte de son côté un projet d'élaboration de SCoT qui nécessite des éléments d'informations liées à ces thématiques.

Dans ce cadre, il est apparu nécessaire, pour la mise en œuvre des questions liées au changement climatique, de développer dans le cadre d'un partenariat SCoT de Gascogne et les trois Pays précités, de nouveaux outils en lien avec les images satellitaires permettant des données locales et mises à jour régulièrement.

Les images satellites, permettent en effet, une homogénéité des données ainsi que leur spatialisation territoriale. Les données sont récentes et récurrentes (à minima une image mensuelle du territoire) et permettent de monitorer un territoire dans le temps, de compléter et croiser les données plus « classiques » mais souvent incomplètes (réurrence ou thématiques).

En plus de permettre aux territoires de mettre en œuvre plus efficacement leurs politiques publiques, le développement d'outils innovants leur permettra d'apporter un « coup de projecteur » sur le territoire de chacun des PETR.

Le projet consiste à étudier sur les territoires des 3 Pays précités, 3 thématiques identifiées par le SCoT de Gascogne que sont l'eau, le photovoltaïque et les pratiques agricoles.

La phase 1 de l'étude permettra de développer pour une des trois thématiques une méthodologie et des données sur un PETR. Les trois thématiques seront étudiées chacune sur un territoire.

La phase 2, permettra à chacun des PETR de pouvoir obtenir les données correspondantes pour chacune des 3 thématiques développées déclinées ci-dessous.

➤ **Thématique « bonnes pratiques agricoles »**

Cet outil permettra suivre l'évolution des pratiques culturales, qui jouent un rôle important dans la prise en compte des mesures liées au changement climatique – l'agriculture étant un fort contributeur aux émissions de GES et étant un des secteurs principaux pour l'adaptation aux impacts du changement climatique.

Les PCAET, notamment en zone rurale, prennent donc en compte les aspects environnementaux liés à l'agriculture et à ses pratiques, pour lesquelles des mesures et des évaluations qualitatives et quantitatives sont nécessaires en lien avec la question de l'érosion des sols.

*Contenu et approche méthodologique par l'application « AgriPractice »*

AgriPractice fournit des informations cartographiques sur certains éléments des pratiques agricoles, ainsi qu'un suivi de leur impact par rapport aux enjeux et objectifs des PCAET.

Deux indicateurs sont ciblés dans un premier temps :

- le maintien de la couverture végétale
- l'implantation de haies et de bandes enherbées en périphérie des parcelles agricoles.

Le démonstrateur consistera donc à analyser des séries temporelles d'images satellites en utilisant des technologies de « Machine Learning » appliquées à la télédétection afin d'extraire automatiquement les informations à valeur ajoutée nécessaires à l'étude du cas d'usage.

➤ **Thématique « retenues d'eau »**

Les enjeux liés à la sauvegarde et à la gestion des ressources en eau, à la fois pour les besoins des populations et ceux liés aux activités agricoles (notamment en zone rurale), sont critiques dans un contexte de changement climatique et font partie intégrante des PCAET.

Plusieurs actions peuvent être mises en œuvre pour améliorer la gestion de la ressource en eau, notamment :

- Développer la récupération d'eau – pluviale par exemple – et son stockage,
- Renforcer l'entretien des milieux humides, comme les rivières et les forêts

### *Contenu et approche méthodologique avec l'application « WaterReserve »*

WaterReserve fournit des informations pour le suivi de la ressource en eau sur un territoire donné. Il se décompose en trois produits :

- la cartographie des eaux libres de surface,
- le suivi de la ressource en eaux de surface et
- le potentiel d'implantation des retenues d'eau.

#### ➤ **Thématique « photovoltaïque »**

Le développement des énergies renouvelables (EnR) est un élément important dans la démarche PCAET, pour lesquels l'établissement du diagnostic de l'existant dans ce domaine constitue une obligation.

La volonté de transformation des territoires en « territoires à énergie positive », clairement mise en avant au niveau territorial, passe par un développement massif des EnR.

Parmi les différents moyens et sources de production d'EnR, GreenEnergy se focalisera dans un premier temps sur le potentiel de développement de l'énergie photovoltaïque (PV) pour un territoire donné.

#### *Contenu et approche méthodologique avec l'application GreenEnergy (PV)*

La production d'énergie PV est très répandue sur certains territoires ruraux, notamment au sud de la France.

GreenEnergy vise à optimiser, à partir de données géospatiales, le choix des zones les plus favorables à l'implantation de systèmes d'énergie PV.

Pour ce faire, il est nécessaire de combiner des sources de données géographiques (parcellaire, bâti, réseaux, données topographiques...) avec des données issues et /ou dérivées de l'imagerie spatiale.

GreenEnergy traite à la fois du diagnostic et du suivi/évaluation, une fois les installations implantées.

## **2. Objet de la convention**

---

La démarche initiée par le Syndicat mixte SCoT de Gascogne, en partenariat avec les 3 PETR d'Auch, d'Armagnac et de Portes de Gascogne, souhaite privilégier une démarche globale présentant les caractéristiques suivantes :

- Rapidité de mise en place de la démarche,
- Intérêt pour l'image du territoire en tant que territoires d'expérimentation et d'innovation,
- Démarche globale permettant une meilleure visibilité et lisibilité,
- Mise à disposition d'outils innovants à la fois pour les PCAET mais également pour le futur suivi du SCoT de Gascogne,
- Emboîtement des échelles,
- Traitement des données disponibles par le Syndicat mixte et mise à disposition des données et traitement aux PETR et intercommunalités pour que ces derniers aient la main et puissent les utiliser.

Le Syndicat mixte sera le maître d'ouvrage de cette étude. Afin de donner pleinement sa place à chaque PETR, la présente convention permet de définir les modalités de travail avec les 3 PETR, le Syndicat mixte et le bureau d'étude retenu.

### 3. Principes de modalités de mise en œuvre

---

Les données : elles seront délivrées au Syndicat mixte qui les mettra à disposition de chaque PETR sous deux formes :

- des fichiers dans un format standard interopérable (OGC) afin de pouvoir être intégré à tout type de Système d'Information Géographique (SIG)
- un outil de webmapping, avec des cartographies accessibles en ligne grâce à un identifiant et un mot de passe.

Le Syndicat mixte s'assurera que chaque PETR puisse utiliser les données sur son territoire et les accompagnera à leur demande dans leurs démarches pour la production de cartes ou outils d'aide à la décision.

### 4. Méthodologie de travail :

---

Le Syndicat mixte SCoT de Gascogne est le maître d'ouvrage de l'étude et assure à ce titre le lien direct avec le prestataire avec lequel il contractualise.

Les 3 Pays précités jouent dans la démarche un rôle déterminant en tant que territoire d'expérimentation. Ils sont à ce titre associés au suivi et à la validation de l'étude.

Le Syndicat mixte SCoT de Gascogne en tant que Maître d'ouvrage de l'étude sera représenté au sein d'un comité de pilotage, dans lequel seront également représentés les trois pays partenaires sur la base d'un représentant par intercommunalité soit :

- 4 représentants pour le PETR d'Armagnac,
- 4 représentants pour le PETR d'Auch
- 5 représentants pour le PETR Portes de Gascogne.

Les techniciens de chaque PETR seront également associés aux travaux de ce comité de pilotage.

Le nombre est volontairement restreint afin d'en faire un espace de travail et de dialogue efficient.

En parallèle, chaque PETR mettra en place un groupe de travail représentant les différentes intercommunalités afin :

- d'assurer le suivi de l'étude à cette échelle ;
- de permettre un travail plus fin et en lien avec le terrain tout en permettant à l'ensemble des élus de pouvoir être informés.

Chacun des PETR assurera, avec l'appui du prestataire et/ou du Syndicat mixte SCoT le lien avec ses intercommunalités.

Les choix retenus se feront en accord avec les PETR et les intercommunalités.

Pour l'année 1, chaque PETR devra retenir une des trois thématiques envisagée afin de la déployer à son échelle.

En année 2, chaque PETR bénéficiera des 3 thématiques déployées sur leur territoire.

Les modalités de mise en œuvre seront précisées au fur et à mesure par le comité de pilotage représentant l'ensemble des partenaires afin de concilier au mieux les intérêts de chacun dans l'intérêt général.

➤ Durée de la convention

La présente convention prend effet dès la signature de chacune des parties partenaires et durera le temps de l'étude menée sur ce sujet.



Hervé LEFEBVRE  
Président du  
Syndicat mixte du  
SCoT de Gascogne



Michel GABAS  
Président du  
PETR Pays  
d'Armagnac



Céline SALLES  
Présidente du PETR  
Pays d'Auch



David TAUPIAC  
Président du PETR  
Pays Portes de  
Gascogne

Fait à :

Le :

PROJET

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2020\_C21

Séance du 15 octobre 2020

<b>Date de la convocation</b> 9 octobre 2020	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>27</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>24</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>24</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille vingt, le quinze octobre, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Cordeliers, 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents: ARIES Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BAYLAC Michel, BRET Philippe, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, DUPOUY Philippe, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, GOUANELLE Vincent, LABORDE Martine, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, MONTAUGE Franck, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain, VILLENEUVE Franck.

Représenté: BEYRIES Philippe (représenté par TINTANE Isabelle), CASTELL Jean-Louis (représenté par BOUCHARD François), LAREE Guy (représenté par SANCERRY Alain), SILHERES Jean-Luc (représenté par BET Patrick).

A été nommé **secrétaire de séance** : M. Xavier BALLENGHIEN.

---

**Nature de l'acte : 1.4**

**LANCEMENT D'UNE ETUDE POUR LA MISE EN PLACE D'OUTILS DE DIAGNOSTIC  
ET DE SUIVI PAR IMAGES SATELLITES**

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu le code de la commande publique et plus particulièrement les articles R.2122-8 et R.2122-11 précisant les modalités de dispense de mise en concurrence préalable et de publicité préalable,*

Les 3 PETR d'Auch, d'Armagnac et de Portes de Gascogne portent directement ou pour le compte de leurs intercommunalités, des démarches liées aux Plans climat, air, énergie territoriaux.

En parallèle, le Syndicat mixte porte un projet d'élaboration du SCoT de Gascogne qui nécessite des éléments d'informations liées à ces thématiques. S'il est aujourd'hui en élaboration, il devra être par la suite mis en œuvre via les PETR, intercommunalités et communes et faire l'objet d'un suivi afin d'évaluer l'efficacité des choix retenus et ainsi de les adapter et les rendre plus efficaces.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire, pour la mise en œuvre des questions liées au changement climatique, de développer dans le cadre d'un partenariat SCoT de Gascogne et les trois Pays précités, de nouveaux outils en lien avec les images satellitaires permettant l'utilisation de données locales et la possibilité d'obtenir des mises à jour régulièrement.

Les images satellites, permettent en effet, une homogénéité des données ainsi que leur spatialisation territoriale. Les données sont récentes et récurrentes (à minima une image mensuelle du territoire) et permettent de monitorer un territoire dans le temps, de compléter et croiser les données plus « classiques » mais souvent incomplètes (récurrence ou thématiques).

Trois thématiques ont été retenues afin de mener une démarche innovante et expérimentale :

- La cartographie dynamique des réserves en eau,
- La détection du potentiel d'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture ou au sol,
- Les bonnes pratiques agricoles.

Une démarche globale est donc proposée à l'approbation des 3 PETR et du Syndicat mixte. Cette démarche sera pilotée par le Syndicat mixte mais à destination de l'ensemble des territoires : PETR, intercommunalités et communes.

### **Les trois thématiques retenues dans le cadre de l'étude :**

- « les bonnes pratiques agricoles » : Cet outil permettra suivre l'évolution des pratiques culturales, qui jouent un rôle important dans la prise en compte des mesures liées au changement climatique – l'agriculture étant un fort contributeur aux émissions de GES et étant un des secteurs principaux pour l'adaptation aux impacts du changement climatique.
- « les retenues d'eau » : Les enjeux liés à la sauvegarde et à la gestion des ressources en eau, à la fois pour les besoins des populations et ceux liés aux activités agricoles (notamment en zone rurale), sont critiques dans un contexte de changement climatique et font partie intégrante des PCAET.  
Plusieurs actions pourront être mises en œuvre pour améliorer la gestion de la ressource en eau, notamment : développer la récupération d'eau – pluviale par exemple – et son stockage, ou renforcer l'entretien des milieux humides, comme les rivières et les forêts.
- le « photovoltaïque » : Le développement des énergies renouvelables (EnR) est un élément important dans la démarche PCAET, pour lesquels l'établissement du diagnostic de l'existant dans ce domaine constitue une obligation. La volonté de transformation des territoires en « territoires à énergie positive », clairement mise en avant au niveau territorial, passe par un développement massif des EnR.  
Parmi les différents moyens et sources de production d'EnR, il sera possible d'exploiter les données sur le potentiel de développement de l'énergie photovoltaïque (PV) pour un territoire donné.

Il convient de préciser qu'en mars 2020 le Space Climate Observatory (SCO), initiative mondiale portée en France par un comité Inter-Organisationnel (CIO) qui rassemble 18 agences et organismes publics impliqués dans les enjeux du changement climatique (ADEME, BRGM, CEA, CEREMA, CNRS, CSTB, IDDRI, IFREMER, IGN, INERIS, INRAE, IRD, Météo-France, OFB, ONERA, SHOM, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et Innovation) avec comme chef de file le CNES a décidé de labelliser le projet MEO-Climate dont le territoire d'expérimentation est celui des trois Pays.

Les thématiques et méthodologie s'inscrivent parfaitement dans ce cadre. Cette labellisation apportera une validation scientifique du CNES à l'expérimentation et également un coup de projecteur sur notre territoire gersois.

Le coût de l'étude est estimé à 39 000 € HT, 46 800 € TTC. Ce montant représente 0,27 €/habitant et devra être pris en charge par les intercommunalités.

La durée prévisionnelle de l'étude est de 2 ans répartie sur fin 2020, 2021 et début 2022 :

- Année 1 : mise en place d'outil de diagnostic et de suivi – une thématique développée par PETR
- Année 2 : déploiement des 3 thématiques sur l'ensemble des territoires des 3 PETR

Il est proposé de répartir les dépenses sur le compte 617 :

- 2020 : 14 500 €,
- 2021 : 27 620 €
- 2022 : 4 680 €

Afin de ne pas faire un nouvel appel de fond pour 2020 aux intercommunalités, il est proposé une décision modificative, sans augmentation des contributions.

Le montant du coût total de l'étude représente 0,27 €/habitant. Il sera appelé sur l'exercice budgétaire 2021.

**Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

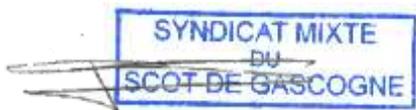
- **De valider le principe de l'étude pour la mise en place d'outils de diagnostic et de suivi par image satellite et son lancement,**
- **De préciser que le montant de l'étude est estimé à 39 000 € HT,**
- **De préciser que le montant des dépenses affectées à cette étude sera réparti sur 3 exercices budgétaires comme indiqué ci-dessus au compte 617.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le :

Affiché le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

*Le Tribunal administratif pourra être saisi par voie postale (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2020\_C22

Séance du 15 octobre 2020

<b>Date de la convocation</b> 9 octobre 2020	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>27</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>24</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>24</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille vingt, le quinze octobre, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Cordeliers, 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents: ARIES Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BAYLAC Michel, BRET Philippe, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, DUPOUY Philippe, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, GOUANELLE Vincent, LABORDE Martine, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, MONTAUGE Franck, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain, VILLENEUVE Franck.

Représentés: BEYRIES Philippe représenté par TINTANE Isabelle, CASTELL Jean-Louis représenté par BOUCHARD François, LAREE Guy représenté par SANCERRY Alain, SILHERES Jean-Luc représenté par BET Patrick.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. Xavier BALLENGHIEN.

**Nature de l'acte : 7.1**

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2020\_05 du 2 mars 2020 votant le budget primitif 2020,*

Afin de pouvoir mettre en place des outils de diagnostic et de suivi, et compte tenu de l'étude à lancer, il convient de prendre une décision modificative.

Cette décision modificative n'aura aucun impact sur les cotisations annuelles 2020 des intercommunalités. En 2021, un appel de fond spécifique pour couvrir le coût de cette étude interviendra à hauteur de 0,27 € / habitant.

**Objets :** Mise en place d'outils de diagnostic et de suivi

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60622 (011) : Carburants	-500,00		
6064 (011) : Fournitures administratives	-500,00		
617 (011) : Etudes et recherches	14 500,00		
6184 (011) : Versements à des organismes d	-3 000,00		
6185 (011) : Frais de colloques et séminair	-1 000,00		
6226 (011) : Honoraires	-2 000,00		
6228 (011) : Divers	-500,00		
6237 (011) : Publications	-3 000,00		
6257 (011) : Réceptions	-4 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De valider la décision modificative numéro 1 telle que présentée ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le :

Affiché le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

*Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2020\_C24

Séance du 15 octobre 2020

<b>Date de la convocation</b> 9 octobre 2020	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>27</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>24</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>24</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille vingt, le quinze octobre, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Cordeliers, 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents: ARIES Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BAYLAC Michel, BRET Philippe, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, DUPOUY Philippe, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, GOUANELLE Vincent, LABORDE Martine, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, MONTAUGE Franck, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain, VILLENEUVE Franck.

Représentés: BEYRIES Philippe représenté par TINTANE Isabelle, CASTELL Jean-Louis représenté par BOUCHARD François, LAREE Guy représenté par SANCERRY Alain, SILHERES Jean-Luc représenté par BET Patrick.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. Xavier BALLENGHIEN.

Nature de l'acte : 4.2

## AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu les dispositions du 2° de l'article 3-3 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée pour pourvoir un emploi permanent de la catégorie compte tenu de la nature des fonctions sachant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté,*

*Vu la délibération n°18 du 29 juin 2017 modifiant le tableau des emplois,*

Le Président rappelle à l'assemblée que l'emploi permanent d'assistant(e) de direction à temps complet dont le cycle de travail serait de 39 heures hebdomadaires avec 22 jours RTT figure sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération.

Il demande à l'assemblée, le remplacement de l'actuelle assistante de direction devant intervenir d'ici janvier 2021, de pouvoir recruter un agent contractuel selon les dispositions du 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, si la recherche d'un fonctionnaire s'avérait infructueuse.

**Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **A recruter un agent contractuel, faute de pourvoir l'emploi ci-dessus par un fonctionnaire, conformément aux dispositions du 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 sus citée pour le poste d'assistante de direction à temps complet dont le cycle de travail serait de 39 heures hebdomadaires avec 22 jours d'ARTT,**
- **Pour une durée déterminée ou indéterminée, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :**

**Les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, doivent être comptabilisés comme suit :**

- **tous les contrats conclus avec la collectivité contractante, sur la base des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53 ;**
- **les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service remplacement), auprès de la collectivité contractante.**

sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

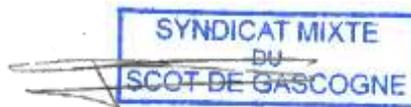
- A fixer la rémunération de l'agent, sachant qu'il devra posséder un diplôme de niveau Bac +2 a minima et des compétences, comme suit :
  - Bonnes connaissances des collectivités territoriales et du contexte institutionnel,
  - Maitrise des outils bureautiques,
  - Qualité relationnelles et rédactionnelles,
  - Connaissance des ressources humaines et/ou de la comptabilité,
  - Autonomie et polyvalence,
  - Diplomatie, rigueur et adaptabilité.
- Sur un échelon du grade de rédacteur territorial ou adjoint administratif, afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences de l'agent recruté.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le :

Affiché le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

*Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2020\_C23

Séance du 15 octobre 2020

<b>Date de la convocation</b> 9 octobre 2020	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>27</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>24</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>24</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille vingt, le quinze octobre, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Cordeliers, 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents: ARIES Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BAYLAC Michel, BRET Philippe, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, DUPOUY Philippe, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, GOUANELLE Vincent, LABORDE Martine, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, MONTAUGE Franck, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain, VILLENEUVE Franck.

Représenté: BEYRIES Philippe (représenté par TINTANE Isabelle), CASTELL Jean-Louis (représenté par BOUCHARD François), LAREE Guy (représenté par SANCERRY Alain), SILHERES Jean-Luc (représenté par BET Patrick).

A été nommé **secrétaire de séance** : M. Xavier BALLENGHIEN.

---

**Nature de l'acte : 8.4**

**ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LA CREATION DU PARC NATUREL REGIONAL  
ASTARAC, APPROBATION DES STATUTS**

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,*

*Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,*

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les réflexions et démarches engagées depuis 2017 pour la création d'un Parc Naturel Régional à l'échelle de l'Astarac. L'étude d'opportunité et de faisabilité du PNR Astarac menée depuis le début de l'année 2019 a notamment permis :

- d'analyser le caractère identitaire et patrimonial du territoire,
- de mesurer la mobilisation et la volonté locale,
- de définir le périmètre de projet,
- d'analyser l'intérêt de l'outil PNR pour le territoire.

Un Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain. Créé à l'initiative des Régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, un Parc Naturel Régional a pour objet :

1. De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. De contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
4. De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

L'outil Parc Naturel Régional, organisé autour d'un projet concerté de développement durable, axé sur la protection et la valorisation des richesses naturelles, culturelles et paysagères, et reposant sur une charte élaborée collectivement par les acteurs du territoire est un outil très puissant de développement local, d'aménagement et de développement durable du territoire et l'étude d'opportunité et de faisabilité confirme qu'il s'agit de l'outil le plus pertinent et le plus porteur pour l'Astarac.

Afin de porter la procédure de classement en Parc Naturel Régional, il est nécessaire de créer une association qui regroupe l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet. L'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac aura pour mission de préparer le dossier de demande de classement, ainsi que d'élaborer la charte fondatrice du projet.

L'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac est organisée en plusieurs collèges, formés des représentants élus des collectivités territoriales et des organismes adhérents à l'association. Les membres fondateurs de l'association sont regroupés au sein de 4 collèges qui disposent de voix délibératives : la Région Occitanie, le Département du Gers, les Communautés de Communes et d'Agglomération et les Communes, et les Chambres Consulaires. Les membres partenaires sont regroupés au sein de 2 collèges à voix consultative : les membres publics partenaires, dont notamment les PETR et la structure porteuse du SCOT, et les partenaires techniques et associatifs.

Monsieur le Président indique que le périmètre du projet de Parc Naturel Régional Astarac comprend 124 Communes et 6 Communautés de Communes et d'Agglomération pour un territoire de 1585 km<sup>2</sup> sur lequel vivent 32 983 habitants. 3 Communes Associées et 2 Ville-portes sont également parties prenantes du projet.

Ce périmètre concerne pleinement le SCoT de Gascogne, puisque sont concernées, en tant que Communes membres :

35 Communes de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sont incluses dans le périmètre de projet : Aux Aussat, Barcugnan, Bazugues, Belloc Saint-Clamens, Berdoues, Betplan, Castex, Clermont Pouyguillès, Duffort, Estampes, Idrac Respaillès, Labéjan, Lagarde Hachan, Laguian Mazous, Loubersan, Malabat, Manas Bastanous, Miramont d'Astarac, Moncassin, Mont de Marrast, Montaut d'Astarac, Montégut sur Arros, Ponsampère, Sadeillan, Saint Élix Theux, Saint Martin, Saint Médard, Saint-Michel, Saint Ost, Sainte Aurence Cazaux, Sainte Dode, Sarraguzan, Sauviac, Villecomtal sur Arros et Viozan,

Les 19 Communes de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne sont incluses dans le périmètre de projet : Armous et Cau, Bars, Bassoues, Castelnaud d'Angles, Estipouy, Laas, Lamazère, L'Isle de Noë, Louslitges, Marseillan, Mascaras, Miélan, Mirande, Monclar sur Losse, Montesquiou, Mouchès, Pouylebon, Saint Christaud, Saint Maur,

Les 45 Communes de la Communauté de Communes Val de Gers sont incluses dans le périmètre de projet : Arrouède, Aujan Mournède, Aussos, Barran, Bellegarde-Adoullins, Bézues-Bajon, Boucagnères, Cabas Loumasses, Chélan, Cuélas, Durban, Esclassan-Labastide, Faget Abbatial, Haulies, Labarthe, Lalanne Arqué, Lamaguère, Lasséran, Lasseube Propre, Le Brouilh Monbert, Lourties Monbrun, Manent Montané, Masseube, Meilhan, Monbardou, Moncorneil-Grazan, Monferran-Plavès, Monlaur-Bernet, Mont d'Astarac, Monties, Orbessan, Ornézan, Panassac,

Ponsan Soubiran, Pouyloubrin, Saint Arroman, Saint Blancard, Saint Jean le Comtal, Samaran, Sansan, Sarcos, Seissan, Sère, Tachaires, Traversères.

4 Communes de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne sont incluses dans le périmètre de projet : Auterrive, Castelnau-Barbarens, Pessan, Pavie

12 Communes de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac sont incluses dans le périmètre de projet : Bazian, Belmont, Callian, Cazaux d'Angles, Gazax-et-Bacarisse, Lupiac, Mirannes, Peyrusse-Grande, Peyrusse-Vieille, Riguepeu, Saint-Arailles, Tudelle.

9 Communes de la Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone sont incluses dans le périmètre de projet : Boulaur, Lartigue, Saramon, Sémézies-Cachan, Saint-Élix d'Astarac, Simorre, Betcave-Aguin, Villefranche d'Astarac et Gaujan

Soit 124 Communes membres, auxquelles il faut ajouter 3 Communes associées et 1 Ville-Porte :

2 Communes associées de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne : Beccas et Haget

1 Commune associée de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac Saint-Pierre d'Aubézies

1 Ville-Porte de la Communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne : Auch

Monsieur le Président propose l'adhésion du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne à l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac, en tant que membre public partenaire. L'adhésion du SCoT de Gascogne à l'Association n'implique pas de versement de cotisation, le financement de l'Association étant assuré par les 4 collèges des membres fondateurs.

L'adhésion du SCoT de Gascogne permettra de participer à l'ensemble des travaux préalables à la création du Parc Naturel Régional, de travailler en bonne complémentarité et cohérence dans l'intérêt des territoires.

Le SCoT de Gascogne sera représenté au sein de l'Assemblée Générale par son Président ou son représentant.

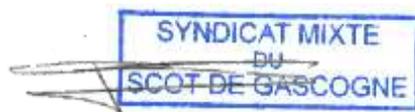
Une fois créée, l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac aura pour mission de valider le dossier d'opportunité pour candidater à la labellisation du territoire et de l'adresser officiellement à la Région, qui pourra ensuite délibérer sur la prescription de la procédure de création et sur la définition du périmètre d'étude. La Région sollicitera ensuite le Préfet de Région pour qu'il puisse rendre un avis motivé sur l'opportunité du projet sous 6 mois.

**Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver les statuts de l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac présentés en annexe ;
- d'adhérer à l'association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,

Le Président,  
M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le :

Affiché le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

*Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# ASSOCIATION POUR LA CREATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL ASTARAC

## STATUTS

### TITRE 1 – CONSTITUTION – OBJET – SIEGE SOCIAL – DUREE – PERIMETRE D'INTERVENTION

#### ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est formé entre les personnes morales, adhérentes aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, qui prend la dénomination suivante : '**Association pour la création du Parc Naturel Régional ASTARAC**'.

#### ARTICLE 2 : OBJET

L'Association dite '**Association pour la création du Parc Naturel Régional ASTARAC**' a pour but de préparer la création du Parc Naturel Régional ASTARAC. Pour ce faire, l'**Association pour la création du Parc Naturel Régional ASTARAC**' a pour objet de :

- Préparer le dossier de saisie du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) et de la Fédération nationale des Parcs Naturels Régionaux pour avis d'opportunité sur la création du Parc Naturel Régional ASTARAC ;
- Élaborer la charte constitutive du Parc Naturel Régional ASTARAC en association étroite avec les Communes, les Communautés de Communes, les PETR et les acteurs professionnels et associatifs ;
- Porter des actions démonstratives du PNR illustrant la plus-value par rapport aux dispositifs existants et contribuant à la fédération des acteurs autour d'ambitions communes et d'engagements partagés ;
- Procéder ou faire procéder, dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, actions ou opérations utiles à la création du Parc Naturel Régional ASTARAC ;
- Définir les conditions futures du portage des démarches de contractualisation pour les 3 Communautés de Communes incluses en totalité dans le périmètre en lieu et place du PETR du Pays d'Auch (à terme, ne devant pas subsister en superposition du PNR) ;

#### ARTICLE 3 : SIEGES SOCIAL ET ADMINISTRATIF

Le siège social est fixé à titre provisoire à Mirande, à l'adresse : 4 avenue Jean d'Antras – 32 300 Mirande  
Le siège administratif est fixé à titre provisoire à Seissan, à l'adresse : 1 place Carnot – 32 260 Seissan.

Le siège social et le siège administratif pourront être déplacés dans tout autre lieu sur simple décision du Bureau. Les réunions de l'Association pourront se tenir en tout autre endroit, notamment au siège de l'une des collectivités membres.

#### ARTICLE 4 : DUREE

L'Association est constituée pour une durée limitée à la réalisation de son objet précisé à l'article 2. Dans l'hypothèse selon laquelle le projet de création du Parc Naturel Régional ASTARAC serait effectivement engagé par la mise en œuvre de la procédure d'élaboration du projet de charte, l'Association pour la création du Parc Naturel Régional ASTARAC sera dissoute après la constitution du Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional ASTARAC.

### TITRE 2 – COMPOSITION – ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT

L'association est gérée par une Assemblée Générale et un Bureau.

#### ARTICLE 5 : ADHESION – RETRAIT

Toute adhésion est formulée par écrit. Elle est signée par le représentant légal de la personne morale et acceptée par le Bureau de l'Association.

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- le retrait formulé par écrit et accepté par le Bureau de l'Association,
- la dissolution,
- le non-paiement des cotisations après deux relances.

#### ARTICLE 6 : COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'association se compose :

- **De membres fondateurs** : la Région Occitanie, le Département du Gers, les Communautés de Communes et d'Agglomération et les Communes (membres, villes-portes, et associées), tel que détaillé dans l'annexe 1 des présents statuts, et les Chambres Consulaires (Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre des Métiers et de l'Artisanat),
- **De membres partenaires** : les membres publics partenaires, dont notamment les PETR et la structure porteuse du SCOT, et les partenaires techniques et associatifs.

L'Assemblée Générale est organisée en collèges, formés des représentants élus des collectivités et des organismes adhérents à l'association. Chaque représentant ne peut faire partie que d'un seul collège.

L'Assemblée Générale est composée de représentants détenant des voix délibératives et de représentants avec voix consultative, répartis comme suit :

- **Les membres fondateurs de l'association, à voix délibératives, regroupés au sein de 4 collèges :**
  - o **La Région Occitanie** : dispose de **40 % des voix délibératives**, réparties entre **4 conseillers régionaux**, dont la Présidente du Conseil Régional ou son représentant, ainsi que 4 conseillers régionaux suppléants.

- **Le Département du Gers** : dispose de **25 % des voix délibératives départementales**, dont le Président du Conseil Départemental ou son représentant, ainsi que 5 conseillers départements suppléants.
- **Les Communautés de Communes et d'Agglomération et les Communes** : disposent de **32 % des voix délibératives**, réparties ainsi :

Pour les Communautés de Communes et d'Agglomération, **20 % des voix délibératives**, réparties entre **les 30 représentants suivants** :

- **8** représentants titulaires pour la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, dont la Présidente et 7 représentants, ainsi que 8 représentants suppléants,
- **8** représentants pour la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, dont le Président et 7 représentants, ainsi que 8 représentants suppléants,
- **8** représentants pour la Communauté de Communes Val de Gers, dont le Président et 7 représentants, ainsi que 8 représentants suppléants,
- **2** représentants pour la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, dont le Président ou son représentant et 1 représentant, ainsi que 2 représentants suppléants,
- **2** représentants pour la Communauté de Communes Côteaux Arrats Gimone, dont le Président ou son représentant et 1 représentant, ainsi que 2 représentants suppléants,
- **2** représentants pour la Communauté de Communes Artagnan en Fezensac, dont la Présidente ou son représentant et 1 représentant, ainsi que 2 représentants suppléants,

Pour les Communes membres, Communes Ville-portes et Communes associées, **12 % des voix délibératives**, réparties entre tous les représentants des Communes membres, Communes Ville-portes et Communes associées. **Pour chaque Commune : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.**

La liste des membres du collège des Communautés de Communes et d'Agglomération et des Communes est détaillée en **Annexe N°1** des présents statuts.

- **Les Chambres Consulaires (Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat)** : disposent de **3 % des voix délibératives**, réparties entre
  - **1** représentant titulaire pour la Chambre d'Agriculture et 1 représentant suppléant,
  - **1** représentant titulaire pour la Chambre de Commerce et d'Industrie et 1 représentant suppléant,
  - **1** représentant titulaire pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et 1 représentant suppléant.

Les voix détenues par chacun des collèges au sein de l'Assemblée Générale y sont réparties équitablement auprès de chacun de ses représentants, avec arrondi à la décimale la plus proche.

- **Les membres partenaires de l'association, avec voix consultative, regroupés au sein de deux collèges** :
  - **Collège des membres publics partenaires, notamment les PETR et la structure porteuse du SCOT**, représentées par les Président(e)s ou leurs représentants.
  - **Collège des partenaires techniques et associatifs** représentés par les Président(e)s ou leurs représentants.

Les 4 collèges regroupant les membres fondateurs sont tenus d'acquiescer une cotisation selon les modalités de l'article 10.

Les 2 collèges regroupant les membres partenaires disposent de voix consultatives et ne sont pas tenus d'acquiescer une cotisation.

## ARTICLE 7 : COMPOSITION DU BUREAU

Chaque collège de l'Assemblée Générale élit en son sein les représentants qui constituent le Bureau. L'élection est à un tour et s'effectue à la majorité simple.

**Le Bureau est composé de 30 représentants avec voix délibérative :**

- **La Région Occitanie** : dispose de **40 % des voix**, réparties entre **2 conseillers régionaux** ainsi que 2 conseillers régionaux suppléants.
- **Le Département du Gers** : dispose de **25 % des voix**, réparties entre **2 conseillers départementaux**, ainsi que 2 conseillers départementaux suppléants.
- **Les Communautés de Communes et d'Agglomération et les Communes** : disposent de **32 % des voix**, réparties entre **23 représentants** :

Pour les Communautés de Communes et d'Agglomération, **20 % des voix délibératives**, réparties entre **12 représentants** :

- 3 représentants pour la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne,
- 3 représentants pour la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne,
- 3 représentants pour la Communauté de Communes Val de Gers,
- 1 représentant pour la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne,
- 1 représentant pour la Communauté de Communes Côteaux Arrats Gimone,
- 1 représentant pour la Communauté de Communes Artagnan en Fezensac,

Les représentants d'une Communauté de Communes ou d'Agglomération sont élus au sein des représentants de cette même Communauté de Communes ou d'Agglomération.

Un représentant suppléant est élu pour chaque représentant titulaire selon les mêmes modalités.

Pour les Communes membres, Communes Ville-portes et Communes associées, **12 % des voix délibératives**, réparties entre **11 représentants** :

- 2 représentants pour les Communes de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne,
- 2 représentants pour les Communes de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne,
- 2 représentants pour les Communes de la Communauté de Communes Val de Gers
- 1 représentant pour les Communes de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne
- 1 représentant pour les Communes de la Communauté de Communes Côteaux Arrats Gimone
- 1 représentant pour les Communes de la Communauté de Communes Artagnan en Fezensac
- Le représentant pour la Commune Ville-Porte de Marciac
- Le représentant pour la Commune Ville-Porte d'Auch

Les représentants des Communes d'une Communauté de Communes ou d'Agglomération sont élus au sein des représentants des Communes de cette même Communauté de Communes ou d'Agglomération.

Un représentant suppléant est élu pour chaque représentant titulaire selon les mêmes modalités.

- **Les représentants des Chambres Consulaires (Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers) :** disposent de **3 % des voix**, réparties entre :
  - **Le** représentant titulaire pour la Chambre d'Agriculture et son représentant suppléant
  - **Le** représentant titulaire pour la Chambre de Commerce et d'Industrie et son représentant suppléant
  - **Le** représentant titulaire pour la Chambre des Métiers et son représentant suppléant

Les voix détenues par chacun des collèges au sein du Bureau y sont réparties équitablement auprès de chacun de ses représentants, avec arrondi à la décimale la plus proche.

L'Assemblée Générale détermine la composition de la gouvernance (Président, Vice-Présidents, Secrétaires, Trésoriers, Adjoints).

Les candidat(e)s à la Présidence de l'Association devront se déclarer auprès de l'Association 8 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Une fois les représentants du Bureau élus, l'Assemblée Générale élit parmi eux, le(la) Président(e) de l'association, le(la) premier(e) Vice-président(e), ainsi que les autres postes de la gouvernance définie préalablement.

D'autres personnes pourront participer, à titre consultatif, sur invitation, aux séances du Bureau, selon les modalités ci-après :

- Des représentants des **collèges des membres partenaires**,
- **Des personnalités qualifiées invitées par le(la) Président(e) :** le Bureau peut décider de recourir ou de consulter des personnes et des organismes tels que les services de l'Etat, les parlementaires... destinés notamment à faciliter la préparation des travaux de l'Assemblée Générale, la coordination avec ses partenaires et la réussite de ses objectifs.

## **ARTICLE 8 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES GENERALES**

### **8.1 DISPOSITIONS COMMUNES POUR LA TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES**

Les Assemblées Générales se composent de tous les représentants des membres de l'Association.

Seuls les représentants des membres à voix délibérative prennent part aux votes. Les autres représentants ont voix consultative. En cas d'absence d'un représentant titulaire, le représentant suppléant a voix délibérative.

Elles se réunissent sur convocation du (de la) Président(e) de l'Association ou à la demande des membres représentant au moins le quart des membres ayant le droit de vote. Dans ce dernier cas, les convocations à l'Assemblée Générale doivent être adressées dans les 3 jours du dépôt de la demande pour être tenue dans les 15 jours suivant l'envoi.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Bureau. Elles sont faites par courriels adressées aux membres au moins 15 jours à l'avance.

Seules sont valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à son ordre du jour.

La présidence de l'Assemblée Générale appartient au (à la) Président(e) ou, en son absence, au (à la) premier(e) Vice-Président(e). L'un(e) ou l'autre peut déléguer ses fonctions à un autre membre du Bureau. Le Bureau de l'Assemblée est celui de l'Association.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par le (la) Président(e) et le (la) Secrétaire.

Chaque participant ne peut être porteur que de deux pouvoirs en cas de vote par procuration. Les pouvoirs doivent être donnés à un membre de son collège.

Il est tenu une feuille de présence signée par chaque représentant et certifiée conforme par le Bureau de l'Assemblée.

## **8.2 : ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES**

Les membres de l'Association sont convoqués au moins une fois par an en Assemblée Générale Ordinaire, et chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige, dans les conditions prévues à l'article 8.1 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale ordinaire doit comprendre le tiers plus un des représentants à voix délibératives de l'Association (y compris les procurations).

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau mais à 15 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des représentants présents.

L'Assemblée, entend les rapports sur la gestion du Bureau notamment sur la situation morale et financière de l'association.

L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions inscrites à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination et au renouvellement des membres du Bureau dans les conditions prévues à l'article 7 des présents statuts.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

## **8.3 : ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES**

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 8.1 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre la moitié plus un des représentants à voix délibératives de chaque collège (y compris les procurations).

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau mais à 15 jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des représentants présents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts et la dissolution de l'Association.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux-tiers des voix des membres présents et représentés.

## **ARTICLE 9 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU**

Pour la validité des décisions, le Bureau doit comprendre le tiers plus un des représentants du Bureau (y compris les procurations).

Chaque participant ne peut être porteur que de deux pouvoirs en cas de vote par procuration. Les pouvoirs doivent être donnés à un membre de son collègue.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

Le Bureau de l'Association est investi des pouvoirs les plus étendus, par délégation de l'Assemblée Générale, pour faire et autoriser tous les actes relatifs au fonctionnement de l'Association.

Le Bureau est chargé de suivre régulièrement l'état d'avancement des programmes. De même, les membres du Bureau sont chargés collectivement de préparer et d'exécuter des décisions de l'Assemblée Générale.

Plus spécifiquement, les membres du Bureau sont investis des attributions suivantes, sans préjudice de leurs fonctions de membres de l'Assemblée Générale :

- Le(la) Président(e) est chargé(e) d'exécuter les décisions de l'Assemblée Générale et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association qu'il(elle) représente en justice, et dans tous les actes de la vie civile. Il(elle) est investi(e) de tous les pouvoirs pour accomplir tous les actes de gestion, d'administration et de conservation que nécessite l'activité de l'Association, ainsi que les opérations nécessaires à la vie de l'Association. Il(elle) convoque les réunions des Assemblées Générales. Il(elle) ordonne les dépenses.

Dans le cadre de ses attributions, il(elle) est également habilité(e) à :

- Signer tous les actes et tous les contrats nécessaires à l'exécution des décisions conformes à l'objet social.
- Déléguer une partie de ses pouvoirs à **un(e) ou des vice-présidents ou à un(e) salarié(e) en fonction de direction** après avoir informé le Bureau **de l'objet et des modalités de cette délégation**.

Il(elle) est assisté(e) dans l'exercice de ses fonctions par les vice-présidents qui peuvent également intervenir sur des sujets spécifiques liés aux programmes annuels mis en œuvre par l'Association.

- Le(la) Trésorier(e) assure le suivi et le contrôle des comptes de l'Association. Il(elle) tient ou fait tenir une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée qui statue sur sa gestion. Il(elle) peut déléguer une partie de ses pouvoirs, après en avoir informé le Bureau. Il(elle) établit ou participe à l'établissement du rapport qu'il(elle) présente à l'Assemblée Ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels.
- Le(la) Secrétaire établit ou fait établir sous son contrôle les procès-verbaux des délibérations du Bureau et des Assemblées. Il(elle) tient ou fait tenir sous son contrôle les registres de l'Association.

Il(elle) contrôle la tenue du registre spécial prescrit par l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901 et s'assure de l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

### TITRE 3 – MOYENS D' ACTIONS ET RESSOURCES DE L' ASSOCIATION

#### ARTICLE 10 : MOYENS D' ACTIONS ET RESSOURCES DE L' ASSOCIATION

Les moyens d' actions de l' Association sont, d' une manière générale, tous ceux qui sont utiles à la réalisation de son objet en particulier ceux relatifs au suivi et à l' animation de la démarche, à la réalisation d' études nécessaires à la définition du périmètre d' étude en vue de l' engagement de la procédure de d' élaboration du projet de charte du PNR Astarac, l' utilisation de tous locaux et de tous matériels, l' édition ou l' utilisation de tous moyens d' expression écrite, oraux ou audiovisuels, la tenue de réunions d' information, ainsi que toutes les activités permettant de répondre à son objet.

Les ressources de l' Association se composent :

➤ Du produit des cotisations versées par ses membres :

Les membres des collèges de la Région, des Départements, des Groupements de Communes et des Communes et des Villes-Portes s' engagent à participer à l' équilibre global du budget de fonctionnement selon la clé de répartition suivante :

- **La Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée : 40 %.**
- **Le Département du Gers : 25 %.**
- **Les Communautés de Communes et d' Agglomération et Communes : 35 %** répartis de la manière suivante :

Leur contribution financière est calculée au prorata des dernières populations légales en vigueur selon les statistiques INSEE et actualisées chaque année (population totale).

La contribution financière des **Communautés de Communes et d' Agglomération** est de **0,5 €/habitant**. Les habitants de toutes les Communes de la Communauté de Communes et d' Agglomération, comprises dans le périmètre du projet de PNR ou communes associées, sont prises en compte pour le calcul de cette contribution.

La **contribution financière supplémentaire** pour les 3 Communautés de Communes dont toutes les communes sont comprises dans le périmètre de projet ou sont communes associées (Communautés de Communes Astarac Arros en Gascogne, Cœur d' Astarac en Gascogne, Val de Gers), est de **2 €/habitant**.

La contribution financière des **Communes membres** est de **1 €/habitant**.

La contribution financière des **Communes associées** est de **0,5 €/habitant**.

La contribution des **Communes Villes-Portes** est de **0,25 €/habitant**.

Les collectivités ou communautés peuvent apporter des actions ou investissements.

Les membres du collège des Chambres Consulaires apportent une contribution financière au budget de fonctionnement :

- **Les Chambres Consulaires** (Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers) : **1000 € par Chambre Consulaire.**
- Des subventions éventuelles de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région et des Départements,
- De toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

## TITRE 4 – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

### ARTICLE 11 : DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle Assemblée sont celles prévues à l'article 8.1 des présents statuts.

Les modalités du vote sont celles de l'article 8.3 des présents statuts.

### ARTICLE 12 : DEVOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Association et dont elle détermine les pouvoirs.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

## TITRE 5 – REGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE 13 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Le (la) président(e)

Le (la) secrétaire

# ANNEXE N°1 – Liste des membres du collège « Communautés de Communes et d'Agglomération et Communes »

## Communautés de Communes et d'Agglomération : 6

COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	Communauté de Communes membre
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	Communauté de Communes membre
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GERS	Communauté de Communes membre
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	Communauté d'Agglomération membre
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ARRATS GIMONE	Communauté de Communes membre
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTAGNAN EN FEZENSAC	Communauté de Communes membre

## Communes membres : 124

### Communes de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne : 35

AUX-AUSSAT	Commune membre
BARCUGNAN	Commune membre
BAZUGUES	Commune membre
BELLOC-SAINT-CLAMENS	Commune membre
BERDOUES	Commune membre
BETPLAN	Commune membre
CASTEX	Commune membre
CLERMONT-POUYGUILLES	Commune membre
DUFFORT	Commune membre
ESTAMPES	Commune membre
IDRAC-RESPAILLES	Commune membre
LABEJAN	Commune membre
LAGARDE-HACHAN	Commune membre
LAGUIAN-MAZOUS	Commune membre
LOUBERSAN	Commune membre
MALABAT	Commune membre
MANAS-BASTANOUS	Commune membre
MIRAMONT-D'ASTARAC	Commune membre
MONCASSIN	Commune membre
MONTAUT	Commune membre
MONT-DE-MARRAST	Commune membre
MONTEGUT-ARROS	Commune membre
PONSAMPERE	Commune membre
SADEILLAN	Commune membre
SAINTE-AURENCE-CAZAUX	Commune membre
SAINTE-DODE	Commune membre
SAINT-ELIX-THEUX	Commune membre

SAINT-MARTIN	Commune membre
SAINT-MEDARD	Commune membre
SAINT-MICHEL	Commune membre
SAINT-OST	Commune membre
SARRAGUZAN	Commune membre
SAUVIAC	Commune membre
VILLECOMTAL-SUR-ARROS	Commune membre
VIOZAN	Commune membre

**Communes de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne : 19**

ARMOUS-ET-CAU	Commune membre
BARS	Commune membre
BASSOUES	Commune membre
CASTELNAU-D'ANGLES	Commune membre
ESTIPOUY	Commune membre
LAAS	Commune membre
LAMAZERE	Commune membre
L'ISLE-DE-NOE	Commune membre
LOUSLITGES	Commune membre
MARSEILLAN	Commune membre
MASCARAS	Commune membre
MIELAN	Commune membre
MIRANDE	Commune membre
MONCLAR-SUR-LOSSE	Commune membre
MONTESQUIOU	Commune membre
MOUCHES	Commune membre
POUYLEBON	Commune membre
SAINT-CHRISTAUD	Commune membre
SAINT-MAUR	Commune membre

**Communes de la Communauté de Communes Val de Gers :45**

ARROUEDE	Commune membre
AUJAN-MOURNEDE	Commune membre
AUSSOS	Commune membre
BARRAN	Commune membre
BELLEGARDE	Commune membre
BEZUES-BAJON	Commune membre
BOUCAGNERES	Commune membre
CABAS-LOUMASSES	Commune membre
CHELAN	Commune membre
CUELAS	Commune membre
DURBAN	Commune membre

ESCLASSAN-LABASTIDE	Commune membre
FAGET-ABBATIAL	Commune membre
HAULIES	Commune membre
LABARTHE	Commune membre
LALANNE-ARQUE	Commune membre
LAMAGUERE	Commune membre
LASSERAN	Commune membre
LASSEUBE-PROPRE	Commune membre
LE BROUILH-MONBERT	Commune membre
LOURTIES-MONBRUN	Commune membre
MANENT-MONTANE	Commune membre
MASSEUBE	Commune membre
MEILHAN	Commune membre
MONBARDON	Commune membre
MONCORNEIL-GRAZAN	Commune membre
MONFERRAN-PLAVES	Commune membre
MONLAUR-BERNET	Commune membre
MONT-D'ASTARAC	Commune membre
MONTIES	Commune membre
ORBESSAN	Commune membre
ORNEZAN	Commune membre
PANASSAC	Commune membre
PONSAN-SOUBIRAN	Commune membre
POUY-LOUBRIN	Commune membre
SAINT-ARROMAN	Commune membre
SAINT-BLANCARD	Commune membre
SAINT-JEAN-LE-COMTAL	Commune membre
SAMARAN	Commune membre
SANSAN	Commune membre
SARCOS	Commune membre
SEISSAN	Commune membre
SERE	Commune membre
TACHOIRES	Commune membre
TRAVERSERES	Commune membre

#### Communes de la Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne :4

AUTERRIVE	Commune membre
CASTELNAU-BARBARENS	Commune membre
PAVIE	Commune membre
PESSAN	Commune membre

**Communes de la Communauté de Communes Côteaux Arrats Gimone : 9**

BETCAVE-AGUIN	Commune membre
BOULOUR	Commune membre
GAUJAN	Commune membre
LARTIGUE	Commune membre
SAINT-ELIX D'ASTARAC	Commune membre
SARAMON	Commune membre
SEMEZIES-CACHAN	Commune membre
SIMORRE	Commune membre
VILLEFRANCHE D'ASTARAC	Commune membre

**Communes de la Communauté de Communes Artagnan en Fezensac : 12**

BAZIAN	Commune membre
BELMONT	Commune membre
CALLIAN	Commune membre
CAZAUX-D'ANGLES	Commune membre
GAZAX-ET-BACCARISSE	Commune membre
LUPIAC	Commune membre
MIRANNES	Commune membre
PEYRUSSE-GRANDE	Commune membre
PEYRUSSE-VIEILLE	Commune membre
RIGUEPEU	Commune membre
SAINT-ARAILLES	Commune membre
TUDELLE	Commune membre

**Communes Ville porte : 2**

AUCH	Commune ville porte
MARCIAC	Commune ville porte

**Communes Associées : 3****Communes de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne**

BECCAS	Commune associée
HAGET	Commune associée

**Communes de la Communauté de Communes Artagnan en Fezensac**

SAINT-PIERRE-D-AUBEZIES	Commune associée
-------------------------	------------------

## DECISIONS DE LA PRESIDENCE

---

- B1 - Avis sur le projet de carte communale de Tourrenquets
- B2 - Avis sur la demande de dérogation de Tourrenquets
- B3 - Avis sur la demande de dérogation de Mauvezin
- B4 - Avis sur le projet arrêté de SRADDET "Occitanie 2040"
- B5 - Avis sur le projet de révision de la carte communale de la commune de Monfort
- B6 - Avis sur la demande de dérogation de la commune de Belloc-Saint-Clamens
- B7 - Avis sur la demande de dérogation de la commune de Monfort
- B8 - Avis sur le projet de modification simplifiée de la commune de Saramon
- B9 - Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Preignan
- B10 - Avis sur le projet de modification simplifiée n°5 du PLU d'Aubiet

A Auch, le 2 mars 2020

## AVIS 2020\_P01 SUR LE PROJET DE REVISION DE CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE TOURRENQUETS

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2019-C11 du 20 juin 2019 abrogeant la délégation de pouvoirs faite au Bureau,*

*Vu la délibération 2019-C12 du 20 juin 2019 ajoutant des délégations de pouvoirs à la Présidente,*

*Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L124-2 et L101-2,*

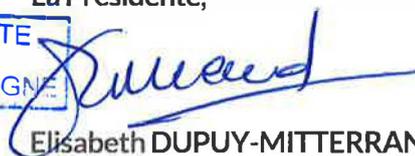
*Vu la consultation du Bureau sur le projet d'avis par courriel du 25 février 2020,*

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre courrier de saisine daté du 20 décembre 2019 et reçu au syndicat le 2 janvier 2020 sur le projet de révision de carte communale de Tourrenquets arrêté le 17 décembre 2019.

La commune de Tourrenquets a souhaité la révision de sa carte communale dans l'objectif d'accueillir une population nouvelle et de préserver son cadre de vie, en ciblant prioritairement son développement dans le village et en restituant des surfaces constructibles à la zone agricole. Si le projet tend effectivement à améliorer le cadre de vie par le retrait de certaines surfaces constructibles, qui auraient pu compromettre la qualité paysagère du village, il pourrait être amélioré et renforcé par des compléments d'information et de justification des choix concernant le scénario de développement de la commune.

La Présidente,

SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCoT DE GASCOGNE

  
Elisabeth DUPUY-MITERRAND

A Auch, le 2 mars 2020

---

## AVIS 2020\_P02 SUR LA DEMANDE DE DEROGATION DE LA COMMUNE DE TOURRENQUETS

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2019-C11 du 20 juin 2019 abrogeant la délégation de pouvoirs faite au Bureau,*

*Vu la délibération 2019-C12 du 20 juin 2019 ajoutant des délégations de pouvoirs à la Présidente,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5.*

*Vu la consultation du Bureau sur le projet d'avis par courriel du 25 février 2020,*

---

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre courrier de saisine du 7 janvier 2020 sur la demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT de la commune de Tourrenquets.

### **Description de la demande**

La demande de dérogation porte sur 2 secteurs inscrits en ZC2 situés dans la partie village :

- Le secteur ouest : 1,4 ha pour construire une partie des 20 constructions prévues dans cet espace et qui doit à long terme devenir une véritable entrée de ville avec la connexion au futur axe structurant. Ce secteur sur lequel des velléités de constructions sont aujourd'hui connues, dispose des réseaux en capacité suffisante (transformateur en entrée).
- Le secteur Est : 0,8 ha correspondant à des surfaces faisant aujourd'hui parties du village et qui dispose d'accès sur le pôle public central.

### **Analyse de la demande au regard de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme**

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du

code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Au regard de ces critères, il peut être relevé que :

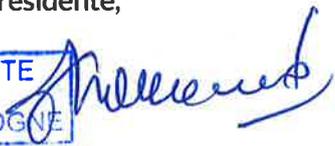
- les surfaces nouvellement inscrites en constructible représentent 2,2 ha et participent à la préservation du paysage, du cadre de vie et ainsi de l'attractivité.
- le secteur Est entre dans une logique de densification puisque il permet de prendre en compte l'urbanisation existante et participe au comblement d'un espace vide en tissu urbain pouvant accueillir une partie des 20 constructions prévues sur la zone ZC2 village.
- la justification du projet de voie de desserte nécessiterait de contenir davantage d'éléments permettant de mieux le comprendre, notamment parce qu'il s'agit d'une carte communale ne constituant pas un outil fin d'aménagement.
- en l'état (carte communale) l'utilisation des surfaces inscrites en ZC1 et ZC2 au village (cf. axe de desserte - sécurisation/diversification des modes de déplacement - et constructions à vocation habitat) n'est pas garantie. Une OAP, bien que non opposable dans le cadre de cette procédure donnerait au projet qui sous-tend la carte communale plus de visibilité et en permettrait plus facilement la réalisation.

#### **En conclusion**

Au regard de la structuration du projet communal notamment des enjeux paysagers et de la dimension aménagement du projet communal, il est proposé de rendre un avis favorable à la demande de dérogation. Pour autant la commune aurait intérêt à tenir compte des remarques faites dans le cadre de l'avis du Syndicat mixte sur l'ensemble de la carte communale qui rejoignent notamment les remarques sur la voie de desserte et l'écriture d'une OAP.

La Présidente,

SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCOT DE GASCOGNE

  
Elisabeth DUPUY-MITERRAND

A Auch, le 18 mai 2020

---

## AVIS 2020\_P03 SUR LA DEMANDE DE DEROGATION DE LA COMMUNE DE MAUVEZIN

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2019-C11 du 20 juin 2019 abrogeant la délégation de pouvoirs faite au Bureau,*

*Vu la délibération 2019-C12 du 20 juin 2019 ajoutant des délégations de pouvoirs à la Présidente,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5,*

*Vu la consultation du Bureau sur le projet d'avis par courriel du 22 avril 2020,*

---

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre courrier de saisine du 2 avril 2020 sur la demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT de la commune de Mauvezin.

A l'issue de l'enquête publique sur son projet de PLU arrêté le 17 juin 2019, la commune a suivi les recommandations du commissaire enquêteur d'urbaniser des nouveaux secteurs nécessitant une nouvelle demande de dérogation au titre de l'article L 142-5.

### ***Description de la demande***

La demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT porte 3 secteurs supplémentaires par rapport au projet de PLU arrêté :

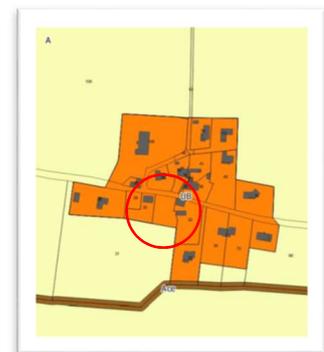
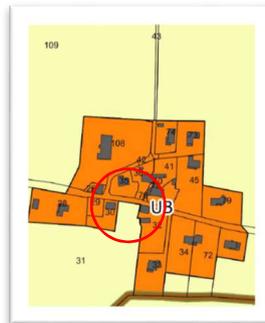
### 1-Route d'Auch : 1 terrain de 4,2 ha

- avant enquête publique ce secteur était inscrit en 2AUx dans la perspective de réaliser une d'opération d'ensemble à vocation d'activités en vue de la réalisation d'une zone commerciale. La zone est ouverte par une OAP dans la perspective d'en faire une véritable porte d'entrée
- la demande porte sur le reclassement en 1AUX pour répondre aux besoins actuels d'entreprises



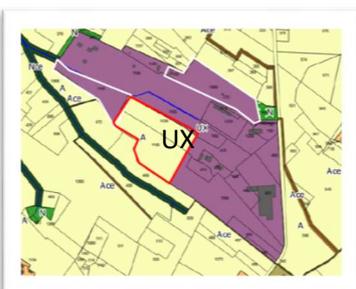
### 2- En Dalavat : terrain de 1000 m<sup>2</sup>

- avant enquête publique classé en A suivant les principes du projet communal (urbanisation sur le bourg, arrêt à l'existant pour les extensions)
- la demande porte sur le reclassement en UB



### 3- Belloc : un terrain de 3,3 ha

- avant enquête publique classé en A
- la demande porte sur le reclassement en UX à la demande de Trigone dans le cadre d'une extension destinée au stockage de déchets inertes



### **Analyse de la demande au regard de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme**

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF prévue à l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Au regard de ces critères, le Syndicat mixte constate que deux des trois secteurs permettent de fixer et de pérenniser l'activité sur la commune et que le secteur de En Davalat vient réduire la zone de contact avec le secteur agricole.

**En conclusion**

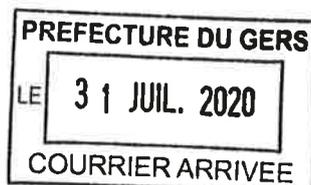
La demande de dérogation s'inscrit dans les critères de L'article L 142-5 du code de l'urbanisme.

La Présidente,


SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCOT DE GASCOGNE

Elisabeth DUPUY-MITERRAND



A Auch, le 28 juillet 2020

---

**AVIS 2020\_P04 SUR LE PROJET ARRETE DE  
SCHEMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT  
DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)  
OCCITANIE 2040**

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne ;*

*Vu la délibération 2019-C11 du 20 juin 2019 abrogeant la délégation de pouvoirs faite au Bureau ;*

*Vu la délibération 2019-C12 du 20 juin 2019 ajoutant des délégations de pouvoirs à la Présidente ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4251-1, R. 4251-1 et suivants ;*

*Vu la délibération 2017/AP-FEVR/09 de l'assemblée plénière de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 2 février 2017 ;*

*Vu le courrier de saisine de la Région Occitanie reçu le 21 janvier 2020 sur le projet de SRADDET arrêté le 19 décembre en Assemblée plénière ;*

*Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;*

*Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;*

---

## Contexte juridique du SRADDET

Chaque région doit élaborer un document de planification stratégique : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Instauré par la loi NOTRe d'août 2015, il s'agit d'un document juridique obligatoire permettant de définir et mettre en œuvre, dans la limite de ses compétences, une stratégie d'aménagement à l'échelle régionale, en cohérence avec les collectivités.

Le SRADDET est un document de planification stratégique, transversal, intégrateur et opposable.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire le traitement dans le SRADDET de 11 thèmes, qui pour certains, sont précisés par les textes :

- Équilibre et égalité des territoires :
- Désenclavement des territoires ruraux :
- Habitat :
- Gestion économe de l'espace :
- Implantations des infrastructures d'intérêt régional :
- Intermodalité et développement des transports :
- Maîtrise et valorisation de l'énergie :
- Lutte contre le changement climatique :
- Pollution de l'air :
- Protection et restauration de la biodiversité :
- Prévention et gestion des déchets.

Une évaluation de l'ensemble des anciens schémas sectoriels est également prévue afin d'orienter les travaux du SRADDET. A ce titre, ce dernier est désormais un document intégrateur, puisque les contenus de schémas régionaux sectoriels tels que le Schéma régional de cohérence écologique ou le plan régional de prévention et de gestion des déchets y sont intégrés.

Le SRADDET est composé d' :

- un rapport d'objectifs (synthèse de l'état des lieux, enjeux dans les domaines du schéma, objectifs traduits dans une carte synthétique et illustrative au 1/150 000 e) ;
- un fascicule des règles pour atteindre les objectifs accompagnés de documents graphiques et de propositions de mesures d'accompagnement destinées aux acteurs de l'aménagement et du développement durable ;
- annexes, dont le rapport sur les incidences environnementales.

En application de l'article L.4251-1 du CGCT, les règles générales du SRADDET ne peuvent avoir pour conséquence directe, pour les autres collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la création ou l'aggravation d'une charge d'investissement ou d'une charge de fonctionnement récurrent, sauf convention spécifique passée avec la Région.

Le SRADDET est un document opposable aux SCoT, eux-mêmes documents intégrateurs et opposables aux documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. L'opposabilité est à deux niveaux :

- prise en compte des orientations et objectifs à moyen et long terme du rapport d'objectifs ;
- compatibilité avec les règles générales du fascicule de règles.

## L'élaboration du SRADDET Occitanie

De par la loi, les établissements publics porteurs de SCoT sont associés de droit à la démarche en tant que Personne Publique Associée. Ils peuvent formuler des propositions relatives aux règles générales du projet de SRADDET. Ils sont consultés pour donner un avis dans un délai de 3 mois à l'issue de l'arrêt du projet. Le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne a été saisi le 21 janvier 2020. Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire et de l'ordonnance concernant les délais de procédures administratives (n°2020-306 du 25 mars), la date du 21 avril a donc été reportée jusqu'au 2 août. Passé cette date, l'avis sera réputé favorable.

La délibération du Conseil régional sur le lancement de la démarche d'élaboration du SRADDET du 2 février 2017, précise l'organisation de la concertation.

Conformément à cette délibération, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a lancé l'élaboration de son SRADDET le 2 octobre 2017 et a organisé deux cycles de « concertation » :

- d'octobre 2017 à mars 2018 ;
- de septembre 2018 à février 2019.

A l'occasion du premier temps de concertation, le Syndicat mixte a réuni l'ensemble des acteurs de l'aménagement gersois, à savoir les intercommunalités, les PETR, le Département, l'Etat, les chambres consulaires, les acteurs traitant des questions d'eau, d'électricité et de déchets ainsi que le CAUE et l'association des maires... pour rédiger une contribution commune et la transmettre à la Région pour le Gers. Elle a porté sur ses enjeux et sur le 1er cycle de « concertation ».

Dans le cadre du 2ème temps de concertation, la Région a saisi le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne le 30 novembre 2018 afin qu'il puisse, dans un délai de 3 mois, faire des propositions de règles sur la base de 3 documents :

- projet de synthèse thématique du fascicule ;
- rapport d'objectifs ;
- projet de fascicule de règles d'Occitanie 2040.

Comme pour la 1ère contribution, un travail collaboratif préalable de l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire gersois a permis de construire une délibération organisée en deux parties :

- Remarques générales sur les documents transmis en date du 15/11/18 et sur la méthode ;
- Règles du SRADDET. Cette seconde partie intitulée « observations détaillées et propositions d'amendements sur les règles » a fait l'objet d'un document dédié.

A la lecture d'une nouvelle version du SRADDET en juin 2019, le Syndicat mixte, constatant que ses remarques et propositions n'avaient été que très partiellement prises en compte, a transmis un courrier à la Région exposant à nouveau les demandes et interrogations du Gers.

L'assemblée plénière de la région Occitanie du 30 septembre 2019 a tiré, par une délibération, le bilan de la concertation et le projet SRADDET a été arrêté le 19 décembre 2019.

## Occitanie 2040

Au-delà d'un document de planification stratégique, le projet de SRADDET « Occitanie 2040 » arrêté par la Région, se veut également, un outil d'animation et de développement territorial. La Région souhaite en effet faire de ce schéma un document opérationnel et pragmatique au service d'un nouveau mode de partenariat avec ses territoires.

Le projet régional affiche 2 ambitions majeures qui découlent des enjeux identifiés au cours de l'élaboration :

- Pérenniser les moteurs métropolitains en limitant les effets négatifs de la croissance démographique ;
- Maintenir ou restaurer l'attractivité des espaces ruraux, des montagnes et villes moyennes et petites pour garantir le maintien d'un territoire vivant et actif et l'égalité des habitants de la région.

Il découle de ces deux ambitions 2 caps stratégiques :

- « un rééquilibrage régional pour l'égalité des territoires », c'est-à-dire l'accueil des 150 000 nouveaux habitants d'ici 2040, en visant « l'égalité des territoires » à travers la valorisation des territoires ruraux et la limitation de « la surconcentration dans les métropoles » ;
- « un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique », c'est-à-dire un modèle plus résilient, sobre en terme de consommation des ressources (foncier, eau, énergie) et basé sur une évolution du système de production d'énergie et de recyclage-traitement des déchets.

C'est pourquoi le SRADDET comporte des orientations fortes en termes de sobriété foncière, de qualité urbaine, de préservation et de valorisation des ressources, de transition énergétique et de gestion des risques.

Dans la perspective de la mise en œuvre, la Région, à travers « Occitanie 2040 » définit des indicateurs et des mesures d'accompagnement ainsi que quatre « Espaces de dialogue ». Il s'agit des lieux d'échange et de coopération pour décliner les objectifs du projet notamment le rééquilibrage territorial et pour lesquels elle se positionne comme animateur :

- deux espaces métropolitains :
  - o les « Etoiles toulousaines », espace auquel est rattaché le territoire du Gers ;
  - o le « Ruban méditerranéen » ;
- deux espaces de massifs :
  - o l'« Espace pyrénéen » ;
  - o l'« Espace du massif central ».

## Analyse du projet Occitanie 2040 dans son ensemble

Les remarques qui suivent impactent l'ensemble des territoires de la Région Occitanie quel que soit leur échelle. Elles constituent des alertes quant à l'appropriation, la stabilité juridique, la lisibilité et la mise en œuvre du projet régional au regard des objectifs qu'il poursuit.

### ✓ Phase de consultation et volume des documents

La période de consultation, du document arrêté, pour les personnes publiques associées est venue recouvrir celle des élections municipales. Si aucune période n'est idéale pour une concertation, celle se tenant en période électorale est clairement mal choisie. En effet, celle-ci voit le nombre des assemblées délibérantes se réduire et le renouvellement de leurs élus ne leur permet pas, au vu de l'importance du projet régional, de se saisir de façon satisfaisante de ses 3 000 pages dont la lecture est fastidieuse et l'appréhension difficile.

La situation sanitaire liée à la Covid-19, même si elle a rallongé le temps de saisine, n'a pas permis de mieux travailler sur l'avis. En effet, les élus étant sollicités sur d'autres urgences et les élections étant suspendues, le travail n'a pas pu se faire de façon satisfaisante avec les politiques.

Par ailleurs la synthèse de diagnostic sur laquelle se base le projet ne donne pas à voir les problématiques et les enjeux de l'Occitanie. De plus, le diagnostic n'ayant pas été diffusé, il n'a pas été possible d'en prendre connaissance et ainsi d'appréhender l'Occitanie dans son ensemble et de faire les liens nécessaires pour comprendre les choix régionaux.

L'émission d'avis fondés et étayés dans ce cadre est donc compliquée.

### ✓ Rédaction

Le SRADDET arrêté compte 10 pièces et des annexes. La lecture de ces documents montre que le niveau de rédaction et de précision des informations n'est pas identique. Au contraire, les éléments de la synthèse globale sont précis et permettent d'appréhender, de comprendre l'articulation et la déclinaison du rapport d'objectifs et du fascicule de règles. Cependant il ne s'agit pas d'un document opposable.

Aussi, une harmonisation des rédactions des pièces opposables avec celle de la synthèse globale permettrait d'éviter des incompréhensions.

### ✓ Choix des mots, définitions

Le choix des mots dans ce type de document opposable est primordial. La sémantique mériterait d'être discutée et explicitée afin d'être en accord avec les choix retenus.

Par exemple le terme « garantir » engage les territoires (notamment dans la règle sur le ZAN), le terme « favoriser » questionne l'égalité des territoires...

De plus, beaucoup de groupes nominaux sont utilisés sans définition précise alors qu'ils ne font pas partie du champ lexical de la planification et de l'aménagement: cœur métropolitain, territoires d'équilibre, mobilités du quotidien, espace de dialogue...

Un lexique définissant l'ensemble des noms ou groupes nominaux serait une réelle plus-value et permettrait, d'avoir tous la même base de compréhension.

#### ✓ Stabilité du document arrêté

A plusieurs endroits, le SRADDET, dans sa forme arrêtée, paraît présenter des faiblesses juridiques : demandes au-delà de ce que prévoit la législation, inadéquation entre les objectifs et les règles, indicateurs non finalisés.

Par ailleurs, rappelons que, dans le fascicule, seuls les énoncés des règles sont opposables aux documents de planification, donnant d'autant plus d'importance à leur rédaction. Le sens de la règle ne devrait permettre que de confirmer la compréhension de la règle sans y ajouter d'éléments.

Par ailleurs, la lecture du fascicule révèle que certaines règles vont au-delà de ce que prévoit la Loi aujourd'hui et que d'autres engendreront un surcoût important dans la rédaction des SCoT notamment ou ne pourront pas être réalisées dans le cadre d'un SCoT. Il s'agit par exemple des règles 17, 20 et 23. Il nous paraît donc essentiel que le document n'aille pas au-delà de ce que la législation prévoit afin d'éviter des risques juridiques en cascade entre les différents documents de planification, l'opposabilité étant de mise.

En matière d'opposabilité, il en va de même pour le rapport d'objectifs. Seuls les objectifs sont opposables aux documents de planification.

#### ✓ Stratégie

Le SRADDET a été imaginé par le législateur comme le document régional stratégique de la planification. Or, tel que rédigé à ce jour, il ne s'agit pas d'un document stratégique mais d'une déclinaison opérationnelle des politiques publiques de la Région.

Par ailleurs, l'emboîtement des échelles doit permettre entre le SRADDET, le SCoT et les PLU/CC d'articuler et de préciser de plus en plus finement en s'adaptant à chacun l'organisation des territoires. Si la volonté de mettre en œuvre le SRADDET via une contractualisation forte est grandement appréciée, la première déclinaison du SRADDET doit, au regard de la Loi relever de la planification et se faire au regard des compétences des SCoT. La stratégie doit donc nourrir la contractualisation et les deux outils articulés, la contractualisation étant la mise en œuvre de la stratégie. Pour autant, le constat est fait : les mesures d'accompagnement flèchent directement et uniquement les territoires de contractualisation faisant fi des projets de territoires supports de planification. Alors qu'elles visent la création et la mise en place par la Région de dispositifs pilotes pouvant remettre en cause l'application de l'article L.4251-1 du CGCT, comme les espaces de dialogue et le centre de ressources foncier urbanisme et territoires, notamment... les mesures d'accompagnement devraient concerner les projets de territoires afin de garantir l'équilibre des territoires.

En parallèle, il nous paraît difficilement concevable que les territoires ruraux n'apparaissent pas comme un 5ème espace de dialogue, cela complèterait les deux espaces métropolitains et les deux espaces de massifs, et caractériserait les espaces qui ne sont ni urbains ni de montagne et qui représentent un espace non négligeable de l'Occitanie.

De plus à ce stade, le périmètre des espaces de dialogue ne semble pas lié aux projets de territoire, une clarification s'avère indispensable tout autant qu'une recherche d'efficacité collective.

Certaines thématiques nous paraissent insuffisamment traitées aujourd'hui, par exemple, l'eau, en tant qu'élément essentiel et indispensable à notre développement ; la mobilité, pourtant thème au cœur des interventions portées par la Région Occitanie, la TVB au travers de la mise en cohérence des 2 schémas existants sur la Région et de l'articulation avec les Régions voisines, et le développement économique, y compris le volet agricole dont la Région est pourtant chef de file.

De plus sur la question du développement économique, il n'y a pas non plus de mise en cohérence avec le SRDEII. Il est pourtant primordial d'articuler emploi/accueil d'entreprises/accueil de population.

Sur la question de l'eau, il est primordial de mener de front 3 leviers :

- optimisation de l'utilisation de la ressource en eau et des infrastructures locales en lien ;
- développement des pratiques économes en matière d'usage de l'eau ;
- planification de nouveaux transferts et de projets de création de stockage en eau avec les SDAGE concernés.

De plus, il semblerait que le scénario retenu soit celui du fil de l'eau, malgré des sujets (changement climatique, risques, environnement...) qui ne doivent plus être ignorés. La croissance démographique n'est pas réinterrogée tout comme celle de l'emploi, qui pourrait être mise à mal par un évènement extérieur. Il aurait pu être enrichissant que le SRADDET étudie les diagnostics et stratégies que les SCoT ont élaboré afin de s'en saisir et de les réinterroger. Il est évident que nous ne pouvons pas, collectivement, continuer comme jusqu'à présent, cela ne fonctionne pas ; et qu'une véritable transition doit être portée afin de préparer les territoires.

Il paraît difficilement concevable de pouvoir accueillir toujours plus d'habitants, avec les mêmes réponses qu'aujourd'hui et dans un contexte qui se complexifie y compris sur le plan financier. Et si nous ne pouvons qu'être en accord avec les objectifs portés par le SRADDET, sa mise en œuvre et sa réalisation nous paraissent difficiles au travers des règles arrêtées.

Tout comme il aurait été apprécié qu'un dialogue avec les régions voisines soit mené afin d'harmoniser et organiser ces espaces particuliers, notamment sur les questions de TVB, de mobilité, de développement économique...

Pour terminer, la référence au projet de Parc naturel régional Astarac n'est toujours pas ajoutée alors que dans le rapport environnemental (pages 32/42), et le rapport d'objectifs (p 117), il est fait référence aux PNR en projet et en cours de définition.

#### ✓ Territorialisation

La territorialisation sur un périmètre aussi vaste que la Région Occitanie n'est pas chose aisée. Néanmoins sans territorialiser, un cadrage ou/et des critères permettrait d'avoir une approche commune. Tout comme il serait bénéfique que les espaces de dialogue, qui pourraient être des

espaces de discussion intéressants, soient organisés et dotés d'objectifs afin d'avoir une feuille de route.

Aujourd'hui le risque, et ce malgré une animation régionale, est que les discussions ne soient pas équilibrées, les territoires déjà les mieux dotés ayant le dessus sur les autres. D'autant plus que la ruralité, hors espaces de montagnes, n'est pas prise en compte et ne bénéficie d'aucune règle spécifique.

#### ✓ Rééquilibrage

La question du rééquilibrage des territoires constitue la question centrale sur laquelle le SRADDET doit apporter des solutions, puisqu'elle doit réinterroger autant les équilibres entre espaces de dialogue que ceux à l'intérieur même d'un espace de dialogue. Sans cela, les déséquilibres existants seront renforcés, constituant un réel risque de concentration des activités humaines dans un seul lieu au détriment du rééquilibrage annoncé dans les objectifs.

De plus l'objectif de zéro artificialisation nette qui s'imposerait aux territoires impactera davantage les territoires ruraux, qui ont le moins de réserves foncières s'opposant d'autant plus à la réalisation de l'objectif de rééquilibrage qui doit se faire au profit des zones rurales et au détriment des métropoles.

Il nous paraît fondamental, sous peine de grever mécaniquement d'emblée toute ambition de rééquilibrage, que certains objectifs soient déclinés et évalués à des échelles régionales. En effet, le zéro artificialisation nette, s'il est regardé à l'échelle trop restreinte, reviendra à figer les déséquilibres au lieu de les atténuer dans une perspective de développement durable et résilient. Bien entendu, cela n'exonère aucun territoire d'une ligne de conduite la plus vertueuse et la plus sobre possible des espaces en besoin de développement. Les règles devraient faciliter cette mise en œuvre avec l'idée d'une solidarité de « destin ».

#### ✓ Cartographie

La carte représentant les espaces de dialogue ne permet pas de visualiser de frontières nettes entre les espaces et ne facilite pas le positionnement de chaque territoire. Un tableau présenté page 137 du rapport d'objectifs présente pourtant un tableau de variation des populations laissant penser qu'une délimitation franche existe et pourrait donc être matérialisée graphiquement.

La qualité de la carte de synthèse des objectifs n'en permet pas une lecture efficace. Cela nuit à l'analyse du projet.

Par ailleurs, dans le rapport d'objectifs, les cartes p 31 et p 26 présument d'un lissage des situations réelles des différents territoires qui empêche une déclinaison fine et questionne l'objectif d'équilibre des territoires. Par exemple, l'Astarac dans le Gers est identifié en p 31 comme un territoire rural et est intégré à l'espace de dialogue Etoiles toulousaines, p 26.

#### ✓ Lien/déclinaison/tuilage

La lecture du rapport d'objectifs révèle qu'un tiers des objectifs n'ont pas de règles associées, interrogeant la mise en œuvre du projet. Par ailleurs certains objectifs pourraient rentrer en

concurrence, comment, par exemple, respecter la baisse de 40% de consommation énergétique liée au transport de personnes quand il faut également garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers.

Certaines règles pourraient être des objectifs du SRADDET, par exemple la règle 5.

L'application de la règle risque de ne pas être chose aisée, dans la mesure où l'on ne sait pas toujours quel document doit l'appliquer.

De plus des noms différents sont utilisés (document de planification, document local...) pour désigner, peut-être, le même document. Afin de pouvoir assurer la mise en œuvre du SRADDET, il est primordial que chacun sache qui est impacté, en effet la déclinaison n'est pas la même que ce soit de l'ordre de la planification ou de l'opérationnel.

Enfin, la temporalité questionne le projet. En effet, plusieurs horizons sont évoqués :

- dans les différents documents composant le SRADDET
- entre certaines règles, mesures d'accompagnement et le projet lui-même (ex : R4, R11, R19, R28, R29...)

#### ✓ Indicateurs

Les indicateurs et l'état initial ne sont pas clairs, il est regrettable que le travail collaboratif et la future mise en œuvre ne bénéficient pas d'une méthodologie partagée. Certains indicateurs n'ont pas de sens d'un point de vue de la planification et ne pourront pas être suivis. Nous avons eu l'occasion d'alerter lors du travail en amont sur ce sujet mais sans que cela ne soit pris en compte. De plus certains indicateurs interrogent sur la fiabilité des données ou sur l'adéquation entre la règle et l'indicateur finalement retenu (règles 10, 12, 17 & 18 par exemple).

#### ✓ Compatibilité / Prise en compte

Nous attirons l'attention sur les possibilités d'interprétation et donc une application différenciée du SRADDET suivant les départements et les services de l'Etat. Cette différence de traitement pourrait conduire à une rupture de l'égalité de traitement des territoires et donc à ne pas mettre en œuvre de manière efficiente le SRADDET.

#### ✓ Co-construction

Si la méthodologie d'élaboration du SRADDET nous paraît être particulièrement intéressante, la co-construction n'est pas pour autant aboutie. En effet, elle n'a pas semblé alimenter le processus dès lors qu'elle n'allait pas dans le sens souhaité par la maîtrise d'ouvrage. Cela est d'autant plus regrettable que les territoires ont, par la force des choses, accepté de porter la responsabilité des résultats de la co-construction même quand ils ont alerté sur les conséquences des choix retenus.

Cette question de responsabilité fait écho à celle de la légitimité. En effet, il est également regrettable que la responsabilité de la co-construction ne soit portée pour l'ensemble des porteurs de SCoT que par les SCoT mobilisés par la Région.

De plus, si chaque contribution est importante, le bilan de la concertation est venu noyer celles des institutions dans la participation citoyenne. Ces deux niveaux de contribution ne peuvent pas être positionnés de la même façon.

Enfin, durant l'ensemble du processus, les documents ont été donnés au dernier moment, des ajustements ont même été effectués entre temps. Cette méthode ne permet pas de travailler dans les conditions sereines tout comme, l'avis technique s'il est enrichissant, ne remplace pas la validation politique.

## Observations au regard du projet du SCoT de Gascogne

Les observations suivantes sont issues de l'analyse du SRADDET Occitanie 2040 au regard du SCoT de Gascogne.

La question du rééquilibrage viendra de manière récurrente. Ce point spécifique nous paraît essentiel dans une région déséquilibrée et alors que ce schéma doit assurer l'équilibre des territoires. Le document arrêté ne nous paraît pas, pour le moment, et malgré un engagement au travers des objectifs forts, assurer cet équilibre des territoires et en particulier celui du Gers puisqu'il nous paraît inconcevable de développer un territoire sans aucune consommation (infrastructures, habitat, activités...).

L'idée de départ était de montrer les conséquences du SRADDET (objectifs et règles) sur le SCoT de Gascogne. Néanmoins, le chainage n'est pas possible du fait d'objectifs insuffisamment ou pas du tout déclinés.

Numéro de la règle	Orientation(s) du SCoT de Gascogne	Risques/incidences
1	<p><i>3.4 Mobilités internes</i>                      Renforcer les axes majeurs pour irriguer le territoire et y organiser la mobilité                      Développer les transports en commun                      Accompagner le développement du covoiturage                      Développer l'autopartage pour faciliter l'accès à la voiture pour tous                      Développer l'intermodalité et favoriser les rabattements vers des pôles d'échanges multimodaux                      Développer la multifonctionnalité afin de rapprocher les lieux de vie des lieux d'activités et de consommation</p>	<p>Quelle définition pour « pôle d'échange multimodal stratégique » et « projet structurant » ?                      Quel cadrage /critères régional ? : quelle est la stratégie régionale afin de hiérarchiser et organiser les différents pôles d'échanges et ainsi assurer leur articulation aux différentes échelles ?                      La question de l'opportunité de conserver/déplacer certains pôles tout comme d'en développer de nouveaux pourrait être abordée.                      Par ailleurs, si un point d'arrêt en car Lio peut être un pôle d'échange multimodal stratégique, alors le risque existe d'avoir l'effet inverse en y développant un projet structurant en dehors d'un contexte urbanisé (arrêt de car à l'extérieur d'une commune).                      Pose la question du rééquilibrage souhaité dans les objectifs du SRADDET puisque la mobilité est un levier clé permettant le développement d'un territoire (règles 8 &amp; 9), en organisant le rabattement et l'alternative aux véhicules individuels.</p>
2	<p><i>2.3 Accessibilité externe</i>                      Maintenir et améliorer le ferroviaire voyageur sur le territoire                      Anticiper l'arrivée de la LGV dans les polarités voisines</p>	<p>Quelle définition pour « pôle d'échange multimodal » ?                      Regroupe plusieurs règles                      Quelle est l'articulation avec les transports « locaux », il semblerait plus efficace d'organiser et articuler l'ensemble des modes aux différentes échelles permettant au citoyen un déplacement le plus fluide et rapide possible ?                      La question du chrono aménagement aurait pu être abordée permettant d'offrir à tous un panel de possibilités sur la mobilité du quotidien.</p>

	<p>Mettre à profit les outils numériques pour développer de nouvelles solutions de mobilité</p> <p><i>3.4 Mobilités internes</i></p> <p>Développer les transports en commun</p> <p>Accompagner le développement du covoiturage</p> <p>Développer l'autopartage pour faciliter l'accès à la voiture pour tous</p> <p>Développer les mobilités douces</p> <p>Développer l'intermodalité et favoriser les rabattements vers des pôles d'échanges multimodaux</p> <p>Développer les mobilités de demain</p> <p>Augmenter les échanges sans déplacement via les outils numériques</p> <p>Développer la multifonctionnalité afin de rapprocher les lieux de vie des lieux d'activités et de consommation</p>	<p>Pose la question du rééquilibrage puisque il n'est question que d'amélioration de la performance, que se passe-t-il là où il n'y a rien, dans les territoires ruraux ou hyper-ruraux ?</p> <p>Le ferroviaire, pourtant mode de transport hautement stratégique (tant pour la mobilité que pour la transition climatique et énergétique) n'est pas abordé.</p>
3	<p><i>2.3 Accessibilité externe</i></p> <p>Mettre à profit les outils numériques pour développer de nouvelles solutions de mobilité</p> <p><i>3.4 Mobilités internes</i></p> <p>Développer les mobilités de demain</p> <p>Augmenter les échanges sans déplacement via les outils numériques</p>	<p>Plusieurs règles de niveau différent</p> <p>S'adresse avant tout aux territoires urbains et pose donc la question du rééquilibrage</p> <p>La solution du numérique comme réponse aux problématiques d'accessibilité et de mobilité, ne peut être l'unique solution, elle ne résorbera qu'une partie du déficit dans les territoires ruraux.</p> <p>Quel est le rapport avec l'objectif 1.4 ?</p>
4	<p><i>3.1 Armature</i></p> <p>Armature qui permet de mailler le territoire en 5 niveaux pour assurer le développement équilibré en lien avec l'accueil d'habitants, d'emplois, de services, d'équipements, de commerces et d'infrastructures</p>	<p>Définition et interprétation possibles : « prioritairement », « centralités », « lieux »</p> <p>Risque de gommer les effets du SCoT (hiérarchisation, articulation) : un cadrage et une armature régionale pourrait permettre d'accompagner le travail local sans pour autant empêcher les territoires d'organiser, parce qu'ils en ont la connaissance, leurs centralités, et ce en articulation des voisins</p> <p>Pénalise fortement les territoires ruraux ou hyper ruraux car il existe peu (ou pas) de transport collectif alternatif à l'usage individuel de la voiture</p> <p>Pose la question du rééquilibrage, en lien avec le zéro artificialisation nette</p>

5	<p><i>2.3 Accessibilité externe</i> Maintenir et développer le fret ferroviaire</p> <p><i>2.4 Offre commerciale / armature</i> Prendre en compte les nouveaux formats de distribution</p> <p><i>3.1 Armature</i> Armature territoriale en 5 niveaux permettant le développement en lien avec l'accueil d'habitants, d'emplois, de services, d'équipements, de commerces et d'infrastructures</p>	<p>Règle soit pas assez opérationnelle, pour les documents type PLU soit trop floue pour être mise en œuvre dans les SCoT</p>
6	<p><i>2.4 Offre commerciale / Armature</i> Maintenir et privilégier l'implantation des commerces sur les communes structurantes de l'armature territoriale</p> <p>Densifier les zones commerciales de périphérie</p> <p>Accompagner la redynamisation des centres-bourgs par des activités commerciales et artisanales de proximité</p> <p>Promouvoir les complémentarités entre commerces de proximité et commerces de périphérie</p>	<p>Définition et vocabulaire utilisés : « prioriser », « cœurs de villages »</p> <p>La règle peut être adaptée (prioriser/et si ce n'est pas possible) et être utilisée sans atteindre l'objectif.</p> <p>Il n'y a pas de hiérarchisation entre les localisations potentielles d'installation.</p> <p>Pas de lien avec la règle 4 qui flèche pourtant les transports en commun ou celui alternatif à la voiture individuelle.</p> <p>L'Etat dans la méthodologie qu'il développe considère que la densification contribue à de la consommation foncière.</p>
7	<p><i>3.2 Habitat</i> Permettre une production raisonnée de logements sur l'ensemble des communes du territoire pour répondre à l'ambition démographique</p> <p>Accompagner le vieillissement de la population</p> <p>Organiser l'accueil des saisonniers</p> <p>Développer des logements locatifs de qualité</p>	<p>Renforcement des orientations du SCoT de Gascogne.</p> <p>Attention néanmoins aux risques liés au rééquilibrage et au zéro artificialisation nette : pas forcément en cohérence avec les objectifs emplois et habitants, dont les arbitrages seront faits dans les espaces de dialogue.</p>

	<p>Accueillir les populations modestes et fragiles</p> <p>Remobiliser l'habitat ancien et vacant en favorisant la rénovation et la réhabilitation</p> <p>Favoriser une construction neuve économe en espace</p>	
8	<p><i>3.1 Armature</i></p> <p>Armature territoriale en 5 niveaux permettant le développement en lien avec l'accueil d'habitants, d'emplois, de services, d'équipements, de commerces et d'infrastructures</p> <p>Viser une meilleure répartition territoriale de la population qui tienne compte des dynamiques extérieures</p>	<p>Nécessité de définition et de critères : « cohérent », « ambition de la Région », « prévision de consommation foncière »</p> <p>Qui décide du rééquilibrage : quels sont les objectifs par territoire de dialogue ? Quelle répartition dans un même espace de dialogue ? Comment est organisée la gouvernance et quelle est la représentation des différents territoires ? Quelle méthodologie sera mise en place, quelle sera la place des techniciens et des politiques ?</p> <p>Pose la question du rééquilibrage et du lien avec le zéro artificialisation nette : les ambitions régionales ne sont pas connues (fil de l'eau ?), et les projets de territoire existants ne semblent pas pris en compte.</p>
9	<p><i>2.2 Développement économique</i></p> <p>Articuler le développement de l'emploi à l'accueil de population pour ne pas devenir un territoire dortoir</p> <p>Faire correspondre le développement de l'économie présentielle au développement démographique envisagé</p> <p>Promouvoir le développement des activités productives</p> <p>Diversifier l'emploi pour répondre à toutes les catégories de population active</p> <p>Structurer l'offre territoriale d'accueil économique et accompagner la dynamique entrepreneuriale</p> <p>Renforcer l'attractivité des polarités qui jouent un rôle important en matière de développement économique</p> <p><i>3.1 Armature</i></p>	<p>Nécessité de critères : « équilibre population-emploi »</p> <p>Comment s'organise l'accueil d'activité ?</p> <p>Mêmes remarques que la règle 8</p>

	<p>Armature territoriale en 5 niveaux permettant le développement en lien avec l'accueil d'habitants, d'emplois, de services, d'équipements, de commerces et d'infrastructures</p> <p>Viser une meilleure répartition territoriale de la population qui tienne compte des dynamiques extérieures</p>	
10	<p><i>2.1 Coopérations</i></p> <p>Ouvrir le territoire vers Bordeaux et la Nouvelle-Aquitaine</p> <p>S'appuyer sur la métropole toulousaine dans divers domaines dans une logique de coopérations territoriales équilibrées</p> <p>Rendre plus visible le territoire dans les instances régionales et les schémas régionaux</p> <p>Assurer la cohérence des orientations du SCoT de Gascogne avec les SCoT contigus mais aussi avec les SCoT de l'aire métropolitaine toulousaine</p>	<p>La liste des coopérations possibles est restreinte alors que le tourisme et les réseaux nous paraissent être également des thématiques plus qu'intéressantes à travailler en coopération. L'idée d'expérimentation et d'innovation est à mettre également en avant.</p> <p>Aucun lien avec les territoires hors Occitanie n'est fait alors que nous avons une grande partie de notre territoire jouxtant la Nouvelle-Aquitaine. Il serait donc intéressant de flécher également la coopération avec les territoires voisins et à toutes les échelles (Région/Syndicats mixtes/intercommunalités).</p> <p>Comment sont organisés la gouvernance et le dialogue entre les territoires, quels sont les territoires concernés ?</p>
11	<p><i>1.3 Foncier</i></p> <p>Polariser et densifier le développement autour des communes structurantes</p> <p>Maîtriser le développement des zones d'activités économiques et des zones commerciales</p> <p>Prioriser l'urbanisation dans les secteurs les mieux équipés</p> <p>Favoriser le renouvellement urbain, le changement d'usage et le comblement des dents creuses</p> <p>Revitaliser les centres-bourgs et remobiliser le bâti existant et vacant</p>	<p>Problème de définition : « zéro artificialisation nette »</p> <p>Regroupe plusieurs règles</p> <p>Pose la question du rééquilibrage avec un risque de déconnexion avec les objectifs d'autant plus avec le zéro artificialisation nette.</p> <p>Les territoires urbanisés sont « avantagés » comparativement aux territoires ruraux ou hyper-ruraux, au regard du ZAN.</p> <p>De plus comment déterminer la trajectoire en lien avec des objectifs de rééquilibrage inconnus ?</p> <p>Dans le cadre des espaces de dialogue, quel territoire arrivera à tirer son épingle du jeu ?</p> <p>L'idée de la consommation différenciée par territoires n'apparaît pas.</p> <p>Une approche qualitative apparaîtrait plus pertinente à cette échelle.</p> <p>De nombreux centres anciens sont limités dans la réhabilitation du fait des nombreux périmètres de protection qui existent qui ne permettent pas d'adapter les centres aux besoins, à la densification, à la transition climatique... d'autant plus que les dispositions fiscales actuelles ne vont pas dans ce sens.</p>

<p><b>12</b></p>	<p><i>1.1 Paysage</i>  Préserver les espaces urbains historiques en valorisant les spécificités paysagères et architecturales des centres-bourgs  Maîtriser l'intégration paysagère des nouvelles constructions  Promouvoir une architecture de qualité  Aménager les entrées de ville et maîtriser l'affichage publicitaire  <i>1.2 Foncier</i>  Favoriser le renouvellement urbain, le changement d'usage et le comblement des dents creuses  Revitaliser les centres-bourgs et remobiliser le bâti existant et vacant  <i>1.5 TVB</i></p>	<p>Définition : « urbain »  Règle trop opérationnelle pour être intégrée dans les documents de planification : quelle échelle d'application ?  Cette règle est intéressante mais devrait être approfondie sur la partie qualitative (le ZAN étant sur la partie quantitative).</p>
<p><b>13</b></p>	<p><i>1.2 Agriculture</i>  Préserver la diversité des productions agricoles  Enrayer la régression de l'élevage et favoriser un élevage de qualité  Soutenir l'aviculture de qualité  Soutenir les productions de qualité  Structurer et développer les circuits courts de proximité et diversifier les activités  <i>2.2 Développement économique</i>  Développer et structurer les filières d'avenir  Promouvoir des dispositifs de développement local innovants  Considérer l'agriculture comme un moteur du développement économique territorial</p>	<p>Problème de définitions : « unités d'espaces agricoles fonctionnelles », « terres agricoles à préserver » « pratiques agricoles durables ».  Quelles filières ? Comment pérenniser et développer l'emploi agricole : l'agriculture est fléchée uniquement au travers de l'économie foncière alors qu'elle est une activité économique à part entière et qu'elle permettrait en plus de contribuer à la transition climatique et énergétique : une stratégie à l'échelle régionale, articulée avec les enjeux locaux serait un plus.  La question du changement climatique, du contexte sanitaire n'est pas abordée. Peut-on continuer à accueillir autant tout en développant une agriculture durable et pérenne ?</p> <p>L'agriculture devrait être prise dans son ensemble de la production jusqu'à sa consommation et plus particulièrement pour le Gers la nécessité de développer l'implantation d'industries de transformation de denrées alimentaires et soutenir celles existantes. Cela participerait à la réduction de la mobilité poids lourds.</p> <p>Les documents de planification ne sont pas les premiers outils pour mettre en œuvre l'action publique en matière agricole. En effet, il s'agit des politiques d'accompagnement aux exploitations agricoles. Il convient donc de bien articuler les documents de planification avec ces politiques, au risque sinon, d'incohérences voire d'oppositions.</p>

	Maintenir, développer, moderniser et diversifier les activités agricoles Maîtriser les pressions qui pèsent sur l'agriculture	
14	2.2 <i>Développement économique</i> Structurer l'offre territoriale d'accueil économique et accompagner la dynamique entrepreneuriale Renforcer l'attractivité des polarités qui jouent un rôle important en matière de développement économique Développer le marketing territorial en s'appuyant sur les atouts du territoire	Règle incomplète : seulement les OZE ou toutes zones d'activités ? Plutôt que cette règle, l'idée de définir une stratégie régionale permettant de hiérarchiser et articuler les ZAE dans un même territoire et entre territoires au travers de critères communs serait plus enrichissante. Une stratégie globale au travers du prisme planification et aménagement du territoire, au regard de l'importance de la thématique paraît indispensable pour accompagner le rééquilibrage des territoires.
15	2.2 <i>Développement économique</i> Promouvoir le développement des activités productives 2.3 <i>Accessibilité externe</i> Maintenir et développer le fret ferroviaire 2.4 <i>Offre commerciale / Armature</i> Prévenir l'évasion commerciale vers les polarités majeures extérieures au territoire Prendre en compte les nouveaux formats de distribution	Une approche stratégique serait intéressante : elle permettrait de voir là où il est nécessaire de renforcer/développer de l'offre logistique et là où il y en a suffisamment. L'entrée multimodale paraît restrictive, en effet, le maillage régional s'inscrirait plus dans une approche par la « planification ». Le Gers sans fleuve, avec peu de ferroviaire et sans façade maritime, est exclu, de fait, du dispositif. Pose question sur le rééquilibrage et sur le lien avec la stratégie en matière de réduction des gaz à effet de serre.
16	1.5 TVB Assurer le fonctionnement écologique global Préserver les milieux aquatiques et les zones humides Assurer les continuités longitudinales et latérales des cours d'eau Valoriser et préserver les milieux boisés	Ce travail est le rôle des documents locaux (communaux ou intercommunaux). La stratégie régionale pourrait plutôt concerner le travail entre SCoT, et entre Régions afin de localiser les points durs tout en articulant et en mettant en cohérence les SRCE.

	Préserver et valoriser les milieux ouverts de plaine	
17	NC - ERC = outil	<p>Il manque des définitions : « zone à enjeu / pression », « espace à fort potentiel de gain écologique », « régulant ».</p> <p>Par ailleurs, la règle axe sur la compensation alors qu'en tout premier lieu il faut éviter ou réduire. ERC correspond à un outil de mise en œuvre plutôt qu'à une stratégie foncière.</p> <p>De plus, la méthodologie de la compensation laisse à penser que celle-ci sera d'envergure régionale et cela pose des questions sur l'objectif de rééquilibrage. Une stratégie foncière régionale pourrait être pertinente afin d'éviter la compétition et favoriser l'équilibre des territoires.</p> <p>Il nous semble indispensable que des efforts soient faits par tous : dans les territoires ruraux ou hyper ruraux pour préserver les continuités écologiques, dans les territoires urbains pour stopper la course à la densification dans le contexte sanitaire et climatique que nous connaissons.</p>
18	<p>1.5 TVB</p> <p>Assurer le fonctionnement écologique global</p> <p>Préserver les milieux aquatiques et les zones humides</p> <p>Assurer les continuités longitudinales et latérales des cours d'eau</p>	<p>Le terme « garantir » n'est pas à utiliser dans le cadre de l'opposabilité puisqu'il contraint les territoires et ne permet aucune latitude d'arbitrage entre différents enjeux.</p> <p>Règle qui mélange beaucoup de sujets.</p> <p>Pourquoi faire seulement une règle sur les milieux aquatiques et espaces littoraux et pas sur l'ensemble des milieux ?</p> <p>Faire attention à la question des barrages lorsque l'on parle de la restauration des milieux naturels, barrages qui ont été construits suite aux risques d'inondation.</p>
19	<p>1.6 Risques, énergie &amp; climat</p> <p>Réduire l'impact énergétique et les émissions de gaz à effet de serre liés au secteur des transports</p> <p>Encourager la performance énergétique et climatique des bâtiments</p>	<p>La règle va au-delà du cadre législatif.</p> <p>Semble plutôt concerner la compétence PCAET et est antinomique avec d'autres règles /objectifs.</p>
20	<p>1.6 Risques, énergie &amp; climat</p> <p>Promouvoir le développement des énergies renouvelables en limitant les impacts sur l'environnement</p> <p>Favoriser la consommation locale et l'autoconsommation d'énergies renouvelables</p> <p>Prendre en compte et adapter les capacités des réseaux pour le</p>	<p>Définition de « milieu dégradé »</p> <p>La règle va au-delà du cadre législatif.</p> <p>Semble flécher uniquement le photovoltaïque ce qui restreint les possibilités de développement des ENR. Pourtant il existe de multiples énergies renouvelables et il serait intéressant de ne pas s'appuyer que sur une seule énergie renouvelable mais plutôt diversifier. Par exemple, la production de gaz par méthanisation en est une et permet également pour les agriculteurs de diversifier leurs revenus.</p>

	déploiement des énergies renouvelables	Risque d'interprétation du milieu dégradé sur les zones agricoles délaissées (ou zone de compensation), ce qui n'est pas souhaitable, en tout cas pas de manière systématique, si l'on veut préserver l'agriculture.
21	<p><b>1.4 Eau</b>  Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole  Améliorer la qualité des rejets d'assainissement  Maîtriser le ruissellement urbain et améliorer la gestion des eaux pluviales  Soutenir l'expérimentation pour préserver la qualité des eaux  Assurer l'alimentation en eau potable de la population actuelle et à venir  Favoriser la récupération des eaux pluviales et valoriser les initiatives visant à économiser l'eau  Economiser l'eau à destination de l'agriculture</p>	<p>Définition d' « optimisation », « adéquation »  Comment arriver à prouver l'optimisation ?  De combien d'économie d'eau les territoires ont-ils besoin ?  Où vont se régler les transferts, serait-ce dans les espaces de dialogue ? Quels critères et curseurs pour faire les choix ? Chaque habitant consomme de l'eau, mais par exemple comment est considéré l'agriculture qui se fait dans les territoires ruraux mais bénéficie à l'ensemble de la Région (et au-delà) ?  Ne traite que de la quantité et pas de la qualité de l'eau.  Quelle perspective pour l'accueil de 50 000 habitants par an dans le contexte climatique à venir ?</p>
22	<p><b>1.6 Risques, énergie &amp; climat</b>  Lutter contre les îlots de chaleur urbains et préserver les îlots de fraîcheur  Maîtriser les nuisances, notamment sonores et olfactives  Limiter les risques naturels et leurs impacts  Limiter les émissions de polluants atmosphériques et l'exposition des populations à la pollution de l'air</p>	<p>Volet environnemental et santé plus large que l'environnement sonore, la pollution atmosphérique ou les sites/sols pollués. La question des antennes relais, de l'eau, de l'agriculture, des espèces envahissantes devrait être également posée. Ces questions doivent également être liées et intégrées dans les PCAET.  Un lien avec le rééquilibrage permettrait aux territoires de baisser les concentrations de pollution et donc leur impact sur l'environnement.  De plus, il paraît nécessaire de ne pas seulement éviter les constructions en milieu défavorable à la santé mais de trouver des solutions pour en limiter ou diminuer les impacts.  Des études sont en cours actuellement menées par le CEREMA sur l'urbanisme et la santé.</p>
23	<p><b>1.6 Risques, énergie &amp; climat</b>  Lutter contre les îlots de chaleur urbains et préserver les îlots de fraîcheur</p>	<p>La règle va au-delà du cadre législatif.  Plutôt que travailler sur les risques à venir difficilement définissables tant en typologie, fréquence ou intensité, il serait plus intéressant de travailler sur la résilience des territoires et sur la réduction du risque à sa source.</p>

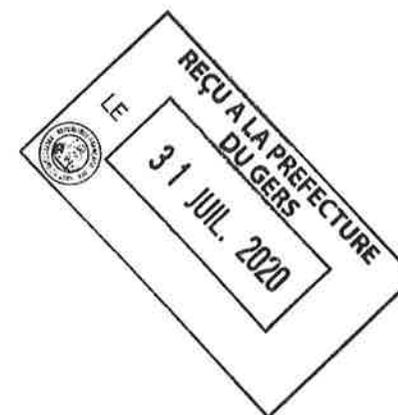
	<p>Limiter les risques naturels et leurs impacts</p> <p>Limiter les émissions de polluants atmosphériques et l'exposition des populations à la pollution de l'air</p>	<p>Le développement d'une méthodologie à l'échelle régionale pourrait être un plus pour nos territoires.</p> <p>Par ailleurs, il serait pertinent de ne pas oublier les risques technologiques qui pourraient s'amplifier avec l'augmentation des risques naturels.</p>
<b>24</b>		Non concernés - littoral
<b>25</b>		Non concernés - littoral
<b>26</b>		Non concernés - littoral
<b>27</b>	<p><i>1.6 Risques, énergie &amp; climat</i></p> <p>Limiter les pollutions induites par la gestion des déchets du territoire</p> <p><i>3.3 Equipements</i></p> <p>Anticiper la saturation prochaine des sites de traitement des déchets présents sur le territoire</p>	<p>Pas de remarques – trop technique</p> <p>Réducteur et trop en décalage par rapport au reste des règles.</p> <p>Une stratégie sur du long terme et la possible saturation de sites serait un plus et davantage du ressort du SRADDET.</p>
<b>28</b>	<p><i>1.6 Risques, énergie &amp; climat</i></p> <p>Limiter les pollutions induites par la gestion des déchets du territoire</p> <p><i>3.3 Equipements</i></p> <p>Anticiper la saturation prochaine des sites de traitement des déchets présents sur le territoire</p>	<p>Pas de remarques – trop technique</p> <p>Réducteur et trop en décalage par rapport au reste des règles</p> <p>Une stratégie sur du long terme et la possible saturation de sites serait un plus et davantage du ressort du SRADDET.</p>
<b>29</b>	<p><i>1.6 Risques, énergie &amp; climat</i></p> <p>Limiter les pollutions induites par la gestion des déchets du territoire</p> <p><i>3.3 Equipements</i></p> <p>Anticiper la saturation prochaine des sites de traitement des déchets présents sur le territoire</p>	<p>Pas de remarques – trop technique</p> <p>Réducteur et trop en décalage par rapport au reste des règles</p> <p>Une stratégie sur du long terme et la possible saturation de sites serait un plus et davantage du ressort du SRADDET.</p>
<b>30</b>	<p><i>1.6 Risques, énergie &amp; climat</i></p> <p>Limiter les pollutions induites par la gestion des déchets du territoire</p> <p><i>3.3 Equipements</i></p> <p>Anticiper la saturation prochaine des sites de traitement des déchets présents sur le territoire</p>	<p>Pas de remarques – trop technique</p> <p>Réducteur et trop en décalage par rapport au reste des règles</p> <p>Une stratégie sur du long terme et la possible saturation de sites serait un plus et davantage du ressort du SRADDET.</p>
<b>31</b>	<i>1.6 Risques, énergie &amp; climat</i>	Pas de remarques – trop technique

	<p>Limitier les pollutions induites par la gestion des déchets du territoire</p> <p><i>3.3 Equipements</i></p> <p>Anticiper la saturation prochaine des sites de traitement des déchets présents sur le territoire</p>	<p>Réducteur et trop en décalage par rapport au reste des règles</p> <p>Une stratégie sur du long terme et la possible saturation de sites serait un plus et davantage du ressort du SRADET.</p>
<b>32</b>	<p><i>1.6 Risques, énergie &amp; climat</i></p> <p>Limitier les pollutions induites par la gestion des déchets du territoire</p> <p><i>3.3 Equipements</i></p> <p>Anticiper la saturation prochaine des sites de traitement des déchets présents sur le territoire</p>	<p>Pas de remarques – trop technique</p> <p>Réducteur et trop en décalage par rapport au reste des règles</p> <p>Une stratégie sur du long terme et la possible saturation de sites serait un plus et davantage du ressort du SRADET.</p>
<b>RRIR</b>		<p>Manque la RD930 vers Condom et la suite de la N524 jusqu'à Cazaubon, et la D6 entre Lanne-Soubiran et Le-Houga en direction de Mont-de-Marsan.</p> <p>Une stratégie régionale devrait pouvoir flécher les projets qui contribuent au rééquilibrage des territoires : contournement d'Auch, RN21, RN124 dans sa totalité (d'est en ouest).</p>

La Présidente,



Elisabeth DUPUY-MITERRAND



A Auch, le 27 novembre 2020

---

## **AVIS 2020-P05 SUR LE PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE MONFORT**

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu le code de l'urbanisme et particulièrement l'article L. 131-4,*

*Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,*

*Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 20 au 24 novembre 2020,*

---

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre saisine du 28 septembre 2020 sur le projet de révision de la carte communale de Monfort.

A travers cette révision, la commune a pour objectif de redéfinir les zones constructibles et de prendre compte les projets d'agrandissement d'entreprises déjà implantées sur son territoire nécessitant un aménagement de la zone d'activité.

Au regard du SCoT de Gascogne, le projet de révision de carte communale de Monfort appelle les remarques suivantes : le projet communal se traduit par à un retrait important de zones constructibles et tend à renforcer le rôle de pôle de proximité de Monfort tel qu'il est identifié dans le SCoT. Pour autant, un travail sur la justification des choix viendrait davantage servir le projet, notamment au regard de l'importance des surfaces « rendues » aux espaces naturels. Ce travail de justification serait également bienvenu pour avoir une meilleure assurance quant à la mise en œuvre du projet communal puisqu'il s'appuie sur un outil (OAP) qui n'en garantit pas la traduction dans les projets et qui malgré tout devrait être utilisé pour préserver un corridor écologique.

Envoyé en préfecture le 27/11/2020

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le 27/11/2020

**SLOW**

ID : 032-200052439-20201127-2020\_P05-DE

L'ensemble de ces éléments pose la question du choix de la procédure d'urbanisme pour une commune dont les enjeux sont plus vastes que les motivations initiales.

Le Président,



Hervé LEFEBVRE

A Auch, le 27 novembre 2020

---

## **AVIS 2020-P06 SUR LA DEMANDE DE DEROGATION DE LA COMMUNE DE BELLOC-SAINT-CLAMENS**

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5,*

*Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,*

*Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 20 au 24 novembre 2020,*

---

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre saisine électronique du 28 septembre 2020 sur la demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT de la commune de Belloc-Saint-Clamens qui intervient dans le cadre d'une révision de la carte communale approuvée en 2016. L'objectif de cette révision est de permettre l'extension de l'activité d'une entreprise.

La demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT porte sur 1 secteur de la carte communale totalisant 0,75 ha classé en ZN pour permettre l'extension de la zone artisanale.

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne

génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Au regard de ces critères le Syndicat mixte relève que :

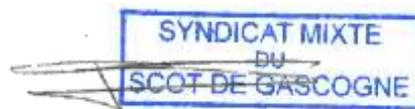
- la surface nouvellement inscrite représente 0,75 ha
- il s'agit de conforter et développer l'activité économique sur la commune

Il peut également être relevé que :

- le dossier présente des informations erronées (SCoT, PCAET, PNR)
- l'explication des choix quant à cette ouverture est faible et ne permet pas de comprendre le projet d'extension de l'entreprise et ainsi d'appréhender la justesse du choix de la surface.
- l'incidence sur les ENAF est considérée comme faible car l'extension est prévue sur des jardins et des cultures.

L'avis favorable du Syndicat mixte sur la demande de dérogation de la commune de Belloc-Saint-Clamens incite la commune à renforcer les justifications, notamment en apportant des compléments à la description du projet de l'entreprise.

Le Président,



Hervé LEFEBVRE

A Auch, le 27 novembre 2020

---

## AVIS 2020-P07 SUR LA DEMANDE DE DEROGATION DE LA COMMUNE DE MONFORT

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 142-4 et L. 142-5,*

*Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,*

*Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 20 au 24 novembre 2020,*

---

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre saisine électronique du 13 octobre 2020 sur la demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT de la commune de Monfort.

La demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT porte sur 2 secteurs inscrits en ZC2 et ZA2 et totalisant pour le ZC2 1,36 ha et pour le ZA2 11,9 ha.

1. Secteur village

- Pigeonnier : 1 terrain classé en ZC2 de 1,18 ha pour prendre en compte l'existant et permettre la construction de 6 à 8 logements
- Entrée sud est : 1 terrain de 5,81 ha inscrit en ZA2 pour prendre en compte l'existant et permettre le développement de l'activité
- Entrée nord est : 1 terrain de 4,62 ha classé en ZA2 pour permettre le développement d'une entreprise et la relocalisation d'une autre pour prendre en compte l'existant

## 2. Secteur En Capin

- 1 terrain de 1,47 ha classé en ZA2 pour prendre en compte l'existant et permettre le développement d'une entreprise

L'article L 142-5 dispose qu'il peut être dérogé à l'article L 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Au regard de ces critères, le Syndicat mixte relève que :

- le total des surfaces nouvellement inscrites est relativement important au regard de la taille de la commune, mais reste cohérent au regard du projet notamment en matière de développement économique qui devrait nourrir le scénario démographique
- ce foncier va permettre de fixer et de développer l'activité économique et de produire les logements liés
- le secteur En Capin est concerné par un corridor écologique

L'avis favorable du Syndicat mixte sur la demande de dérogation de la commune de Monfort est conditionné au fléchage, dans le projet de carte communale, sur le secteur En Capin, de la nécessité de préserver ce corridor inscrit au SRCE.

Le Président,



Hervé LEFEBVRE

A Auch, le 27 novembre 2020

---

## **AVIS 2020-P08 SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DE LA COMMUNE DE SARAMON**

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les Articles L153-16 L153-47,*

*Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,*

*Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 20 au 24 novembre 2020,*

---

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre saisine du 22 octobre 2020 sur le projet de modification simplifiée de la commune de Saramon.

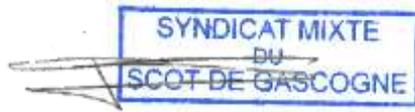
Le projet de modification simplifiée de la commune de Saramon vise à permettre l'extension d'une supérette située en zone d'activité inscrite en Ux. Dans le PLU en vigueur, ce secteur est à vocation économique et interdit le développement du commerce. La modification simplifiée porte sur l'évolution du règlement des articles 1 et 2 de la zone Ux visant à y autoriser le commerce.

Au regard du SCoT de Gascogne, le projet de modification simplifiée de la commune de Saramon appelle les remarques suivantes :

- l'intégration d'éléments d'information concernant le SCoT de Gascogne permettra de compléter concrètement le lien de compatibilité entre le PLU et le SCoT
- l'intégration d'une présentation sommaire du projet d'extension permettra d'apprécier son inscription dans les orientations du SCoT sur le développement commercial

- le renforcement de l'argumentation permettra de garantir l'absence de développement commercial futur dans ce secteur au-delà de ce projet, comme le souhaite la commune.

**Le Président,**



**Hervé LEFEBVRE**

A Auch, le 17 décembre 2020

---

## **AVIS 2020-P09 SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE PREIGNAN**

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les Articles L153-16 L153-47,*

*Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,*

*Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 10 au 14 décembre 2020,*

---

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre saisine du 23 novembre 2020 sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Preignan.

La modification simplifiée du PLU de Preignan vise à faire évoluer l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dont fait l'objet le secteur Rambert pour permettre la mise en œuvre d'un projet d'aménagement d'ensemble, qui renforce l'accessibilité piétonne, l'intégration paysagère, la mixité sociale et la diversité de l'habitat.

Elle porte sur :

- la suppression d'un accès routier dont la réalisation s'avère difficile et aurait pour conséquence une aggravation de l'engorgement existant
- l'inscription d'une liaison piétonne pour assurer la perméabilité du quartier en l'absence d'accès routier sur ces franges

- l'inscription à l'ouest d'un aménagement paysager en plus de ceux prévus au nord et nord est pour une meilleure intégration paysagère, une atténuation des nuisances sonores liées à la RN21 et aux équipements sportifs
- le remplacement du phasage de l'urbanisation par une opération d'ensemble
- l'inscription d'une opération d'ensemble
- la définition de nouvelles densités en fonction des secteurs

La modification simplifiée n°1 de la commune de Preignan, n'appelle pas de remarque particulière au regard du SCoT de Gascogne. Pour autant, dans un souci de compréhension pour tout un chacun, certains points mériteraient des explications complémentaires.

**Le Président,**

SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCOT DE GASCOGNE

**Hervé LEFEBVRE**

A Auch, le 17 décembre 2020

---

## **AVIS 2020-P10 SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLU D'AUBIET**

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les Articles L153-16 L153-47,*

*Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,*

*Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 10 au 14 décembre 2020,*

---

J'ai l'honneur de vous faire part des observations du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre saisine du 16 novembre 2020 sur le projet de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune d'Aubiet.

Ce projet de modification simplifiée cible deux objectifs :

- d'une part à changer le zonage d'une parcelle classée en Ne en Nh pour la réalisation de bâtiments agricoles (conserverie et salle d'abattage) sur un siège d'exploitation
- et d'autre part à supprimer un emplacement réservé, le terrain étant devenu propriété de la commune, pour la réalisation d'un centre commercial.

Le projet de modification simplifiée n°5 de la commune d'Aubiet n'amène pas de remarques particulières au regard du SCoT de Gascogne. Cependant, certains points mériteraient des explications complémentaires qui renforceraient la justification des choix et leur compréhension. Plus largement l'analyse de cette démarche et la mise en œuvre de ces modifications militent pour que des réflexions sur l'évolution du PLU communal puissent être engagées pour intégrer certains changements réglementaires survenus depuis l'approbation du

document, mais aussi pour réinterroger les axes de développement, en s'appuyant notamment sur le positionnement de la commune dans l'armature du territoire tel que défini dans les orientations du SCoT.

**Le Président,**

SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCOT DE GASCOGNE

**Hervé LEFEBVRE**